

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

Séance du Jeudi 31 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 256).

2. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 256).

Légion d'honneur :

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial ; Marcel Darou, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Ordre de la Libération :

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.

Justice :

MM. Pierre Garet, rapporteur spécial ; Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Louis Namy, Pierre Marcihacy, Bernard Chochoy, Léon Messaud, Georges Rougeron, Jacques Delalande, Jacques Gadoin, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière, Abel-Durand.

Mme Marie-Hélène Cardot, M. le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Raymond Brun. — MM. Raymond Brun, le rapporteur, Antoine Courrière, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Art. 57 : adoption.

Suspension et reprise de la séance : M. Marcel Pellenc, rapporteur général.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Rappel au règlement : MM. Etienne Dailly, le président.

Intérieur :

MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial ; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Camille Vallin,

Joseph Raybaud, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Bernard Chochoy, Georges Rougeron, Paul Wach, Adolphe Chauvin, Fernand Verdelle, Jacques Descours Desacres, Victor Golvan, Michel Kistler, Michel Kauffmann, Abel-Durand.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.

MM. Louis Namy, Claude Mont, René Tinant, Etienne Dailly, Raymond Bossus, le secrétaire d'Etat, Jean-Eric Bousch, Bernard Chochoy, Antoine Courrière.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Antoine Courrière. — MM. Antoine Courrière, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Art. 56 et 56 bis : adoption.

Art. additionnel 56 ter (amendement de M. Raymond Bonnefous) :

MM. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Motion d'ordre : MM. André Armengaud, au nom de la commission des finances ; Antoine Courrière, le secrétaire d'Etat, Jacques Duclos, Michel Kistler, Adolphe Dutoit.

Travail :

M. Michel Kistler, rapporteur spécial.

Renvoi de la suite de la discussion : M. André Armengaud.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 302).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2^e PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n^{os} 42 et 43 (1962-1963).

LEGION D'HONNEUR

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe de la Légion d'honneur.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1963 n'accuse, au total, qu'une majoration relativement faible — 1.372.102 F — d'une année sur l'autre puisqu'il s'établit à 16.452.941 F contre 15.080.839 F en 1962.

Mais cette augmentation globale résulte de deux mouvements de sens contraires : d'une part, pour les dépenses ordinaires, un accroissement de 3.772.102 F, soit + 31,6 p. 100, dû essentiellement à la majoration des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires ; d'autre part, pour les dépenses en capital, une diminution de 2.400.000 F.

Avant d'entrer dans le détail de ces opérations, il importe d'examiner brièvement les moyens financiers dont disposera le budget annexe au cours de l'année 1963.

En ce qui concerne les recettes, la différence entre celles de 1962 et celles prévues pour 1963, qui figurent dans le rapport qui vous a été distribué, se justifie tout d'abord par les recettes propres qui ne subissent que peu de variations.

Nous relevons que les produits divers n'enregistrent qu'une augmentation de 10.000 francs, compte tenu des recettes réellement encaissées au cours des années précédentes. L'évaluation des pensions des élèves, est en augmentation de 17.770 francs par suite de l'extension des effectifs et du relèvement des pensions à compter de la rentrée d'octobre 1963.

J'aurais à vous préciser ces points particuliers lorsque nous examinerons le fonctionnement des maisons d'éducation.

Dans le chapitre des recettes figurent également les produits du portefeuille de la Chancellerie qui sont évalués comme les années précédentes à 60.440 francs. Votre commission des finances fait observer que ce revenu sera certainement réévalué en tenant compte du fait que les titres de rente représentent un capital de 1.180.200 francs. Quant à la subvention du budget général, elle marque une nouvelle progression de 1.344.332 F permettant d'assurer la couverture des dépenses supportées par le budget annexe.

J'en arrive à la comparaison entre les dépenses de 1962 et celles de 1963. J'examinerai successivement les dépenses ordinaires et les dépenses en capital. Notons que les dépenses ordinaires comprennent d'une part les dépenses de la dette, c'est-à-dire les traitements attachés à la Légion d'honneur et, d'autre part, les dépenses de fonctionnement.

Dans le projet de budget qui nous est soumis, le Gouvernement envisage deux mesures concernant la dette : la première est l'attribution d'un traitement à tous les médaillés militaires, alors qu'actuellement 1/8 de l'effectif n'a droit à aucun traitement, ce qui représente 90.334 médaillés sur un effectif total de 731.683. La deuxième est une majoration de 50 p. 100 de tous les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire. Cette dernière mesure ne doit d'ailleurs constituer

que la première étape de la revalorisation de ces traitements qui doivent être majorés d'un même montant en 1964. Ainsi serait acquis, en deux ans, le doublement des traitements actuels.

Il est à souligner que, parallèlement à la revalorisation des traitements, les paiements qui lui sont afférents seraient annuels au lieu d'être semestriels. Nous ne pouvons enregistrer qu'avec plaisir cette décision. Elle confirme une fois de plus que les vœux que nous avons exprimés au sein de notre Assemblée ont fini par triompher en faveur de ceux qui, dans les rangs de l'ordre auquel ils sont attachés, ont toujours fait preuve d'une parfaite dignité.

Vous trouverez dans le tableau joint à mon rapport l'évolution des traitements dans les différents grades de l'ordre depuis la loi du 29 Floral an X et la loi du 19 mai 1902 jusqu'à la loi du 8 août 1950, article 14.

Quant aux effectifs dans l'ordre de la Légion d'honneur et dans l'ordre de la médaille militaire, ils s'établissent ainsi à la date du 1^{er} janvier 1962 : croix de chevalier, 232.756 ; officier, 59.976 ; commandeur, 8.465 ; grand officier, 1.023 ; grand croix, 139 ; médaillés militaires, 731.683.

Les dépenses de fonctionnement sont au total en augmentation par rapport à 1962 de 272.100 francs tandis que les dépenses de personnel, y compris les charges sociales, s'accroissent de 281.691 francs. Elles sont dues pour la presque totalité à l'extension en année pleine des revalorisations des traitements au cours de l'année 1962.

Quant aux mesures nouvelles, elles correspondent uniquement à des modifications d'effectifs qui tiennent au regroupement des établissements d'éducation intervenu en 1962 et 1961, avec pour conséquence la suppression de certains emplois de personnel d'exécution, mais, en contrepartie, la création d'emplois de personnel enseignant qui trouve sa justification dans l'augmentation des effectifs des élèves pour la rentrée scolaire de 1963.

Les dépenses de matériel sont en diminution de 9.589 francs, mais elles enregistrent en réalité deux mouvements de sens contraire. C'est ainsi que les crédits destinés à la remise en état des bâtiments de la grande chancellerie sont en réduction de 200.000 francs, compte tenu de l'avancement des travaux en cours. En revanche, les autres dépenses de matériel subissent une augmentation de 190.411 francs, dont la plus importante entraîne l'ouverture d'un crédit de 154.000 francs consécutif à l'accroissement des effectifs des élèves dans les maisons d'éducation et les deux autres dépenses concernant le chauffage de la grande chancellerie et le renouvellement de 290.000 livrets de pensions venus à expiration.

Dans les dépenses diverses, il faut comprendre les secours alloués aux membres de l'ordre de la Légion d'honneur et à leurs ayants cause. Elles demeurent fixées à 60.000 francs, comme en 1962, où elles avaient été augmentées de 10.000 francs.

Les dépenses en capital, où figurent les dotations affectées, ne comprennent cette année aucune autorisation de programme. Les crédits de paiement ne s'élèvent qu'à 750.000 francs, en diminution de 2.400.000 francs sur ceux de 1962. Il s'agit de poursuivre en 1963 le programme de regroupement des maisons d'éducation sans entreprendre d'opération nouvelle.

Je vous avais signalé dans mes précédents rapports que ce programme d'équipement avait pour but essentiel de regrouper dans les maisons de Saint-Denis et des Loges les élèves de la maison d'Ecouen, pour le plus grand bien d'une gestion administrative et financière qui s'imposait depuis fort longtemps. Cette opération est terminée puisque la maison d'Ecouen, propriété de la grande chancellerie, vient d'être affectée en octobre 1962, par un bail emphytéotique de 99 ans, à la direction générale des musées de France qui en assurera la restauration et conservera ainsi la tradition de son passé historique.

La grande chancellerie a ainsi réalisé de façon heureuse la répartition des effectifs de ses maisons d'éducation, qui comprennent 750 pensionnaires. La nouvelle affectation sera donc de 450 élèves à Saint-Denis, 350 aux Loges. Mais les travaux poursuivis aux Loges porteront l'effectif à 850 pour la rentrée d'octobre 1963 et 1.000 élèves sont prévus en 1964.

Il est bon de préciser que les pensions des élèves sont fonction de la situation familiale des parents. Des réductions partielles sont ainsi accordées et la gratuité dans les cas les plus douloureux. Le tableau de ces catégories est joint à mon rapport.

Je n'aurai garde de passer sous silence les résultats scolaires acquis par les élèves au cours de leurs études de fin d'année, qui sont le témoignage de leur excellent travail et de l'esprit qui s'en dégage. Il convient de profiter de cette circonstance pour féliciter tout le personnel de cette maison d'éducation lequell, par ses brillantes qualités éducatives et pédagogiques, assure ainsi la continuité toujours vivace des vertus ancestrales de notre grand ordre de la Légion d'honneur placé sous la haute direction de M. le grand chancelier et bénéficiant de la compétence avisée des services administratifs.

Je ne voudrais pas, mes chers collègues, terminer mon rapport sans attirer votre attention sur la nouvelle réglementation codifiée relative à l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, qui a été fixée par le décret n° 62-1472 du 24 novembre 1962, devenant ainsi le nouveau code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire. Mais cette délicate tâche de codification n'était pas suffisante. Elle se devait d'apporter également des modifications qui s'imposaient, en procédant à une refonte complète des textes, dans l'unique souci de restituer à l'ordre national tout son prestige et d'examiner avec un soin particulier certaines attributions qui furent accordées trop libéralement, diminuant de ce fait la valeur des services éminents rendus à la patrie.

Aussi votre commission des finances souscrit-elle pleinement aux mesures prescrites concernant l'attribution de la Légion d'honneur. Elle souhaite, dans une élévation de pensée, que notre grand ordre national soit et reste toujours à l'image de sa véritable valeur. En conséquence, votre commission des finances vous propose d'adopter le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1963. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Mesdames, messieurs, du rapport qui vient de vous être fait sur le budget de la Légion d'honneur, nous retenons avec satisfaction certaines des mesures qui sont prises, et d'abord la revalorisation du traitement de la médaille militaire et de la Légion d'honneur. Je constate en passant qu'il s'agit là d'un plan biennal et que la première étape prévue en 1963 sera complétée par une nouvelle étape en 1964. Même si les taux de ces traitements semblent encore nettement insuffisants, une amélioration sensible a été apportée et donnera — j'en suis sûr — satisfaction à tous les intéressés.

Une deuxième mesure prévoit que désormais tous les titulaires de la médaille militaire recevront le traitement correspondant. Cela est juste et nous nous en félicitons. Toutefois, je regrette qu'une mesure analogue n'ait pas été prise en faveur des membres de l'ordre national de la Légion d'honneur, tout au moins de ceux qui ont obtenu cette distinction à titre militaire. Trop souvent encore, des chevaliers de la Légion d'honneur ne perçoivent que le traitement de la médaille militaire, des officiers de la Légion d'honneur n'ont que le traitement de chevalier et des commandeurs n'ont que le traitement d'officier. Il serait juste, il serait sage de remédier à cette situation véritablement anormale.

Une autre mesure importante vient d'être prise. Il s'agit du nouveau code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Ce nouveau code prévoit des effectifs nettement inférieurs aux effectifs actuels. Il est indiqué, bien sûr, dans le rapport que la réduction sera progressive, mais cela laisse supposer que, jusqu'à la mort des titulaires actuels de la Légion d'honneur, les contingents seront obligatoirement très limités.

J'attire votre attention sur ce fait que de nombreux anciens combattants, en particulier ceux de la guerre 1914-1918 qui ont plusieurs titres de guerre, qui ont des citations avec la Croix de guerre ou des blessures reçues sur le champ de bataille espéraient obtenir un jour, quelques années avant de mourir, la croix de chevalier. Nous étions arrivés à obtenir cette distinction pour ceux qui avaient cinq titres militaires ou quatre titres militaires. Leur fermez-vous définitivement la porte ou la laissez-vous simplement entrouverte pour qu'un trop petit nombre des anciens combattants, je parle en particulier de ceux de la guerre de 1914-1918, puissent recevoir cette distinction comme leurs frères d'armes en ont bénéficié jusqu'à ce jour ?

Ils attendent vraiment cette ultime reconnaissance de la nation pour les sacrifices qu'ils ont supportés sur les champs de bataille et pour le dévouement dont ils ont fait preuve pour la défense de la patrie.

J'ajoute que non seulement eux-mêmes seraient fiers d'obtenir cette distinction, mais que cet honneur rejaille sur leurs familles. Les épouses, les enfants, les petits-enfants, les membres des sections d'anciens combattants sont particulièrement fiers et honorés lorsque l'époux, le père, le grand-père ou le frère d'armes reçoit cette distinction méritée dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Je voudrais enfin poser à M. le secrétaire d'Etat au budget une dernière question. Je crois savoir qu'en raison de la réduction des effectifs dans les différents grades de la Légion d'honneur un nouvel ordre serait créé. Cet ordre nouveau, dont on parle sans en connaître les modalités, serait-il réservé au mérite civil, aux personnes étrangères et réserverait-on, par conséquent, la Légion d'honneur à ceux qui ont des titres militaires ?

Je sais que le problème a été soulevé à l'Assemblée nationale. De nombreux maires ont exercé leurs fonctions pendant de très nombreuses années et jusqu'à présent, à la fin de leur carrière administrative, pour les récompenser des services rendus à la localité, au département ou au pays, on leur accordait la Légion

d'honneur. Auront-ils encore les mêmes possibilités ou leurs donnerez-vous ce mérite nouveau qui sera institué ? (*Applaudissements.*)

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial. Mon cher collègue, en tant que rapporteur du budget annexe de la Légion d'honneur, j'ai écouté avec un vif intérêt votre importante déclaration concernant les mérites de la croix de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour les anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945.

Il y a trois ans que j'ai jeté ce cri d'alarme — mes rapports en font foi — et j'ai enregistré avec satisfaction qu'il avait été entendu par le ministre de la justice, qui se trouvait à l'époque à son banc. Il nous a donné satisfaction dans une très large mesure. Je vous indiquerai personnellement tout à l'heure le nombre des décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire attribuées depuis 1960 et que avez dû remarquer au Journal officiel.

Par conséquent, dans ce domaine, nos désirs ont été en partie satisfaits ; mais laissez-moi vous dire, mon cher collègue, que je suis complètement d'accord avec vous quant à la haute distinction qui doit être accordée, notamment aux mutilés et à nos camarades de 1914-1918, qui entrent pour la plupart dans leur soixante-dixième année. Beaucoup d'entre eux se voient remettre cette distinction devant le monument aux morts de leur commune et l'hommage qui leur est ainsi rendu s'applique à leurs souffrances physiques, parfois à leur détresse morale et atténuée les ennuis qu'ils ont dû vaincre pour obtenir cette glorieuse décoration longuement méritée.

Soyez persuadé qu'en tant qu'ancien combattant moi-même et mutilé de la guerre 1914-1918, je suis avec eux et que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour qu'ils obtiennent enfin satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roubert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais tout d'abord remercier, au nom du Gouvernement, le rapporteur, M. Chevallier, qui, d'une façon très claire, a rapporté excellemment ce budget de la Légion d'honneur.

M. Chevallier a attiré l'attention du Sénat sur les mesures qui sont proposées dans ce budget de la Légion d'honneur et il a souligné en particulier, comme M. Darou, que le traitement des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires se trouvait augmenté.

Le Gouvernement a prévu en effet le doublement en deux ans de ces traitements. C'est là une mesure sur laquelle à la fois M. le rapporteur et M. Darou ont exprimé leur satisfaction et qui constitue indiscutablement un effort du Gouvernement.

Les légionnaires à titre civil n'ont pas de traitement. Par conséquent, le problème ne se pose pas pour eux.

On m'a parlé du problème de la réduction progressive des contingents de la Légion d'honneur. Je me réfère sur ce point au texte de M. le rapporteur qui a analysé longuement cette mesure. Je crois qu'effectivement, si l'on veut redonner à la Légion d'honneur son lustre, il importe de réduire l'ensemble de ses effectifs et je lis dans votre rapport, monsieur Chevallier, que « les réformes ne pourront produire l'efficacité recherchée que si elles sont appliquées avec une stricte rigueur ».

Tout cela, bien entendu, ne veut pas dire qu'à partir d'aujourd'hui le Gouvernement va opérer des réductions massives et je tiens à l'affirmer hautement. Il est bien évident qu'une telle mesure ne peut être qu'une mesure à terme et que ces réductions auront un caractère progressif.

En particulier, je comprends les préoccupations exprimées par M. le rapporteur dans ses rapports de l'an dernier et qui sont partagées par M. Marcel Darou. Elles visent les anciens combattants de 1914-1918, lesquels se trouveraient en quelque sorte bloqués ou figés par les mesures actuelles si elles étaient appliquées avec trop de rigueur. Je tiens sur ce point à rassurer pleinement les intervenants et à leur dire que des possibilités de promotion pour ces anciens combattants sont prévues dans les mesures transitoires et que, sur proposition de M. le ministre des anciens combattants, il sera tenu compte du passé parfaitement méritant de ces grands anciens.

Enfin, en ce qui concerne le problème du nouvel ordre qui serait, paraît-il, créé, je tiens à dire au nom du Gouvernement qu'aucune décision n'est prise en cette matière. J'ai lu ça et là dans la presse qu'il en serait question. Ce que je puis déclarer, c'est que le Gouvernement n'a pas étudié ce problème et que la question n'est pas à l'ordre du jour.

Telles sont les brèves observations que je voulais formuler à l'occasion de ce budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits ouverts au titre du budget de la Légion d'honneur figurant aux articles 18 et 19.

« Art. 18 (Légion d'honneur). — Services votés, 12.940.398 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets le crédit aux voix.

(Le crédit est adopté.)

M. le président. « Art. 19 (Légion d'honneur). — Crédits de paiement, 3.512.543 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons fini avec l'examen des dispositions afférentes au budget de la Légion d'honneur.

ORDRE DE LA LIBERATION

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élevait, pour 1963, à 289.145 francs contre 301.460 francs en 1962, enregistrant ainsi une réduction globale de 12.315 francs. Cette diminution de dépense s'explique par la non-reconduction d'un crédit exceptionnel de 25.000 francs ouvert en 1962 pour la construction d'un caveau où seront déposés les corps de certains membres de l'Ordre, eu égard à des considérations familiales, et par la traduction, en année pleine, des mesures intervenues, au cours de l'année 1962, en faveur des personnels résultant de l'application des textes relatifs à la fonction publique.

Cette diminution des dépenses globales entraînera une réduction d'un montant égal de la subvention qui sera versée par le budget général au budget annexe de l'Ordre de la Libération.

Il m'appartient de vous préciser que l'effectif des compagnons de la Libération était à l'origine de 1.054 membres, dont 238 à titre posthume et 23 collectivités. Le nombre des compagnons vivants est au 1^{er} janvier 1963 de 607.

L'attribution des secours pendant l'année 1962, en suivant la règle habituelle de répartition conforme aux situations modestes des ressortissants pour un total de 70.000 francs, a été assurée aux ascendants, aux veuves et enfants et, dans des cas exceptionnels, aux compagnons.

Il convient de féliciter tout le personnel civil et militaire qui administre la maison de l'Ordre des compagnons de la Libération avec un précieux dévouement pour le mieux-être social de leurs valeureux compagnons et de leurs dignes ressortissants.

Votre commission des finances vous propose, en conséquence, d'adopter le budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1963. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits ouverts au titre du budget annexe de l'Ordre de la Libération figurant à l'article 18.

« Art. 18 (Ordre de la Libération). — Services votés, 289.145 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce crédit aux voix.

(Le crédit est adopté.)

JUSTICE

M. le président. Nous examinerons maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la justice.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Garat, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est la quatrième fois que j'ai l'honneur de présenter au Sénat, sur la demande de sa commission des finances, le budget du ministère de la justice.

Ma première observation sera celle-ci. Des quatre budgets que j'ai eu à examiner ici, y compris celui de 1963, c'est incontestablement celui-ci qui est le meilleur, parce qu'il est complet alors que les autres voulaient l'être et ne l'étaient pas. Il y a longtemps que, parfaitement conscient des lourdes obligations des services de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée, le Sénat réclamait un plan de réalisations souhaitables et même indispensables. Aujourd'hui, je vous demande de vous reporter à mon rapport écrit, nous savons parfaitement où nous en sommes et ce qu'il faudrait faire. Ce travail important et précis est à porter à l'actif du ministère de la justice, plus

particulièrement de ses services de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée, que je me dois tout à la fois de remercier et de féliciter, même si, sur certains points de détail, des réflexions peuvent être valablement faites.

Ceci est la preuve, monsieur le ministre, que la stabilité est bien une chose nécessaire, une stabilité dont le Sénat, je me permets de le dire, vous donne l'exemple puisque aujourd'hui, si le rapporteur de la commission des finances, comme celui de la commission des lois d'ailleurs, sont les mêmes depuis quatre ans, nous avons devant nous le troisième garde des sceaux. Quand je dis que nous l'avons devant nous c'est une façon de parler puisqu'il n'est pas présent à nos débats. Si les mérites du ministère de la justice et de ses services sont très grands, je l'ai dit, on me permettra de souligner que l'action continue du Sénat n'est peut-être pas tout à fait étrangère à l'excellent résultat obtenu. Sans doute est-il regrettable que M. le garde des sceaux n'assiste pas à nos débats. Il connaît — j'ose le dire — le sérieux de nos délibérations ainsi que notre objectivité et je suis persuadé qu'il aurait participé avec beaucoup d'intérêt aux discussions qui vont suivre. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour les lui fidèlement rapporter.

Personnellement, je ne suis pas mécontent d'avoir devant moi M. le secrétaire d'Etat au budget. Trop souvent, mes chers collègues, dans les discussions budgétaires passées — et qui reviendront, je l'espère — le banc du Gouvernement est occupé par le seul ministre dont le budget est en cause. Aujourd'hui, si je regrette l'absence de M. Foyer, je suis heureux de la présence de M. Boulin, car si M. Foyer était là, M. Boulin n'y serait peut-être pas, et c'est plutôt à ce dernier que j'ai précisément des questions à poser.

Je ne reprendrai ici, dans ces explications qui veulent être courtes, que quelques points précis, laissant aux représentants du Gouvernement qui ont pris connaissance, j'en suis convaincu, de mon rapport écrit, le soin de répondre à toutes les autres questions qui sont posées et aux observations faites.

La commission des finances a très vivement critiqué les conditions dans lesquelles a été instituée, en 1962, l'inspection des services judiciaires et la création dans le présent projet de loi de finances de conseillers du Gouvernement, alors que la presse nous a révélé, il y a déjà quelques semaines, que certaines nominations à ces derniers postes étaient déjà intervenues.

Il faut bien reconnaître d'abord que, depuis quelques années, loin de chercher à diminuer les dépenses improductives et les créations de postes, chaque budget apparaît, en ce domaine, plus lourd que le précédent. On peut peut-être, mes chers collègues, considérer, comme il a été dit devant l'Assemblée nationale, que l'inspection des services judiciaires est une heureuse innovation. Je n'en suis pas absolument convaincu, mais je veux bien. Ce que je n'approuve certainement pas, c'est la façon dont les choses se sont passées.

En ce qui concerne la création des postes de conseiller du Gouvernement, je ne suis pas convaincu du tout. Je vous prie de vous reporter, monsieur le ministre, à mon rapport écrit et je vous demande de me dire, primo, si vous estimez que la façon de procéder pour la création des services de l'inspection judiciaire a été parfaitement régulière; secundo, si vous pensez que les postes de conseiller du Gouvernement correspondent vraiment à une nécessité.

J'entends bien que, sur le plan strictement budgétaire, je n'ai à peu près rien à dire. Il n'y a pas augmentation de dépenses et il y a, vous me le direz sans doute, l'ordonnance du 2 janvier 1959. Mais pouvait-on, j'ai tout de même le droit de poser la question, aussi aisément supprimer des postes de magistrats en vue de la création d'autres postes dont l'utilité n'est pas incontestable ?

Je voudrais, monsieur le ministre, en second lieu, attirer votre attention sur les réformes demandées à propos du Conseil d'Etat. Comme il résulte de mon rapport écrit, la commission des finances a été d'accord pour se soucier de la carrière des membres de cette assemblée et pour que soient envisagés d'indispensables travaux dans les locaux occupés par elle et à elle récemment restitués par le ministère des affaires culturelles.

Dans le même temps nous apprenons — je vous rends, monsieur le ministre, attentif à ce que je vais vous dire — dans le même temps nous apprenons qu'une commission vient d'être nommée, non pas par M. le garde des sceaux, mais par le Gouvernement, commission qui aurait pour mission — si je me trompe, monsieur le ministre, vous me le direz — d'étudier l'opportunité de modifier peut-être la structure du Conseil d'Etat, plus probablement ses méthodes de travail et d'une manière générale son action.

M. Bernard Chochoy. Ah !

M. Pierre Garat, rapporteur spécial. Dans ces conditions, est-il opportun d'envisager de toucher de quelque manière que ce soit à l'organisation actuelle qui, dans l'avenir, ne sera peut-être

plus la même ? Ne serait-il pas logique d'abord de savoir ce que nous voulons que soit le Conseil d'Etat et ensuite de prendre toutes dispositions, ses besoins ayant été au préalable définis, aussi bien sur le plan de l'importance en nombre et en qualité des membres qui doivent le composer que sur celui des conditions matérielles dans lesquelles il doit travailler ?

En troisième lieu, je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat au budget que si, dans le passé, l'organisation judiciaire n'attirait pas spécialement notre attention, c'est elle qui, aujourd'hui, peut faire l'objet de notre part des observations les plus critiques.

Nous avons souligné ici, au lendemain de la réforme judiciaire de 1958, que, pour que celle-ci ait moins de chance d'être remise en cause, il fallait immédiatement pourvoir en personnel suffisant, magistrats et fonctionnaires, les différentes juridictions de ce pays, de telle sorte que la justice puisse être bien rendue et dans des conditions de rapidité normales.

Il fut tenu compte de ces désirs. Nous avons même obtenu qu'à la lumière de l'activité de nos cours et de nos tribunaux, la direction du personnel du ministère de la justice tienne compte de la nécessité de créer parfois certains postes et, en même temps, en d'autres endroits, d'envisager peut-être certaines suppressions.

Mais depuis lors, sauf exception, nous n'avons plus besoin de magistrats dans nos territoires d'outre-mer et en Algérie et, à l'heure actuelle, la chancellerie se trouve dans l'obligation de reclasser un grand nombre de magistrats. Si le ministère des finances a raison de vouloir que ce reclassement soit effectué, il doit comprendre qu'il n'est pas possible, de ce fait, de bloquer la carrière des magistrats métropolitains qui n'ont nullement démérité et qui ne peuvent pas être victimes des décisions qui ont été prises à propos de nos anciens territoires d'outre-mer et de l'Algérie devenue indépendante. L'intégration doit se faire progressivement, peut-être même lentement. Les magistrats non encore reclassés peuvent trouver en attendant, dans un poste « à la suite » comme on dit, et dans une juridiction surchargée, de quoi rendre les services que l'on peut attendre d'eux. Mais, je vous en supplie, ne découragez pas les magistrats qui ont jusqu'à ce jour fait carrière sur le territoire métropolitain. C'est cependant ce que le ministère des finances est en train de faire, je dis bien, monsieur le secrétaire d'Etat, « le ministère des finances ».

Puisque je viens de faire allusion à la carrière de nos magistrats, qu'il me soit permis de prendre ou de reprendre trois questions dont je n'ai pas parlé, mes chers collègues, dans le rapport qui vous a été distribué.

Pourquoi tous les anciens juges de paix n'ont-ils pas été intégrés alors que M. Chenot, à ce moment garde des sceaux, l'avait publiquement promis ?

Pourquoi ne pas revenir sur cette décision profondément injuste d'interdire aux magistrats de plus de soixante ans toute promotion au grade supérieur ?

Ma troisième question enfin est relative à l'application de l'article 18 de l'ordonnance du 12 juillet 1962, qui a avancé à 67 ans la limite d'âge des magistrats des cours d'appel et tribunaux. Il semble qu'on veuille calculer leur pension sur la base de l'indice détenu depuis six mois au moment du départ en retraite. Ce n'est pas juste et ce n'est pas, je crois, ce qu'a voulu l'ordonnance du 12 juillet 1962 et qui précise : « Le magistrat aura droit à une pension calculée d'après la durée des services qu'il aurait accomplis s'il était demeuré en fonction jusqu'à son ancienne limite d'âge ».

Le quatrième problème que je veux évoquer est relatif à la fusion des professions d'avocat et d'avoué, dont ici même, depuis plus de deux ans, nous avons déjà plusieurs fois parlé. Lors du débat devant l'Assemblée nationale, M. le garde des sceaux a indiqué qu'une solution interviendrait bientôt, en 1963 en tout cas. Qu'il me soit permis d'indiquer que, dans le passé, une semblable promesse avait déjà été faite d'une solution dans le même bref délai. Les députés, pour la plupart nouveaux parlementaires, ne pouvaient pas en avoir le souvenir, mais nous avons encore présentes à nos mémoires les déclarations de M. Michelet qui n'est plus garde des sceaux depuis le mois de septembre 1961, si je ne m'abuse.

M. Michelet nous avait dit d'une part qu'en 1960, au plus tard en 1961, une décision serait prise rapidement et, d'autre part, qu'elle serait précédée de conversations, non pas seulement avec les représentants des professions, mais aussi avec les représentants du Parlement.

Je voudrais donc que ce qui a été dit devant l'Assemblée nationale par M. Foyer soit ici confirmé et complété, et qu'une explication nous soit donnée sur les raisons de ce retard dans la décision à étudier et à prendre et sur les conditions exactes dans lesquelles, le cas échéant, elle interviendrait. J'ajoute, et je ne vous apprendrai rien, que je suis l'adversaire de cette fusion qui est une aventure et que j'ai derrière moi la grande majorité des professionnels. Il ne faut pas toujours et tout réfor-

mer. Puisque j'ai devant moi M. le secrétaire d'Etat au budget, je lui indique que les quelques partisans de la fusion ne contestent pas que les charges des officiers ministériels devraient faire l'objet d'une indemnisation. En a-t-on chiffré l'importance totale et le ministère des finances est-il prêt à en régler le montant ?

Un autre problème se pose à propos de la réforme des greffes. J'avais signalé devant le Sénat en novembre 1961 et à propos du budget de 1962 que cette réforme coûterait probablement 150 millions de francs 1963, soit quinze milliards d'anciens francs. Sans doute le Gouvernement n'avouait-il alors qu'une somme sensiblement inférieure, mais qui n'en constituait pas moins une dépense extrêmement importante.

J'avais ajouté qu'en dehors du rachat des greffes, il y aurait 4.000 fonctionnaires de plus à payer désormais chaque année, et ceci sans préjudice de dépenses d'entretien, d'achat de matériel, etc. De nouveau, je ne suis pas mécontent d'avoir aujourd'hui devant moi M. le secrétaire d'Etat au budget, qui est particulièrement qualifié pour me dire s'il est prêt à accepter ces dépenses qui ne s'imposent en aucune manière et auxquelles il ne serait raisonnable d'envisager de faire face que si véritablement le ministère des finances ne savait pas exactement — excusez la formule — à quoi employer son argent.

Je compléterai, mes chers collègues, ces explications orales et qui s'ajoutent à celles de mon rapport écrit que je ne reprends pas toutes à cette tribune par quelques brefs propos au sujet des dépenses en capital. Je viens de parler à peu près exclusivement de questions qui touchent à notre organisation judiciaire. Votre commission des finances a, une fois de plus, voulu mettre l'accent sur la légèreté — le mot n'est pas trop fort — avec laquelle certaines décisions sont prises en dehors des collectivités locales, parfois contre leur vœu, mais dont celles-ci doivent néanmoins supporter la charge financière. Les palais de justice sont la propriété des départements et des communes, sauf lorsqu'il s'agit de cours d'appel et, dans ce cas, c'est le ministère des affaires culturelles qui en a la charge. Le ministre de la justice devrait donc se mieux soucier des conséquences de ses réformes et de la situation de ceux qui doivent en faire les frais, au sens propre du terme.

Au sujet de ces dépenses en capital et restant sur le terrain de cette organisation judiciaire, je veux dire un mot du centre national d'études judiciaires. On a pu croire, dans le passé, que votre commission des finances voulait en paralyser l'existence ou, du moins, la gêner. J'ai toujours dit que ce n'était pas vrai. Aujourd'hui d'ailleurs, preuve est faite que le Sénat avait eu raison de prendre en 1959 et en 1961, pour les budgets de 1960 et de 1962, les décisions qu'il a prises.

Je n'en suis que plus à l'aise, mes chers collègues, pour souligner aujourd'hui l'impression excellente que j'ai rapportée du voyage à Bordeaux, que j'ai effectué en mars 1962 avec notre collègue M. Molle, pour visiter le centre national d'études judiciaires. Je veux rendre hommage à ses animateurs et à l'excellent travail qu'ils effectuent. Le centre national d'études judiciaires sera prochainement installé dans un nouvel immeuble construit à l'emplacement de l'actuelle et vétuste maison d'arrêt, à côté du palais de justice. Tout cela est très bien et ne peut faire l'objet de la moindre observation.

J'ai déjà dit, au début de mon intervention, ce qu'il fallait penser de l'activité des services de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée. Il vous suffira, mes chers collègues, de vous reporter à mon rapport pour avoir tous éclaircissements sur le gros travail qui est à faire dans l'un et l'autre domaines. Des crédits beaucoup plus importants que les années précédentes vont permettre d'obtenir, dès 1963, plus de résultats.

Pour ce qui concerne l'administration pénitentiaire, il s'agit tout à la fois de remplacer nos établissements vétustes et qui, si j'ose dire, n'en peuvent plus, par des immeubles neufs. Il s'agit aussi de désurbaniser, c'est-à-dire sans les éloigner exagérément, d'installer les maisons d'arrêt en dehors des centres des villes. Il s'agit encore de regrouper ces établissements. On sait que c'est après ces opérations de regroupement qu'on pourra probablement songer — promesse nous en a été faite l'année dernière — à diminuer peut-être l'importance du personnel, certainement du moins à améliorer son existence faite présentement d'un travail difficile et pénible.

Nous parlerons donc sûrement l'année prochaine de l'importante construction qui va être entreprise à Fleury-Mérogis et qui aboutira ensuite à la disparition de huit établissements : la Santé, la Roquette, Versailles, Corbeil, Etampes, Provins, Rambouillet et Coulommiers. Nous parlerons aussi, j'y ai fait allusion tout à l'heure en parlant du futur immeuble du Centre national d'études judiciaires, de la nouvelle maison d'arrêt de Bordeaux. Nous ne parlerons plus, je pense, de celles de Muret et de Valenciennes, qui doivent être achevées. Nous parlerons sans doute, au moins sur le plan des projets, de ce qui est envisagé à Angoulême, Bonneville, Dunkerque, Epinal, Lyon, Nîmes et Saint-Etienne.

Pour ce qui concerne l'éducation surveillée, les cartes incluses dans le rapport de la commission des finances démontrent encore notre pauvreté. Les services n'en sont pas responsables qui, il y a relativement peu de temps, sont partis de rien. Mais vous noterez que beaucoup de projets sont à l'étude ou en voie de réalisation. Il est bien certain toutefois que, longtemps encore, l'Etat sera heureux de compter sur l'appui efficace des organisations privées, à qui doit aller aussi la reconnaissance de la nation car elles font beaucoup, et elles le font bien.

Aujourd'hui, mes chers collègues, on ne corrige plus, on redresse, on rééduque et l'on reclasse. L'œuvre est magnifique, elle a besoin de tout notre appui.

En prenant pour base de départ cette situation claire qui nous apparaît aujourd'hui, désormais, mes chers collègues, chaque année, nous ferons le point nous-mêmes ou nos successeurs le feront. L'essentiel est d'avoir le travail dont nous disposons maintenant pour les services de l'administration pénitentiaire comme pour ceux de l'éducation surveillée. C'est bien pour cette raison que, tout à l'heure, je ne vous cachais pas ma satisfaction.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais encore, si j'ose dire, verser au dossier. Votre commission des finances fait confiance à M. le garde des sceaux pour tenir compte de ces observations, de celles qui sont notées dans mon rapport écrit et non reprises dans ces propos et aussi de celles que vous voudrez ajouter vous-mêmes. Elle vous demande, en raison de cette confiance qu'elle fait à M. le garde des sceaux, de voter sans aucune modification les dispositions du projet de loi en discussion. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission de législation.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'analyser devant vous les divers chapitres du budget qui vous est présenté. M. Garet l'a fait tout à l'heure, et dans son rapport écrit en termes excellents. Je me contenterai d'appeler votre attention sur divers points qui concourent à la bonne administration de la justice et qui, comme bien souvent malheureusement, sont conditionnés par les ressources mises à la disposition des services.

En m'excusant de commencer par la fin, j'insisterai tout particulièrement sur l'importance nouvelle prise par le budget des dépenses en capital. Le budget de la justice dont l'ensemble a toujours été plus que modeste comportait sur ces chapitres, jusqu'à ces dernières années, des sommes vraiment dérisoires. Les résultats n'ont pas tardé à se faire sentir, nous l'avons vu, en ce qui concerne notamment les bâtiments pénitentiaires.

Fort heureusement cette politique à courte vue a dû être modifiée sous la pression des nécessités urgentes, plutôt que par l'intérêt que porte le public à ce genre d'investissements peu spectaculaires, encore que, sur ce point, une évolution se soit dessinée ces dernières années.

En 1962, lors de la discussion du budget, nous avons pu constater que les crédits affectés aux constructions, aménagements et équipement des établissements relevant de la direction de l'éducation surveillée avaient subi une augmentation substantielle. Cette évolution se confirme en 1963 et il est édifiant de comparer les chiffres des autorisations de programme.

En 1960, 5 millions de francs actuels ; en 1961, 6 millions ; en 1962, 20 millions ; en 1963, 40 millions en chiffres ronds.

Dans mon intervention à cette tribune, je vous indiquais lors de la dernière discussion budgétaire que l'administration de l'éducation surveillée avait mis au point ses méthodes, qu'elle savait ce qu'elle voulait et qu'un plan avait été établi pour couvrir le territoire des établissements nécessaires tant à la rééducation des mineurs qu'à leur prévention et à leur réadaptation au milieu normal. La réalisation de ce plan se produit, lentement à notre gré, mais néanmoins de façon inefficace.

En effet, si vous vous reportez aux documents qui sont annexés au rapport de M. Garet et que vous prenez la peine de faire l'addition des créations projetées, vous constaterez, en tenant compte de chiffres moyens, que c'est une somme de 240 millions de francs qui serait nécessaire pour réaliser un équipement non pas certes parfait, complet, mais répondant aux besoins les plus urgents.

Compte tenu de l'inscription des crédits de cette année, c'est en six ans que ce programme pourrait être terminé. Ce délai est acceptable si les circonstances actuelles se maintiennent, mais il est à craindre que les besoins n'aillent encore en augmentant.

En effet, d'une part la délinquance des mineurs est soumise à un accroissement qui semble plus rapide qu'on peut l'attendre

des données de la démographie. La cause peut être trouvée dans l'affaiblissement des structures familiales, la baisse de la moralité publique, l'entassement de la population dans des taudis de banlieue ou les grands ensembles, enfin dans la multiplicité des moyens de diffusion de la pensée et de l'image qui, malheureusement, diffusent ce qui est mauvais comme ce qui est bon.

D'autre part, les mesures de prévention se développent par l'action des juges des enfants qui tend à s'affirmer à la suite des réformes récentes au cours de la dernière décennie. Il est du reste souhaitable que cette action préventive soit encore développée. Il est en effet regrettable de se résigner à l'augmentation de la délinquance juvénile en raison du simple rapprochement des statistiques. On tente de se donner ainsi bonne conscience en acceptant cette espèce de fatalité. Du reste, la prévention de la jeunesse ne relève pas seulement de mesures judiciaires ou éducatives. Elle nécessite une action dans de nombreux domaines, dont beaucoup ne dépendent pas de M. le garde des sceaux. Ce n'est pas le moment d'en parler, mais j'ai tenu à souligner qu'on ne pouvait d'un cœur léger aborder ce problème en pensant qu'il serait résolu par les moyens donnés à l'éducation surveillée.

Néanmoins, nous devons nous réjouir de l'effort entrepris, et dont le budget de 1963 porte la marque. Cet effort devra être renouvelé et peut-être complété, mais il est juste de dire qu'il n'est pas isolé et que l'initiative privée concourt largement avec l'administration pour faire face à la tâche. Il faut se féliciter de l'atmosphère de cordiale collaboration qui existe entre le secteur public et le secteur privé.

Dans cet ordre d'idées, au cours de l'examen en commission, M. le président Abel-Durand a attiré notre attention sur les œuvres qui s'occupent des mères célibataires placées sous leur surveillance par décision judiciaire ou administrative. Ces établissements, qui relèvent à la fois du ministère de la justice et du ministère de la santé publique, rendent des services éminents et il est souhaitable que l'Etat encourage leur action et leur permette de se développer, en subventionnant leur programme d'investissement pour travaux d'agrandissement et de modernisation.

En 1962, nous avons également attiré l'attention du Gouvernement sur la modicité des crédits affectés aux constructions des services pénitentiaires. J'ai insisté alors auprès de M. le garde des sceaux pour qu'il sorte de la stagnation antérieure, en ce qui concerne ces bâtiments, sous peine d'arriver un jour ou l'autre à une situation inextricable.

Heureusement cette année nous voyons s'amorcer une politique plus réaliste que les années précédentes et plus efficace. Là aussi, il est édifiant de considérer l'évolution des autorisations de programme : 7,8 millions en 1960, 8,5 millions en 1961, 7 millions en 1962 et 39,5 millions en 1963.

Cette augmentation est peut-être plus encore nécessaire là qu'ailleurs, vu l'état des bâtiments pénitentiaires. Non pas qu'il soit urgent de faire de toutes nos prisons des établissements modèles dont les hôtes semblent être en villégiature ; il faut cependant bien rappeler que le châtement infligé aux condamnés, c'est la privation de la liberté. Ce n'est pas et ce ne peut être l'abaissement de l'individu, son avilissement tel qu'il a été mis en pratique par les régimes totalitaires et, hélas ! par certains autres. (*Très bien ! très bien !*)

Il faut également se rappeler que cette détention a pour but le relèvement du condamné et non sa mise hors d'état de nuire pure et simple. Il s'ensuit qu'un minimum, non pas de confort, mais de propreté et d'hygiène est nécessaire.

Or nos prisons, dans la majorité des cas, ne fournissent pas ce minimum. De plus, elles ne favorisent même pas la sécurité qu'elles sont destinées à apporter puisque le mauvais état des bâtiments a été dans la plupart des cas la cause de la facilité avec laquelle certains détenus se sont évadés. Je pourrais vous citer des exemples de murs lépreux que l'on traverse aisément, de plafonds que l'on perce avec de simples instruments comme une cuiller ou une fourchette. Les rapports du ministère de la justice sont remplis de faits semblables.

Enfin, la capacité des prisons est insuffisante. Les événements d'Algérie avaient amené ces dernières années un afflux de prisonniers tel que les possibilités de surveillance se trouvaient réduites à l'extrême. Aujourd'hui encore, malgré la disparition de ce contingent exceptionnel, le nombre des cellules est insuffisant. Le résultat, c'est que les condamnés sont plusieurs dans une même cellule, que les mineurs sont, contrairement au règlement, mélangés avec des adultes, avec toutes les conséquences que cela comporte.

Devant cette situation, l'administration avait décidé la suppression d'un certain nombre de prisons installées dans des conditions précaires. Elle envisageait à l'intérieur et, plus souvent, au centre des villes, l'aliénation des immeubles ainsi désaffectés et la construction de bâtiments nouveaux à l'extérieur. C'est

ce qu'on appelle la « désurbanisation » dont a parlé tout à l'heure M. Garet mais aucun commencement d'exécution sérieuse n'a suivi.

L'administration pénitentiaire a établi, au début de l'année 1962, un nouveau plan dont la lecture est fort instructive. Les conclusions sont les suivantes. Il existe actuellement 24 prisons centrales comportant 7.460 places. Treize peuvent être conservées mais 14 seront entièrement reconstruites pour 3.520 places. Il existe 152 maisons d'arrêt pour 20.000 places. 102 seront désaffectées pour 10.000 places environ. Les autres peuvent être conservées provisoirement. Par suite de regroupement, 49 prisons seulement devraient être reconstruites.

Ce programme comporte également la création de maisons spéciales ou tout au moins de quartiers spéciaux pour les jeunes.

L'évaluation de la dépense est la suivante : pour les maisons d'arrêt, 295.500.000 francs. Si l'on déduit de cette somme le produit de la vente des terrains ou des immeubles déclassés en raison de la « désurbanisation » et que l'on peut évaluer à 50 millions, il reste une dépense de 245 millions environ, soit, en dix ans, 24.500.000 francs par an.

Pour les maisons centrales, le chiffre des réparations a été évalué à 5.250.000 francs, soit, en cinq ans, 1.050.000 francs par an. Les constructions nouvelles peuvent s'élever à 143 millions 80.000 francs, soit, en dix ans, 14.308.000 francs par an. Si l'on additionne ces divers chiffres, on arrive à un total de 39.858.000 francs qui correspond approximativement au chiffre des crédits inscrits dans le budget de 1963. C'est donc en 10 ans que notre patrimoine immobilier pénitentiaire sera renouvelé, les réparations étant faites sur un délai de 5 ans.

Ces délais sont évidemment longs, mais là aussi ils sont acceptables et par comparaison avec ce qui a été fait jusqu'à présent, le progrès est certain.

Sans quitter le chapitre des dépenses en capital je voudrais évoquer une question qui ne concerne pas directement le budget de la justice mais qui cependant conditionne le fonctionnement normal des tribunaux. M. Garet y a fait allusion tout à l'heure, c'est celle des bâtiments judiciaires.

Notre commission est particulièrement attentive à cette question puisque ces bâtiments ressortissent aux collectivités locales. La situation est sans doute moins grave qu'en ce qui concerne les bâtiments pénitentiaires mais cela grâce en grande partie aux efforts accomplis par les collectivités locales. La charge des tribunaux de grande instance imposée aux départements, celle des tribunaux d'instance imposée aux communes est lourde. La réforme judiciaire dans certains cas l'a rendue insupportable. Des aménagements et des agrandissements ont été rendus nécessaires et l'Etat n'a apporté aucune aide directe, sinon des facilités d'emprunt et des subventions prélevées sur celles qui sont destinées à financer les autres constructions départementales et communales. Et Dieu sait si ces contingents sont faibles !

Notre commission s'est fait l'écho des protestations recueillies à cet effet et je voudrais en son nom insister auprès du Gouvernement pour que les collectivités soient déchargées de ces obligations.

Le ministère des finances s'est engagé dans cette voie en prenant à son compte certaines dépenses de l'éducation nationale dans le budget de 1963, qui pesaient jusqu'à présent sur les budgets départementaux.

Or rien ne justifie l'intervention des collectivités sur le chapitre des dépenses relatives aux services de la justice. Ceux-ci sont essentiellement des services d'Etat et il serait normal que ce dernier ne se déchargeât pas de ce fardeau. On éviterait ainsi des discussions pénibles et l'installation correcte des tribunaux ne serait pas ainsi laissée sinon au bon vouloir — puisqu'il existe à peu près toujours — du moins aux possibilités des conseils généraux et des conseils municipaux.

Il en est de même des dépenses de fonctionnement qui, sous le nom de « menues dépenses des greffes et parquets » figurent dans les budgets départementaux. J'espère qu'à l'avenir M. le ministre de la justice — je m'adresse également à M. le secrétaire d'Etat au budget puisqu'il assiste à nos débats — s'efforcera d'inclure, dans son budget ou dans celui des affaires culturelles qui supporte la charge des bâtiments où siègent les cours d'appels, ces diverses dépenses de la justice. C'est le vœu que votre commission formule avec beaucoup d'insistance.

Excusez-moi d'avoir retenu votre attention aussi longtemps sur ces questions de dépenses en capital. Je n'insisterai pas et me contenterai d'aborder très rapidement quelques problèmes que votre commission a évoqués et qui ont trait au fonctionnement de la justice et à la situation des magistrats.

Votre commission se préoccupe essentiellement du bon fonctionnement des tribunaux, de l'accélération des affaires. Elle souhaite que les justiciables voient leurs différends rapidement tranchés et dans des conditions telles qu'ils n'en arrivent pas à redouter avant toute chose d'avoir recours à la justice.

Ce souci est donc motivé par l'intérêt des justiciables et aussi par celui des institutions judiciaires qui doivent jouir

de la considération à laquelle elles ont droit et qui leur est nécessaire pour accomplir leur tâche.

La réforme judiciaire a apporté des améliorations indéniables dans la répartition du personnel. Il semble que tout ne soit pas encore parfait et que l'importance des tâches soit encore très variable suivant les tribunaux.

Malgré la faiblesse du recrutement sur la qualité duquel des efforts ont été réalisés par la création du centre national d'études judiciaires, le ministre de la justice doit pouvoir disposer de magistrats en nombre suffisant pour compléter les tribunaux trop chargés, le reclassement des magistrats d'outre-mer et d'Algérie lui en donnant les moyens.

Je suppose que les créations des inspecteurs généraux soumises à notre approbation permettra de faire avancer cette question.

Il serait souhaitable également qu'un effort de liaison entre les différentes juridictions soit poursuivi.

C'est ainsi que les juges d'instance, dont les décisions sont déferées devant les cours d'appel, n'ont pratiquement que des moyens de fortune pour connaître le sort qui a été fait à leurs jugements par cette juridiction supérieure. Des rapports devraient être établis régulièrement de manière que s'instaure une plus grande unité de la jurisprudence dans une même région.

Quelques difficultés relatives au statut des magistrats ont été évoquées devant la commission des lois et j'aurais été heureux de pouvoir obtenir de M. le garde des sceaux des précisions sur quelques-unes d'entre elles. Toutefois, la plupart de ces difficultés proviennent de questions financières et M. le secrétaire d'Etat au budget est bien placé pour en prendre note.

En premier lieu, nous aurions aimé savoir dans quelles conditions a pu s'effectuer le reclassement des magistrats d'Afrique du Nord.

En second lieu, il semble qu'on ne devrait plus parler de la question déjà évoquée de l'intégration des juges d'instance ; mais elle tient encore l'affiche, ainsi que cela ressort de la discussion à l'Assemblée nationale et ainsi que M. Garet l'a indiqué tout à l'heure. Il serait souhaitable que sauf cas exceptionnels, cette intégration puisse être poursuivie et terminée, de façon que les magistrats bénéficiant de cette mesure soient traités sur le même pied que leurs collègues provenant des tribunaux ordinaires. Or, à en croire certains organes professionnels, des mesures discriminatoires auraient été prises à leur encontre.

MM. Kalb et Zussy ont fait état de la situation des juges fonciers d'Alsace-Lorraine qui, eux aussi, ne semblent pas bénéficier des avantages accordés aux juges d'instance. Le taux de leur indemnité de fonction est, en effet, inférieur à celui de ces derniers magistrats, sans qu'on puisse en discerner la raison.

La situation des magistrats du tribunal de la Seine, dont il avait été longuement question l'an dernier, fait l'objet d'une mesure nouvelle de reclassement par l'institution de quatre postes de premier juge d'instruction.

M. le ministre pense-t-il que ce soit suffisant et que le déclassé dont le personnel de ces tribunaux a été victime, de l'aveu même de son prédécesseur, se trouve ainsi réparé ?

M. le président Abel-Durand a également attiré l'attention de la commission sur le préjudice subi par les magistrats appartenant au deuxième grade dont la limite d'âge a été abaissée à soixante-huit ans par les dispositions de l'ordonnance de 1958. Il aurait été souhaitable qu'ils puissent bénéficier d'une bonification égale au temps de service qu'ils auraient dû normalement accomplir. Dans ce sens, on évoque le précédent de la loi du 18 août 1936 qui avait abaissé de cinq ans la limite d'âge de certains fonctionnaires et qui avait accordé cet avantage de bonification à tous ceux qui se trouvaient mis à la retraite par anticipation.

Ce qui a été fait à cette époque pour tous les fonctionnaires aurait dû normalement être fait en 1958 pour certains d'entre eux. Le ministre des finances fait à cela des objections. Il prétend que les dispositions de la loi de 1936 étaient des dispositions générales qui s'appliquaient à l'ensemble des fonctionnaires. Cela ne me paraît pas être un argument car ce qui s'appliquait à tous doit s'appliquer à chacun en particulier.

Il indique également que l'abaissement de l'âge de la retraite était plus important. Il était en effet de cinq ans. Il n'en reste pas moins vrai que les magistrats comme les fonctionnaires qui, à cette époque, étaient arrivés à un âge suffisamment avancé et ne perdaient qu'un, deux ou trois ans, bénéficiaient des mêmes bonifications.

Du reste, sur ce point, un dernier et nouvel élément vient d'intervenir : l'ordonnance du 12 juillet 1962 a institué pour les magistrats d'Algérie mis à la retraite une compensation analogue. Les conséquences de leur mise à la retraite anticipée sont effacées en ce qui concerne le calcul de leur pension. On ne peut comprendre que les magistrats de la métropole soient moins bien traités que ceux d'outre-mer. Je vous demande donc, mon-

sieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir vous pencher sur cette question et de réparer ce qui paraît être une injustice.

J'évoquerai brièvement, pour terminer, la question des auxiliaires de justice. Je ne parlerai pas de la fonctionnarisation des greffiers ni de la fusion de la profession des avocats et des avoués. M. Garet y a fait allusion. La commission des lois souhaite également que ces questions reçoivent une solution ou tout au moins que le ministre prenne une position qui mette fin à l'incertitude qui règne en ce qui concerne la situation des personnes visées par ces dispositions.

Enfin, notre collègue Gadoin a attiré l'attention de la commission sur la situation des greffiers des tribunaux supprimés à qui la possibilité de racheter des points pour compléter leur retraite a été refusée. Cette question est voisine de celle à laquelle je faisais allusion tout à l'heure à propos des magistrats mis à la retraite.

Là aussi, ces greffiers paraissent avoir été traités de façon inéquitable et un fait nouveau, le même, s'est produit récemment pour les greffiers des tribunaux supprimés en Algérie. Les greffiers se trouvant privés de leur emploi en Algérie et, dans une situation d'âge analogue, ont eu l'autorisation de faire ces versements complémentaires pour s'assurer une retraite convenable. Il semble donc inéquitable de la refuser aux autres, d'autant plus que les bénéficiaires sont très peu nombreux et que le préjudice est évident.

Je vous prie donc également, monsieur le secrétaire d'Etat, de joindre cette question à celle des magistrats dont j'ai parlé précédemment et de lui donner une suite favorable, ce qui semblerait normal.

Tels sont, mes chers collègues, les divers points sur lesquels je désirais attirer votre attention.

Je n'ai pas d'autre observation à formuler sur l'ensemble de ce budget qui a été approuvé par votre commission. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Mesdames, messieurs, ce budget de la justice pour 1963 est un des plus réduits de l'Etat puisqu'il n'absorbe que 0,62 p. 100 des dépenses du budget général.

Le taux d'accroissement des dépenses ordinaires, soit 7 p. 100 environ par rapport au budget de l'année dernière, est inférieur au taux d'accroissement du budget général.

Si l'on excepte les dépenses en capital, en augmentation importante, doublées par rapport à celles de l'an dernier pour l'équipement des établissements d'éducation surveillée et les établissements pénitentiaires, le budget de 1963, dit « de fonctionnement », apparaîtrait comme une simple reconduction de celui de 1962 et, partant, sans histoire. Mais l'on y décèle — et M. le rapporteur Garet l'a indiqué — des mesures très discutables, procédant du fait accompli comme la création de cette inspection des services judiciaires et de ces deux postes de conseillers du Gouvernement dont on peut bien penser qu'ils tendront à doubler en quelque sorte le Conseil supérieur de la magistrature afin de mettre plus aisément les magistrats sous tutelle.

Ce budget de la justice est important, non pas par son incidence budgétaire, mais surtout par les moyens qu'il donne au troisième pouvoir, ce pouvoir judiciaire dont l'indépendance, qui doit être la règle dans toute démocratie, tend de plus en plus à devenir une fiction sous le régime de pouvoir personnel. N'oublions pas que ce budget est celui de la Cour de sûreté de l'Etat, de ce tribunal d'exception permanent contre la création duquel nous nous sommes récemment élevés. Ce budget est encore celui du ministre qui vient, pour des raisons politiques, de libérer Knochen et Oberg, « le boucher de Paris ». Je ne sais quelles explications vous donnerez ici, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, pour justifier une mesure de clémence aussi scandaleuse. Mais, de cette tribune et à nouveau, le groupe communiste proteste avec indignation contre la libération de ces criminels de guerre et se solidarise avec le comité de liaison de la résistance groupant quarante-sept associations d'anciens résistants, combattants, déportés, victimes du nazisme, lequel, dans un communiqué, déclare :

« Cette libération, qui est venue couronner des années de renoncements inexplicables par leurs auteurs, blesse les anciens résistants, les victimes du nazisme qui la ressentent comme un désaveu. Il leur semble inconcevable que des criminels exceptionnels, coupables de génocide, aient ainsi échappé aux responsabilités qu'encourent d'obscurs exécutants. »

Digne dans sa forme, ce communiqué est en réalité une véhémence protestation contre un acte qui, je vous le dis, monsieur le secrétaire d'Etat, ne grandit pas et ne grandira pas devant l'histoire celui qui l'a ordonné.

Parmi toutes les observations que nous pouvons faire sur ce budget, il en est qui ne sont pas, hélas ! d'actualité puisqu'elles reviennent tous les ans, que ce soit la réforme judi-

ciaire et ses séquelles, la situation du personnel pénitentiaire et celle de la magistrature.

Sur le premier point, et avec le recul du temps, les appréciations que nous avons formulées sur cette réforme judiciaire décidée en 1958 se sont révélées exactes. Alors qu'une telle réforme, dont nous ne niions pas alors la nécessité, aurait dû répondre avant tout aux besoins des justiciables, à une démocratisation de la justice, celle-ci, au contraire, a été orientée dans le sens d'une centralisation qui a eu pour effet de surcharger les tribunaux d'instance existants, d'éloigner les justiciables des tribunaux et, partant, de leur occasionner des frais plus onéreux.

Outre cette déshumanisation de la justice, tout cela a bouleversé la situation d'un grand nombre d'auxiliaires de justice, des anciens greffiers de justice de paix, des avoués, etc. Hélas ! les choses sont faites maintenant, et il apparaît indispensable, d'une part, d'opérer un certain nombre de reclassements de tribunaux de province ou de la Seine particulièrement chargés, d'autre part, de rétablir des tribunaux supprimés, comme celui d'Etampes, en raison de la surcharge du tribunal de Corbeil et de l'accroissement considérable de la population de cette région.

Mais je voudrais souligner ici à nouveau, et après M. Molle, notre rapporteur de la commission des lois, un aspect des conséquences de cette réforme judiciaire de 1958.

La centralisation des tribunaux d'instance et de grande instance a eu pour effet d'occasionner d'importants travaux d'agrandissement qui ont été mis à la charge des collectivités locales, départements et communes, alors que d'autres bâtiments de justice restent inutilisés et inutilisables dans des localités où le tribunal a été supprimé. Le Gouvernement a décidé, mais, en réalité, ce n'est pas lui qui a payé. En application de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux, modifiée par la loi du 30 juin 1907, mettant à la charge du budget départemental les loyers, l'entretien, le mobilier et les menues dépenses des cours d'assises, tribunaux civils et tribunaux de commerce et les menues dépenses des justices de paix, tous les ans des charges financières importantes sont assumées par des départements. Elles se sont accrues avec la réorganisation de la réforme judiciaire. L'Etat, lui, se contente d'encaisser les amendes.

Dans le budget de l'intérieur, nous avons constaté, en nous en réjouissant, que des dépenses intéressant l'éducation nationale, tel le logement des inspecteurs d'académie et les locaux des inspections, qui incombent au département en vertu de la loi que je citais à l'instant, étaient prises en charge par l'Etat. Nous savons que d'autres transferts de charges incessants et dans un sens inverse ne manquent pas, comme, par exemple, les constructions scolaires du second degré avec ce décret du 27 novembre 1962, mesure inhabituelle de la part de l'Etat, qui, je dois le dire, tempère quelque peu notre satisfaction.

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en ce qui concerne les bâtiments des tribunaux et les menues dépenses — qui n'ont de menues que le qualificatif — il serait juste que ce soit l'Etat qui en assume les charges ? Nous avons appris que cela était envisagé, mais que les nécessités de l'équilibre budgétaire ne l'avaient pas permis cette année. Cependant les budgets départementaux devront, eux aussi, assumer cette année leur équilibre. Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, si nous pouvons y compter pour l'an prochain ?

J'en viens maintenant à quelques observations concernant le personnel de l'administration pénitentiaire. Un statut spécial est imposé à ce personnel, mais ce statut, dérogeant au droit commun, n'intéresse le Gouvernement que pour les servitudes qu'il impose à ce personnel, et non pour les avantages qu'il devrait lui accorder en contrepartie.

C'est le cas de la parité avec les fonctionnaires de la police, tant pour ce qui concerne le classement indiciaire que les indemnités et le déroulement de carrière. Non seulement ce n'est pas vers la parité que le Gouvernement s'achemine, mais encore il va dans un sens contraire, et cela malgré les promesses faites à ce personnel dont le mécontentement, dans ces conditions, est d'autant plus justifié que l'on connaît les sujétions multiples auquel il est astreint, sans compter la désinvolture avec laquelle il est traité au regard des lois sociales.

L'apport de 1.600 agents de l'administration pénitentiaire dans la métropole et les conditions de travail du personnel en général, auraient dû cependant permettre une sérieuse amélioration, notamment en ce qui concerne le repos hebdomadaire, la limitation de la durée du travail et le respect des congés. A notre connaissance, aucune amélioration sérieuse n'est intervenue dans ce domaine.

Alors, pouvez-vous me préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, quand toutes ces revendications du personnel de l'administration pénitentiaire seront enfin satisfaites ?

Si ce petit personnel de l'administration de la justice est un des plus maltraités qui soit, que dire des magistrats dont la situation a été évoquée tout à l'heure ?

Leur indépendance est mise en cause, leur situation matérielle ne cesse de se dégrader et nous avons encore reçu tout récemment un mémoire relatif à la situation des magistrats du tribunal de la Seine qui nous informe du déclassement très important dont ils sont l'objet, des débouchés insuffisants qui leur sont offerts pour leur assurer une carrière normale. La question y est posée : « Quel remède peut-on envisager à cette situation qui ne peut que s'aggraver ? » Cette question que posent les magistrats de la Seine doit recevoir une réponse de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour en terminer, je voudrais ajouter quelques mots à propos des crédits de paiement et des autorisations de programme concernant l'équipement en établissements d'éducation surveillée, équipement qui comprend des internats d'observation, des internats de rééducation et des centres d'action éducative.

Nous pensons que, devant l'importance prise par la délinquance juvénile ces dernières années et la nécessité de tout mettre en œuvre pour réinsérer dans la vie sociale les jeunes mineurs qui ont eu tendance à s'en écarter au cours d'une adolescence difficile, cet équipement s'impose.

Mon ami, M. Garcin, à l'Assemblée nationale, a cité deux chiffres qui montrent l'importance de ce problème de la délinquance juvénile. Par rapport à 1958, celle-ci s'est accrue de 21,5 p. 100, en 1959, et de 42,3 p. 100, en 1960 et, ajoutait-il, « il est probable que la courbe d'accroissement ne s'est pas infléchie en 1961 et en 1962. »

Placés devant un tel problème qui évolue rapidement, il est évident qu'il faut d'urgence lui trouver des solutions. Ce commencement d'équipement prévu dans ce budget pour permettre de rééduquer le jeune délinquant, de lui donner une formation scolaire et professionnelle, constitue une solution tendant à guérir le mal une fois que celui-ci a fait son œuvre. Pour notre part, nous pensons que c'est la source même de la délinquance juvénile qu'il convient de tarir.

On nous dit qu'il s'agit là d'un phénomène de caractère international. Sans doute faut-il y voir une séquelle de la dernière guerre qui n'a épargné aucun pays. Seulement, en France, la tendance à l'aggravation que l'on enregistre n'est-elle pas de surcroît le résultat de nombreuses années de guerres coloniales pendant lesquelles on a offert à notre jeunesse des idéaux de bagarre, de violence et aussi de vie facile ?

Ces guerres sont heureusement terminées, mais maintenant surgissent pour la jeunesse d'autres redoutables écueils consécutifs à l'orientation de la politique sociale et scolaire du Gouvernement. Quand on sait, par exemple, que des centaines de milliers d'adolescents sont laissés aux portes des centres d'apprentissage, que pour beaucoup d'entre eux toute perspective d'apprendre un métier est bouchée, quand on voit par ailleurs cette presse à scandales et à illusions s'étaler sous les yeux de notre jeunesse, quand cette jeunesse, comme l'ensemble de la population, constate que dans ce régime ce n'est pas le travail honnête qui paie, mais la spéculation et que les plus honorés sont précisément ceux qui pillent le pays ou vivent du travail des autres, peut-on s'étonner de cette recrudescence de la délinquance juvénile ?

L'équipement que vous proposez a pour but de guérir ; c'est bien. Seulement nous préférons une véritable politique sociale en faveur de la jeunesse ayant pour objectif de prévenir. Ce n'est ni sur l'actuel système ni sur votre gouvernement qu'il faut compter pour cela ; nous le savons. Votre budget de la justice forme un tout avec votre politique, de la Cour de sûreté à la libération d'Oberg, du sort que vous faites à votre personnel et à vos magistrats.

A l'ensemble de cette politique, nous, communistes, sommes fermement opposés. C'est pourquoi nous voterons contre ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Monsieur le secrétaire d'Etat, au moment de présenter quelques observations, je ne peux m'empêcher de rappeler que si vous êtes là en tant que secrétaire d'Etat au budget, vous êtes également avocat. Aussi comprendrez-vous, mieux qu'un autre peut-être, qu'il est vraiment difficile de parler de la justice, même de son fonctionnement, uniquement sous l'angle des chiffres. Dès lors, puisqu'une décision a été prise qui n'est pas de mon fait et que je veux pas commenter, je vous demanderai très simplement, ayant entendu les quelques observations de caractère général que je vais faire, de ne pas prendre souci de chercher à me donner une réponse, mais de les transmettre à votre collègue M. le garde des sceaux qui, peut-être, trouvera l'occasion de le faire.

J'ajoute, le connaissant bien, qu'il doit particulièrement souffrir de ne pas être en mesure aujourd'hui de défendre le budget du département ministériel qu'il dirige.

Mesdames, messieurs, je dirai d'abord un mot de la réforme judiciaire.

Je ne poursuis pas celle-ci d'une vindicte particulière. Je la juge dans ses effets après l'avoir critiquée dans ses principes.

Je crois qu'elle n'a atteint aucun des buts qu'elle poursuivait. Certes, on a privé nos villes qui étaient dotées d'un centre judiciaire d'une sorte de vie intellectuelle. On les a privées d'un élément de vie, mais quel résultat a-t-on obtenu ? On nous a d'abord dit qu'on allait avoir un meilleur emploi des magistrats, donc en fait moins de magistrats, ou tout au moins, avec le même nombre de magistrats, réaliser un travail accru, un rendement meilleur, une accélération des procédures.

On a augmenté le nombre des magistrats. On les a mieux répartis sur les territoires. On a cherché à obtenir d'eux un plein emploi et je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire que les praticiens — j'en vois un certain nombre dans cette salle — ont l'impression d'un coup de frein concernant cette accélération des procédures.

Lorsque l'avocat de la cour de cassation que je suis, qui a l'esprit de l'escalier par déformation professionnelle, voit la date du premier exploit, quand il constate la date de la signification de l'arrêt de la cour d'appel qui a déferé l'affaire à la cour suprême, il est effrayé car il se rend compte que c'est maintenant la cour de cassation qui va vite tandis que les tribunaux d'instance et les cours d'appel ont ralenti leur activité.

Certes, ce n'est pas la faute des magistrats, pas plus que celle des avocats. Ni les uns ni les autres n'ont intérêt à ce ralentissement. Rien n'est plus décevant pour un avocat que de voir les affaires stagner. C'est peut-être ce qu'il y a de plus odieux dans notre métier que d'être obligé de nous excuser auprès de nos clients d'une lenteur qui n'est point notre fait. C'est la mécanique qui est en cause et, voyez-vous, mesdames, messieurs, ce qu'il faut considérer avant tout, c'est que la justice, vieille dame qui devrait être respectée, ne doit pas être trop houspillée dans ses habitudes, faute de quoi, au lieu d'aller plus vite, elle marche plus lentement.

Si je fais cette constatation assez triste, je suis obligé d'indiquer que sur le plan du recrutement des magistrats, il n'y a pas eu vers cette profession, qui est l'une des plus nobles qui soit, cette attirance qu'aurait dû justement entraîner la réforme. Pourquoi ?

Là, les causes sont bien diverses. J'ai évoqué un jour ici le drame des juridictions d'exception. Il en est d'autres, monsieur le secrétaire d'Etat. D'abord le fait que le ralentissement des procédures prive la justice normale des grandes causes, car il est extraordinaire de constater qu'à l'heure actuelle, lorsque de gros intérêts sont en cause, on ne peut plus aller devant la justice normale, car il n'est plus normal d'attendre une décision définitive quatre ans quand la monnaie, l'économie, la vie obligent à des décisions rapides. (*Marques d'approbation à gauche.*)

Dès lors, quel est le pain quotidien des magistrats ? Les accidents d'autos, les divorces. Croyez-vous que ce soit exaltant pour le cœur et l'imagination d'un jeune homme qui, frais émoulu de la faculté de droit, songe à revêtir la très noble robe de magistrat ? Ce n'est pas suffisant.

Un certain nombre de litiges particulièrement intéressants qui constituent un peu, si vous voulez, des plats originaux dans un repas banal leur échappent également. On pourrait citer également — là il y aurait à méditer — toutes ces affaires qui sont soumises au contentieux administratif, toutes ces affaires qui sont réglées par des juridictions d'exception qui ne sont pas toutes la Cour de sûreté de l'Etat.

Nous constatons donc également une sorte de désaffection du point de vue du recrutement. Mais il faut évoquer également le sort des avocats.

Tout à l'heure, notre rapporteur, M. Garet, l'a fait. Qu'en dire, sinon qu'il faudrait les sortir de l'incertitude dans laquelle ils sont plongés. Ils ne peuvent pas continuer à se demander toujours à quelle sauce ils vont être mangés — car ils craignent toujours d'être mangés, même s'ils ne le sont pas. J'ai parlé du tarissement du recrutement des magistrats. Dois-je signaler ici que nous constatons le même appauvrissement sur le plan des prestations de serment au barreau. Je crois qu'actuellement, parmi les jeunes gens qui briguent la robe ou qui se présentent au concours du secrétariat de la conférence on compte des promotions intéressantes de 100 à 120 candidats, là où nous étions de 250 à 300. Ce sont là des signes extrêmement affligeants. Il faudrait donc essayer de porter remède à cette situation.

Enfin on ne peut pas parler que des magistrats et des avocats. Si j'en parle, c'est parce qu'ils règlent des litiges civils, de ceux qui, d'ailleurs, ne figurent généralement pas dans les pages des journaux. Je voudrais aussi que chacun sache que le rôle de la justice est très au-delà de certains procès spectaculaires qui accaparent des pages entières des quotidiens. La justice est un appareil destiné à régler les litiges des citoyens entre eux,

voire, à l'administratif, entre les collectivités publiques et d'Etat ou les collectivités publiques entre elles, mais cela est l'accessoire.

Ce dur travail quotidien, que fait-on pour l'améliorer ? Mon Dieu, des réformes sur le papier, des bouleversements. On oublie qu'un pays que j'évoquais hier, l'Angleterre, se garde bien de bousculer la vieille dame — je reprends l'expression traditionnelle — et conserve pieusement un certain nombre d'usages, voire d'errements, qui nous semblent insolites, telle la perruque des magistrats et des avocats. Ici, sans arrêt, on innove et l'on improvise. C'en est au point que les spécialistes ne sont jamais sûrs d'une règle de procédure et moins encore capable de résoudre sans recherches un problème de compétence. Est-ce raisonnable ? Voilà ce que je voulais vous dire sur ce point.

J'en viens maintenant au problème de la criminalité. Hélas ! la justice est là pour réprimer. Je disais tout à l'heure quelques mots de sa fonction la plus noble. Réprimer, cela veut dire — M. Namy y faisait allusion dans son intervention — qu'il faut qu'elle intervienne sur un certain nombre de cas qui sont des accidents dans l'éthique sociale. La justice n'est pas responsable de la criminalité du pays. C'est l'ensemble de la nation qui porte cette responsabilité et c'est seulement un ensemble qui peut y porter remède. Ce n'est pas parce que je parle du centre de cette assemblée que je voudrais faire la synthèse, mais je suis frappé de voir cette vérité résultant d'une sorte de fusion des observations aussi bien de M. Molle que de M. Namy : le manque de permanence, de défense constante des vertus essentielles, notamment de la cellule de base : la famille. Il faut souligner aussi comme élément de cette criminalité qui monte l'incertitude sociale plus encore peut-être que les déficiences sociales. Un pays qui est un devenir dont on ne lui montre pas au moins les buts les plus immédiats est un pays qui ne peut que se vautrer dans le matériel. Le matériel, c'est la jouissance à tout prix, c'est-à-dire souvent au prix de la vie humaine et de la morale. Voilà ce qu'il fallait dire.

Si donc vous voulez apporter un remède véritable à un état de criminalité profonde, inquiétant dans notre pays, il faut stabiliser les institutions et la vie sociales.

J'en viens à la dernière partie de mon propos en m'excusant d'évoquer un homme qui a eu ici ses grandes heures — ce serait malhonnête de ma part de ne pas le nommer — M. Michel Debré. Ce dernier, faisant une conférence à Bruxelles sur le Gaullisme a dit que la justice elle-même se devait d'être au service de l'Etat.

Etant donné l'autorité de M. Michel Debré, surtout comme théoricien du gaullisme, étant donné que ces paroles ont été prononcées à l'étranger, dans une nation amie — elles ont été accueillies, je dois le dire, avec un certain enthousiasme, c'était au pays de Degrelle — je dois, moi, dénoncer avec la dernière des violences une opinion qui ne peut relever que d'une philosophie qui n'est pas celle d'une démocratie : la justice n'est jamais au service de l'Etat, la justice n'est qu'au service d'elle-même et si l'Etat asservit la justice, alors il n'y a pas plus de justice qu'il ne peut y avoir de magistrats. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de la discussion du budget de la justice, vous conter une petite histoire qui pourrait avoir comme titre : « De la manière dont l'Etat fait des économies aux dépens des collectivités locales et voit grand avec l'argent des autres. » (*Sourires.*)

La voici : lors de la session extraordinaire de décembre 1959, le conseil général du Pas-de-Calais a voté un crédit de 14.415.150 anciens francs destiné au financement de travaux d'extension et d'aménagement du tribunal de grande instance de Béthune, nécessités par la réforme judiciaire intervenue en 1958 et sur laquelle notre assemblée départementale, pas plus que les autres assemblées départementales de France, n'avait été consultée.

Le projet technique initial soumis à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, en vue d'obtenir son financement à 80 p. 100 par emprunt, a donné lieu le 30 novembre 1961 aux observations suivantes émanant du garde des sceaux : « L'étude des plans montre que le projet envisagé ne permettra pas de remédier d'une façon définitive à l'insuffisance des locaux actuels. Il semble qu'il serait nécessaire, pour atteindre ce but, d'étudier un remaniement plus important des locaux. Cependant, dans le cas où de telles modifications ne pourraient être envisagées que pour un avenir plus ou moins lointain, je ne vois aucun inconvénient à ce que le projet actuel soit réalisé. »

Le 2 janvier 1962, le préfet de mon département faisait connaître à M. le ministre de la justice, après consultation de l'architecte en chef départemental, que les travaux prévus permettraient une notable augmentation de la superficie des pièces utilisables par les services.

Il était précisé d'autre part que, dans le cadre de la dépense admise, il n'était pas possible sans nuire à l'utilisation des locaux existants et sans contrevenir au code de l'urbanisme d'ériger un immeuble annexe.

Le 6 mars 1962, le préfet du Pas-de-Calais était informé qu'une nouvelle étude technique était menée — écoutez-moi bien — par les architectes conseils de la chancellerie et qu'il y avait lieu de surseoir à l'exécution du projet initial.

Le 14 avril 1962, le préfet du Pas-de-Calais recevait une esquisse correspondant au programme de remaniement jugé nécessaire par l'administration centrale.

Ici, je vous rends attentifs. L'évaluation sommaire correspondante, souligne le préfet dans le rapport qu'il soumet au conseil général, s'élève à 151.695.000 anciens francs. Ce n'est jamais que dix fois ce que le conseil général avait admis en 1959 pour répondre aux nécessités de la transformation des locaux du tribunal de grande instance de Béthune, transformation imposée par la réforme judiciaire.

M. Antoine Courrière. C'est cela, la politique de grandeur !

M. Bernard Chochoy. Sans aucun doute, mon cher ami.

Compte tenu du montant de la dépense résultant de l'initiative prise par le ministère de la justice, le préfet du département du Pas-de-Calais a sollicité tout naturellement l'octroi d'une subvention de l'Etat. M. le garde des sceaux lui a précisé le 6 octobre 1962 qu'il ne disposait pas de crédits de subvention — nous nous en doutions — mais que ce projet pourrait être financé à 80 p. 100 par un prêt spécial de la caisse des dépôts et consignations.

Vraiment, nous avons apprécié, au conseil général du Pas-de-Calais, cette générosité du garde des sceaux (*Sourires.*) qui annonce que ce projet « sommaire », au départ, de 151 millions seulement par rapport aux 15 millions initiaux, on pourra sans doute arriver à le faire financer à 80 p. 100 par un prêt de la caisse des dépôts et consignations !

Conformément au désir exprimé par M. le ministre de la justice, le préfet a demandé au conseil général de bien vouloir délibérer sur le nouveau projet. Et M. le préfet du Pas-de-Calais ajoutait dans son rapport :

« Si votre décision est favorable, la dépense à inscrire au chapitre 900 du budget départemental de 1963 serait couverte à 80 p. 100, soit 121.356.000 anciens francs par l'emprunt, et le solde, soit 30.339.000 anciens francs par une petite majoration... » — je mets « petite » entre guillemets car c'est moi qui l'ajoute — « une majoration des impositions directes entraînant le vote de 147 centimes supplémentaires »

Mes chers collègues, ce transfert de charges que le ministre de la justice entendait opérer au détriment de mon département est, comme vous le savez, l'illustration d'une pratique que l'Etat généralise.

Je veux profiter de la discussion du budget de la justice, après M. Namy qui l'a déjà fait tout à l'heure, pour protester contre ces errements. Nous comprenons mieux, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que vous puissiez vous targuer dans vos discours dominicaux, chaque fois que vous en avez l'occasion, quel que soit d'ailleurs le département ministériel dont vous avez la charge, que le Gouvernement, le vôtre, n'augmente pas les impôts. Vous laissez le soin aux collectivités locales, aux départements, aux communes, aux maires, aux conseillers généraux que nous sommes, de voter des centimes additionnels en nombre toujours plus important !

Je suis heureux de pouvoir profiter de l'occasion qui m'est donnée pour déplorer non pas avec violence, comme le disait tout à l'heure M. Marcilhacy, mais avec force, avec énergie, des pratiques qui sont condamnables. Vous ne serez pas surpris, que je vous informe, en conclusion de mon intervention, que lorsque le préfet du département du Pas-de-Calais a soumis à notre assemblée départementale les propositions aberrantes du garde des sceaux, tout naturellement, le conseil général a dit non à l'unanimité à ces propositions, non pas que nous ayons plus mauvais esprit dans le Pas-de-Calais qu'ailleurs, mais nous considérons que ces dépenses là n'ont pas à être supportées par le budget départemental. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Messaud.

M. Léon Messaud. Mes chers collègues, l'absence du garde des sceaux dans la discussion des crédits de son ministère est d'autant plus regrettable que l'abondance des tâches relevant du fonctionnement des services judiciaires est considérable et qu'elle aurait nécessité, à mon sens, un échange de vues approfondi et une confrontation minutieuse de nombreux problèmes. Regrettons donc qu'une discussion constructive ne puisse s'instaurer et constatons d'abord une fois de plus que le budget de la justice ne représente que 0,62 p. 100 du budget général, comme on l'a dit tout à l'heure, d'ailleurs, en augmentation de 7 p. 100 seulement sur le budget de 1962.

Cette augmentation est d'autant plus dérisoire qu'elle ne peut permettre d'adopter les mesures nécessaires et de réaliser les réformes urgentes rendues indispensables pour le bon fonctionnement de la justice. Ce sont ces mesures et ces réformes que je voudrais rapidement tenter d'examiner dans le temps particulièrement court qui nous est imparti.

C'est d'abord à la situation des magistrats que je désirerais vous rendre attentifs. Une ordonnance du 12 juillet 1962, publiée seulement au *Journal officiel* le 16 juillet, a abaissé la limite d'âge des magistrats pour la retraite. Cette mesure, d'après les renseignements qui ont été donnés, aurait été motivée par le surnombre des magistrats. L'argument ne saurait résister à la réalité des faits et apparaît plutôt destiné à porter atteinte à l'inamovibilité à laquelle les magistrats sont si justement attachés. En effet, depuis quelques années notamment, la pénurie des magistrats constitue un fait indiscutable. Plus de 200 postes sont actuellement vacants. Le personnel judiciaire dans certains départements du Midi et du Sud-Ouest — pour ne parler que de ces régions que je connais bien — a été ramené à des proportions incompatibles avec un bon fonctionnement de la justice. Dans certains tribunaux départementaux de ma région, il manque souvent deux magistrats. Cependant, les missions administratives les plus diverses imposées aux magistrats sont sans cesse accrues. Le rôle des magistrats devient de plus en plus absorbant et difficile à remplir, en raison notamment de la diversité des juridictions d'exception et des déplacements ainsi nécessités.

Par exemple, les chambres spéciales d'expropriation à la cour, juridiction que personnellement je connais bien, sont composées de magistrats spécialisés appartenant aux divers tribunaux de grande instance du ressort de la cour et ces magistrats sont dans l'obligation d'effectuer, du siège de leur résidence, un déplacement à celui de la cour.

Ainsi, malgré le dévouement unanimement reconnu des magistrats, le fonctionnement de la justice dans certains tribunaux départementaux devient de plus en plus difficile, sinon impossible à assurer. L'abaissement de la limite d'âge a aussi porté un préjudice considérable aux magistrats résistants qui ont été notamment intégrés en 1945 et cette mesure, déjà en partie réalisée, compromettrait, si elle était maintenue ou aggravée, la tenue même des audiences et leur déroulement.

Le statut des magistrats, fixé par voie réglementaire aux termes d'un décret du 22 septembre 1958, doit être modifié, révisé, pour mettre fin à des situations inacceptables qui ne tarderaient pas à provoquer un véritable découragement du personnel judiciaire.

Deux exemples entre autres peuvent nous donner l'occasion de comprendre la nécessité des mesures nécessaires. Un chef de tribunal hors classe promu chef d'une cour d'appel devrait en principe bénéficier d'une augmentation de traitement. Or, dans la majorité des cas, par suite de l'incidence des zones de résidence, le traitement de ce haut magistrat subit non pas une augmentation, mais une substantielle diminution. Il en est d'ailleurs de même en ce qui concerne un vice-président de tribunal hors classe qui, après plusieurs années d'inscription au tableau d'avancement, a fait l'objet d'une nomination de conseiller à la cour.

Enfin, si l'on veut vraiment obvier aux difficultés de recrutement quantitatives et qualitatives du personnel judiciaire, il faut faciliter l'avancement des magistrats, alors qu'il subit actuellement d'intolérables retards. Il faut réduire notablement la période nécessaire à l'accession d'un magistrat à l'échelon supérieur. Il est grand temps, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement se préoccupe de la situation injuste imposée au personnel judiciaire et qu'il n'oublie pas que, dans toutes les époques de notre histoire, même les plus troublées, ce personnel a su manifester son indépendance en faisant respecter les principes du droit et a su maintenir aussi la confiance du peuple de France dans la sérénité de la justice.

Je voudrais aussi attirer l'attention du représentant de M. le garde des sceaux sur la situation des auxiliaires indispensables à la justice, les greffiers, dont on a déjà parlé. Ces derniers, vous le savez, sont légitimement préoccupés par un projet d'éventuelle fonctionnarisation. Je reconnais volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'aucune prévision spéciale n'existe sur ce problème dans les fascicules budgétaires, mais il est souhaitable que les greffiers puissent être fixés le plus rapidement possible sur le sort qui doit leur être réservé et je pense qu'il est bien entendu que le projet de fonctionnarisation éventuelle sera soumis définitivement à la ratification du Parlement et non réalisé par voie réglementaire.

Au surplus, depuis la réforme judiciaire de 1958, la situation, évoquée par un de nos collègues, de certains anciens greffiers en chef qui ont atteint ou dépassé l'âge de 60 ans et n'ont pas été reclassés doit être humainement envisagée. Ils sont peu nombreux, monsieur le secrétaire d'Etat. Ces auxiliaires dévoués de la justice devraient pouvoir bénéficier, sous cer-

taines modalités qui sont à envisager, d'une retraite afférente à leurs services passés. Ainsi, ils pourraient disposer de moyens normaux d'existence.

Il est une autre question dont j'aurais voulu entretenir, en personne cette fois, M. le garde des sceaux; elle intéresse à la fois les collaborateurs directs de la justice, les avocats et les avoués. C'est le problème de la fusion, qui a déjà été évoqué. Ce problème a été posé à la suite du rapport Rueff. Les études poursuivies à la direction des affaires civiles après le dépôt du rapport confié à un magistrat de la Seine devraient être rapidement portées à la connaissance des intéressés.

M. le garde des sceaux a indiqué, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, qu'après consultation des organismes consultatifs, le problème de la fusion serait définitivement réglé avant le mois de juillet prochain. Nous prenons acte de cette promesse, mais nous aurions voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle soit renouvelée devant le Sénat. Je pense que vous pourrez le faire car l'incertitude de ces deux professions quant à leur avenir ne saurait se prolonger sans conséquences dangereuses.

Mon excellent confrère et ami, M^e Marcilhacy, l'indiquait tout à l'heure: dans tous les barreaux, mais plus particulièrement dans les barreaux de province, même les grands barreaux, notamment celui de Toulouse auquel j'appartiens, les inscriptions au stage se raréfient dangereusement.

Lorsque je constate la diminution du nombre d'inscriptions des stagiaires depuis quelques années, je suis particulièrement inquiet pour l'avenir de notre profession. Les jeunes licenciés ou docteurs en droit, dans le doute légitime sur l'orientation future de la profession, hésitent à choisir une carrière qui demande, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, tellement de qualités et de persévérance. Dans de nombreux tribunaux, d'autre part, des avoués qui, pour des raisons de santé souvent, ou à cause de leur âge, sont dans l'obligation de céder leur charge, ne trouvent pas de candidats à leur succession.

Il est encore un problème qui doit retenir votre attention, celui du régime pénitentiaire. Dans ce domaine, comme dans tous ceux qui intéressent ce budget, les crédits sont notablement insuffisants. Certaines maisons d'arrêt, que nous connaissons par obligation professionnelle, certaines prisons, sont dans un état d'entretien déplorable. Les locaux salpêtrés et vétustes permettent de spectaculaires évasions; et d'ailleurs, comme pour les faciliter, monsieur le secrétaire d'Etat, des projections cinématographiques inspirées de romans apprennent aux futurs détenus les moyens les plus sûrs à utiliser. Dans certaines prisons, les prévenus sont quelquefois, faute de place — car il manque, paraît-il, plus de 10.000 cellules — entassés dans des locaux exigus où règne, hélas! une promiscuité néfaste au relèvement moral des détenus auquel nous sommes tous attachés.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien!

M. Léon Messaud. Un vaste programme de construction d'établissements pénitentiaires comparables à ceux qui existent dans de nombreux pays européens doit donc être rapidement entrepris.

Corrélativement à ces travaux, la situation du personnel pénitentiaire, sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention de notre assemblée, doit être sans délai améliorée, car il faut bien surveiller les détenus et la tâche du personnel pénitentiaire est souvent difficile et ingrate.

Ce personnel, dont le dévouement et les mérites ne sont pas discutés, doit obtenir les mêmes avantages que le personnel de la sûreté nationale, étant soumis à un même statut spécial.

Au terme de cet exposé, je voudrais rapidement évoquer un douloureux problème: celui de la délinquance juvénile, qu'une publicité malsaine et tapageuse a illustré dangereusement sous le vocable de « blousons noirs ».

Depuis plusieurs années, le nombre des délinquants ne cesse d'augmenter. D'après les chiffres fournis à l'Assemblée nationale par le rapporteur spécial de la commission des finances, 26.800 mineurs ont en effet fait l'objet de jugements en 1960, ce chiffre étant en augmentation de 42 p. 100, comme le rappelait M. Namy tout à l'heure, sur celui de 1958.

Pour remédier à cette situation alarmante, il faut certes créer le plus grand nombre possible de centres d'observation et d'accueil, multiplier les établissements de rééducation, augmenter au maximum les internats d'éducation surveillée, il faut que les milliers de mineurs délinquants puissent être accueillis dans ces établissements, alors qu'il a été précisé que le nombre de places disponibles ne dépassait pas 1.500 environ, mais il faut aussi que des moyens de propagande appropriés permettent de donner à certains parents la notion de leurs devoirs envers leurs enfants, devoirs d'éducation et de surveillance.

Il faut donner aux chefs de famille qui, exceptionnellement, l'auraient oublié, le sentiment de leurs responsabilités dans l'orientation de leurs enfants. Il faut enfin recruter des éducateurs de qualité pour les divers centres ou établissements

dépendant de la direction de l'éducation surveillée. La tâche qu'ils auront à accomplir sera difficile, mais elle sera passionnante, je dirai même exaltante. Ils devront, auprès des mineurs, suppléer le chef de famille défaillant, leur donner confiance en eux, confiance dans leurs possibilités de travail et d'adaptation à la vie collective.

Je pense, mes chers collègues, que nous sommes tous d'accord pour dire que rien ne sert de punir ; il faut d'abord essayer de prévenir et de réadapter le mineur délinquant.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. Léon Messaud. Ainsi, ce dernier pourra réaliser dans la vie sociale une carrière d'homme libre. La tâche à accomplir est immense, mais elle est digne d'une véritable politique de prestige pour notre grand pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rougeron.

M. Georges Rougeron. Monsieur le président, mes chers collègues, si, à l'encontre d'une tradition qui n'a connu d'exception, depuis l'instauration du régime représentatif en France, que sous le Consulat, le Premier Empire et la période autoritaire du Second Empire, M. le garde des sceaux ne s'était point vu interdire de prendre part à l'examen du budget de son département devant le Sénat, je me proposais d'appeler son attention sur un problème particulièrement douloureux puisqu'il touche à l'humain dans ce qu'il a de plus sensible et de plus digne d'intérêt. Il s'agit de l'enfance martyre, dont, presque chaque semaine, la presse nous révèle le drame, un drame que l'on ne saurait en conscience traiter par l'indifférence sous le prétexte qu'il est aujourd'hui tant de sujets de préoccupation.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Georges Rougeron. Si je ne craignais d'abuser du temps dont nous disposons, je pourrais évoquer un certain nombre de faits particulièrement démonstratifs. J'en ai d'ailleurs, à différentes reprises et pour quelques-uns, saisi par la voie de questions écrites le ministre de la justice.

Parmi les plus récents, se trouve cette fillette d'Yvetot, âgée de cinq ans, de santé précaire, brutalisée, privée de soins, qui, le jour de Noël, cette fête de l'enfance particulièrement chère, s'est écroulée pour la dernière fois, à bout de souffrances et de forces. Sa mère la frappait et l'attachait sur une chaise, les mains liées, ou encore l'obligeait à dormir la nuit à même le sol.

La semaine dernière, c'était à Romans. Un enfant de vingt mois mourait, avec sur le corps des traces de sévices confirmés par l'autopsie. Le second enfant du couple portait également des marques de mauvais traitements et la mère en attend un troisième !

En présence de faits semblables, la justice dispose de moyens d'action : l'arme préventive et l'arme répressive. Or, il faut bien constater qu'elle fait trop souvent montre d'une trop déplorable faiblesse dans l'emploi de l'une comme de l'autre.

Ainsi, avais-je l'occasion de signaler en septembre dernier à M. le ministre de la justice le cas de ce personnage qui, en Meurthe-et-Moselle, s'adonnait à l'étrange occupation de brûler un à un le bout de chacun des dix doigts de sa fillette. Il avait déjà comparu devant le tribunal pour chaque soir, afin de se détendre les nerfs, avoir frappé ses deux enfants, âgés respectivement de trois ans et de dix mois, à coup de poings et de ceinturon.

Le tribunal l'avait seulement condamné à deux années d'emprisonnement avec sursis après six mois de détention préventive, ce qui lui permit de récidiver avec une méthode différente.

M. le ministre de la justice voulut bien me répondre que le tribunal n'avait point estimé les premiers faits d'une gravité exceptionnelle et m'assurer qu'en raison de la récidive les autorités judiciaires veillaient à prendre toutes les dispositions utiles pour que les enfants échappent définitivement à l'emprise d'un foyer où leur sécurité ne serait pas assurée si le père y revenait.

J'ai pu retrouver, d'autre part, une condamnation à deux ans de prison pour avoir martyrisé un enfant de six mois ; une condamnation à dix mois de prison pour avoir frappé à mort un bébé de huit mois, et j'en passe.

Je suis certain, mes chers collègues, que vous penserez avec moi que le fait d'assouvir des instincts brutaux sur des enfants doit, même si cela est constaté pour la première fois, être considéré comme suffisamment grave pour justifier une répression exemplaire. Sans doute peut-on déceler ou tenter de découvrir à des actes aussi inadmissibles des apparences d'explications ou d'excuses. Pour les uns, ce sont des mécomptes familiaux ; pour d'autres, des déceptions et des amertumes sociales. Parce que je suis socialiste je ne méconnais point, bien au contraire, le fait social, mais j'estime que ni les déceptions

de cette nature, ni les déboires familiaux n'autorisent et ne rendent excusables, quelles que soient les situations, le fait d'exercer des sévices sur de jeunes êtres sans défense.

Tout récemment le Gouvernement a obtenu du Parlement la création d'un tribunal spécial destiné à connaître de faits pouvant porter atteinte à la sûreté de l'Etat. J'aimerais qu'il s'intéressât maintenant aux attentats à la personne de l'enfant, non point sans doute par la création d'une cour particulière, mais en tenant la main à ce que les actes d'une telle nature soient l'objet de la pleine sévérité des lois, que le ministère public requière dans chaque cas l'application du maximum des peines, qu'il interjette systématiquement appel à minima s'il n'est point suivi.

Puisqu'il existe des parents qui, exerçant une sorte d'artisanat familial des méthodes dont la Gestapo a assuré la triste vulgarisation et qui malheureusement n'ont pas disparu avec elle, se révèlent incapables d'obéir à la simple loi naturelle — celle dont les animaux eux-mêmes donnent l'exemple, qui consiste à aimer et protéger sa progéniture — il faut que la loi humaine accomplisse sans défaillance sa tâche de défense de l'être innocent.

Il existe aussi des enfants qui ne sont ni mal traités, ni bien traités. Ils ne sont pas traités du tout. Abandonnés à eux-mêmes ils vivent comme ils peuvent, plutôt mal que bien, sans être brutalisés certes, mais aussi sans recevoir des parents les soins matériels et moraux que postule normalement leur âge.

Les parents se sont habitués à les considérer comme une source productive de revenus et c'est là leur unique raison de naître, avec le jeu des allocations et primes que l'on assure être destinées à promouvoir la famille. Et ce sont là d'autres drames : les enfants qui souffrent et meurent de l'abandon dans lequel ils sont laissés par des parents incapables ou indignes. Ceux qui survivent n'ont que deux issues. Lorsqu'ils sont parvenus à l'âge d'homme, ou bien ils auront la volonté de sortir de la condition qui leur avait été faite et de n'y point laisser tomber leurs propres enfants et ce sera tout à leur honneur ; ou bien, pris à leur propre enchaînement, ils feront ce qu'ils ont vu faire et ainsi se perpétue une sorte de sous-prolétariat sans conscience, sans dignité et sans courage qui vit aux dépens de la société d'une forme d'esclavage inadmissible chez un peuple civilisé.

Il serait peut-être, mesdames, messieurs, moins nécessaire de sévir et de punir si l'arme préventive était utilisée aussi souvent et aussi promptement qu'il le faudrait. Les textes permettent, en dehors même et sans préjudice des armes de droit commun relevant de la poursuite des crimes et délits, au juge des enfants, ou en cas d'urgence au procureur de la République, de prendre une mesure immédiatement exécutoire de placement de l'enfant dont la santé ou la sécurité est compromise.

Cette formule serait certainement excellente si elle était appliquée effectivement et généralement. Or, il faut bien constater que dans beaucoup de situations elle ne l'est qu'avec tant de circonspection et de lenteur qu'elle perd toute l'efficacité qui pourrait être celle de la promptitude et de l'exemplarité.

Les assistantes sociales, qui ont une très noble conscience de leur mission, s'efforcent d'intervenir du mieux qu'elles le peuvent. Elles usent d'abord de la persuasion et lorsque leurs instances se révèlent impuissantes, elles demandent à la justice d'appliquer les articles 375 à 377 nouveaux du code civil. Or, des mois et des mois, des années parfois s'écoulent sans qu'aucune décision n'intervienne. Les enfants continuent à souffrir ; leur arrive aussi de succomber. Et les parents scandaleux rient au visage de l'assistante, quand encore celle-ci n'est pas l'objet de menaces ou d'une façon expéditive jetée à la porte.

Il semble, mesdames, messieurs, qu'une conception demeurée trop conservatrice du caractère sacré de la famille soit dans une grande mesure à l'origine des scrupules qui font hésiter à séparer les enfants de parents qui cependant ne méritent point de les garder. Or la famille ne saurait être sacrée à tout prix ; elle doit pouvoir être dissociée en toute sérénité de conscience lorsque l'exige l'intérêt de l'enfant.

En régime socialiste, des faits de la nature de ceux que je viens d'évoquer seraient « impensables », le socialisme ayant pour objet essentiel d'élever l'homme à la plus haute conception de ses devoirs humains et sociaux. Et si quelques exceptions devaient se faire jour, l'autorité serait prompte à y remédier.

Nous ne sommes malheureusement point encore là, quoique les temps viendront plus vite que d'aucuns ne l'imaginent. En attendant, dans son allocution radiodiffusée du début de l'année, M. le Président de la République souhaitait par avance la bienvenue aux centaines de milliers d'enfants à naître... Permettez-moi, mes chers collègues, de penser que mieux vaudrait faire en sorte d'arracher à la souffrance certains des enfants qui vivent aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Delalande.

M. Jacques Delalande. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion du budget de la justice il m'aurait été agréable de poser quelques questions à M. le garde des sceaux, après lui avoir soumis quelques réflexions d'un sénateur qui est resté avocat de province.

Avant de lui poser ces questions par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais d'abord rendre à la magistrature française l'hommage qu'elle mérite pour son désintéressement et pour son souci d'indépendance par lesquels elle fait le plus grand honneur à ses fonctions.

Le rôle de la justice, en effet, dépasse le règlement des petits litiges individuels. Il est aussi de protéger les faibles mais il est essentiellement de s'élever à la défense des libertés publiques. Par là même le rôle de la magistrature est immense et, comme le disait il y a un instant notre collègue Marcilhacy, elle n'est pas dans ce rôle au service de l'Etat. (*Très bien !*)

Pour assurer ce rôle, les magistrats ont besoin de savoir leur autorité et leur indépendance garanties par la Constitution et par la loi. Ils voudraient que cette garantie, déjà inscrite dans l'article 64 de notre Constitution, soit complétée par les textes d'application qu'ils demandent et que le Gouvernement ne paraît pas décidé à leur accorder.

A ces magistrats il faudrait aussi accorder des traitements plus décents, plus en rapport avec l'importance de leurs fonctions. S'ils ont bénéficié d'une revalorisation que leur a valu la réforme judiciaire, il semble qu'ils soient de nouveau devenus les plus défavorisés parmi ceux qui exercent des emplois de la fonction publique. Il faut aussi, en assurant aux magistrats de Paris et aux magistrats de province une carrière normale, rendre justice à ceux qui ont choisi cette voie, ne pas décourager les candidats à la magistrature à l'heure même où nous nous sommes penchés sur leur formation par l'institution de ce centre d'études judiciaires à Bordeaux, qui semble donner toute satisfaction.

Pour assurer cette carrière, il semble qu'il faille apporter des modifications de structure profondes au classement hiérarchique et au système d'avancement des magistrats, notamment depuis le retour en métropole des magistrats d'Algérie, qui leur permette l'accession à un grade correspondant à leur valeur et à l'importance des tâches qui leur sont confiées. Les magistrats demandent avec raison une remise en ordre de la hiérarchie judiciaire et des possibilités d'avancement normales.

A Paris, les magistrats sont obligés de passer pratiquement par un poste de province avant d'accéder au groupe supérieur du premier grade, car il n'y a pas à Paris de poste équivalent au groupe inférieur. En province, l'avancement est singulièrement lent et parfois très compromis : on n'a pas encore remédié au déclassé de certains chefs de juridiction assimilés autrefois aux substituts de cour d'appel. Mais, dans cette brève intervention, je ne veux pas entrer dans le détail de tous les remèdes suggérés par les magistrats eux-mêmes et que la chancellerie connaît bien, qu'elle approuve sans doute, mais qu'elle ne peut réaliser sans la permission du ministère des finances.

Je me bornerai ici à souligner qu'en dehors des hauts magistrats qui sont hors hiérarchie, 80 p. 100 des magistrats sont classés dans le deuxième grade et 57 p. 100 du total des magistrats dans le groupe inférieur de ce plus bas grade. Au rythme actuel des nominations, il semble alors bien difficile aux magistrats du groupe supérieur du deuxième grade d'accéder au premier grade et tout espoir d'une carrière normale paraît fermé à leurs collègues du groupe inférieur, qui représentent, je vous le rappelle, plus de la moitié du nombre total des magistrats français.

On a évoqué déjà le sort vraiment peu enviable des magistrats issus de l'ancien cadre des justices de paix. Je ne peux que m'associer à cette protestation émise à leur sujet et cette situation frise véritablement le scandale. En 1960, le garde des sceaux d'alors avait promis de procéder à l'intégration totale de ces anciens juges de paix et il en reste encore 180 dans ce cadre dit d'extinction. C'est vraiment inadmissible !

La situation des anciens juges de paix de Paris et de la Seine a été aussi très justement évoquée à l'Assemblée nationale il y a quelques jours, et je me dois d'y faire écho. On a, en effet, décroché cette catégorie de magistrats de son assimilation normale en 1953, puis en 1958. Il importe de les remettre à leur ancienne place en les assimilant aux premiers juges et aux premiers substituts, alors surtout que leurs tâches ont singulièrement augmenté depuis la réforme judiciaire. La rectification est, sur ce point, d'autant plus facile à faire qu'elle peut s'effectuer par voie réglementaire, par simple modification du décret du 22 décembre 1958.

Enfin, j'avais eu l'occasion, il y a quelques jours déjà, d'attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur les conséquences vraiment injustes de la mise à la retraite anticipée de certains magistrats qu'un des articles de la loi sur la Cour de sûreté de l'Etat a récemment validée. Sans revenir sur la mesure

elle-même et son opportunité, disons qu'elle frappe durement certains magistrats âgés et qu'il serait équitable d'apporter à ceux-ci une compensation sous une forme quelconque, par exemple celle d'une assimilation à la mise en congé spécial.

Enfin — c'est le praticien qui voit travailler les magistrats de son tribunal et ceux de sa cour d'appel qui parle — je suis frappé de l'accroissement considérable — on l'a déjà dit d'ailleurs — du travail des juges des enfants ; ce surcroît de charges est dû à l'augmentation du nombre des jeunes délinquants et prédélinquants, à l'augmentation et à la diversité des nouvelles tâches préventives qui sont confiées aux juges des enfants, ne serait-ce que par le développement des mesures d'assistance éducative.

Ces magistrats, particulièrement consciencieux et dévoués, remplissent auprès de ces enfants et souvent de leurs familles un véritable sacerdoce. Qu'on leur donne donc les moyens matériels d'accomplir leur travail ! Qu'on leur donne des greffiers, des secrétaires permanents. Ce n'est pas au juge de taper lui-même à la machine ! Donnez-leur des assistants sociales pour effectuer les enquêtes sans lesquelles ces juges ne peuvent faire de travail utile.

Mes chers collègues, cette revue très incomplète de la situation de notre magistrature ne fait, hélas ! que confirmer ce que disait M. le garde des sceaux, il y a quelques jours, à l'Assemblée nationale : « Mon ministère est le premier dans l'ordre des présences, mais il reste le dernier dans le total des crédits accordés, malgré les progrès que je veux bien reconnaître ».

Le Sénat le constate et le regrette. Un pays s'honorerait en sachant honorer ses juges.

Avant de terminer, permettez-moi d'évoquer la réforme des greffes. Posé depuis déjà quelques années, ce problème reste, comme celui de la fusion des avoués et des avocats, en suspens. Il rétrograde même, si l'on peut dire, puisqu'on ignore quels sont très exactement les projets du Gouvernement. Ce qui est choquant — on l'a déjà dit — c'est surtout et essentiellement l'incertitude dans laquelle on laisse ces sympathiques auxiliaires de la justice, notamment ceux des tribunaux d'instance. Certes, les greffiers des petits tribunaux végètent, mais d'autres sont aussi des modèles de célérité et d'organisation. Ce qu'ils voudraient, c'est savoir s'ils vont rester propriétaires de leur charge, s'ils peuvent la céder ou, au contraire, s'ils seront fonctionnarisés dans un temps proche et, dans ce cas, s'ils seront indemnisés et à quel taux.

Enfin, peut-on savoir — la question a déjà été posée — quand les avocats et les avoués sortiront eux aussi de la grave incertitude où le Gouvernement les a plongés ? Je ne veux pas parler ici de la fusion, ni même de ses avantages ou de ses inconvénients. En tout cas, tant que les intéressés ignoreront la durée de cette attente qu'on leur impose, la durée de cette incertitude de leur sort, leurs professions seront désertées.

L'an dernier déjà, j'avais, avec nombre de mes collègues, attiré l'attention de M. le garde des sceaux sur ce problème. La réponse faite par M. le garde des sceaux il y a quelques jours devant l'Assemblée nationale a été à peu près identique à celles de ses prédécesseurs, les années passées. C'est insuffisant ! Veut-on que les barreaux meurent d'asphyxie ? Leur recrutement, déjà difficile, est pratiquement tari depuis cette menace. Mon barreau est envié des barreaux voisins parce que j'ai un stagiaire. Les avoués se trouvent, à la tête de leur charge, dans la même incertitude. Il est temps de faire cesser cette menace et de mettre fin à ce climat d'inquiétude.

Et que l'on ne tente pas de prendre prétexte de cette fusion éventuelle et de quelques excès de prétoire pour attenter aux libertés du barreau et tenter de faire de l'avocat un fonctionnaire défenseur placé sous la tutelle du pouvoir. La liberté, l'indépendance des barreaux ne se sont jamais tournées contre le pouvoir. Les avocats ont prêté un serment, celui de respecter la loi, mais qu'on leur laisse le droit de s'élever contre toutes les violations de la loi, d'où qu'elles viennent.

Les magistrats, les avocats, tous les auxiliaires de justice concourent à la même tâche. Ils l'accomplissent loyalement, noblement. Il appartient au Gouvernement de les aider en laissant aux avocats, défenseurs naturels des libertés publiques, l'indépendance qui est leur apanage, en respectant et en défendant l'indépendance de la magistrature et en lui donnant la place d'honneur et l'autorité qui conviennent au troisième pouvoir de nos institutions, au pouvoir judiciaire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Gadoin.

M. Jacques Gadoin. Mes chers collègues, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de la justice pour 1961, j'avais, au cours de la séance du 21 novembre 1960, attiré l'attention de M. le garde des sceaux sur la situation faite à certains greffiers en chef de tribunaux supprimés et je tiens à remercier notre très distingué collègue, M^e Molle, d'avoir bien voulu rappeler cette question dans le rapport pour avis qu'il vient de nous présenter au nom de la commission des lois.

Vous savez ce dont il s'agit. Les greffiers de tribunaux supprimés qui, lors de la réforme judiciaire de 1958, avaient plus de soixante ans, ont perçu des indemnités dégressives, très modestes, allant de 10.000 à 2.000 francs à soixante-six ans, mais ils n'ont eu aucune possibilité de se constituer une retraite.

Il vient de vous être rappelé que ces greffiers, dont la charge a été supprimée, sont peu nombreux, ce qui aurait rendu financièrement très acceptable la mesure de bienveillance sollicitée par eux. Il s'agissait, en fait, d'une possibilité de rachat de points en vue de la constitution d'une retraite.

Rien n'a été fait en leur faveur et c'est tout à fait regrettable. Or, l'ordonnance n° 62-699 du 27 juin 1962 qu'a évoquée tout à l'heure M^e Molle a laissé toutes possibilités aux greffiers titulaires de charges en Algérie, âgés de moins de soixante-sept ans, de demander leur intégration en métropole et de bénéficier de divers avantages, notamment en matière de retraite.

Cette ordonnance fait ainsi ressortir davantage l'injustice que je signalais le 21 novembre 1960, injustice dont ont été victimes les greffiers de la métropole âgés de plus de soixante ans. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, ne croyez-vous pas le moment venu de réparer la regrettable situation faite à ces greffiers âgés qui n'avaient certes point démérité ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais rapidement répondre aux différentes questions qui ont été posées par M. le rapporteur et par les orateurs qui sont intervenus sur le budget de la justice. Je tiens d'abord à remercier M. Garet qui a évoqué les bienfaits de la permanence et de la continuité. Il en est l'exemple vivant puisqu'il connaît fort bien le budget du ministère de la justice. Le rapport très remarquable qu'il a déposé en a fait la démonstration.

En ce qui concerne les problèmes de caractère général, je voudrais très brièvement revenir sur quelques questions qui ont été posées sur le fonctionnement de ce budget. En réalité, comme on l'a dit tout à l'heure, le budget de la Chancellerie représente moins de 1 p. 100 de l'ensemble des dépenses civiles de l'Etat. Il est, on l'a souligné, et c'est tout à fait vrai, essentiellement un budget de fonctionnement. Les dépenses ordinaires s'élèvent à 448 millions de francs et les dépenses en capital à 85,4 millions. Si l'on fait la comparaison avec le budget de 1962, le projet de 1963 fait apparaître une majoration modérée des dépenses ordinaires de 7,50 p. 100 et une forte augmentation des dépenses en capital de 300 p. 100, l'accroissement global étant de 20 p. 100. Les mesures nouvelles, c'est-à-dire les moyens supplémentaires qui sont accordés pour le fonctionnement des services, ne représentent que 3 p. 100 des services votés. Les dépenses de personnel sont prépondérantes puisqu'elles absorbent les deux tiers du budget ordinaire.

Les dépenses en capital sont en nette progression par rapport à 1962 puisqu'elles accusent une augmentation de 37 p. 100 pour les services judiciaires, de 100 p. 100 pour l'éducation surveillée, dont les crédits ont été inscrits en exécution de la deuxième tranche du IV^e plan, et de 560 p. 100 pour l'administration pénitentiaire.

En ce qui concerne l'administration centrale, on remarque que l'accroissement modéré de ses charges résulte moins de la mise en place de services nouveaux : conseillers du Gouvernement pour les affaires judiciaires et inspection des services judiciaires, que de l'effort de modernisation du casier judiciaire central et de l'apurement des dettes que la justice porte, d'année en année, en matière de frais de communications téléphoniques.

L'accroissement des dépenses propres aux services judiciaires est également très modéré. Les principales mesures nouvelles intéressent les tribunaux pour enfants pour lesquels il est créé cinq emplois de juges de tribunal hors classe et les comités de probation pour lesquels sont créés dix emplois d'agents de bureaux destinés au secrétariat de ceux des comités dont l'activité justifie la présence d'un secrétaire permanent. D'autre part, pour tenir compte des besoins fonctionnels du tribunal de la Seine, quatre postes de juges d'instruction ont été transformés en quatre postes de premiers juges d'instruction. En dernier lieu, je citerai le Conseil d'Etat où sont créés six postes de conseillers d'Etat en service ordinaire, en surnombre provisoire par rapport à l'effectif organique avec, en contrepartie, blocage de six emplois de maîtres des requêtes.

Il ne s'agit là que d'un aménagement de la carrière des membres de la Haute assemblée, dont l'effectif global demeure inchangé, destiné à pallier les inconvénients qui résultent des délais anormalement longs actuellement nécessaires pour accéder aux emplois de conseillers d'Etat.

Quant à l'administration pénitentiaire il est à noter que les créations proposées en mesures nouvelles ont toutes été gagées par des suppressions d'emplois de surveillants auxiliaires et que l'ensemble des mesures concernant le personnel et le matériel, entraîne une diminution de crédits de l'ordre de 0,2 p. 100.

Un effort est prévu en faveur des comités de probation, dont le développement impose une extension du recrutement de personnels spécialisés : éducateurs, assistantes sociales notamment. Cet effort apparaît rentable, la charge financière que représente un condamné placé sous le régime du sursis avec mise à l'épreuve ou libéré conditionnellement, étant sans commune mesure avec celle d'un détenu.

En ce qui concerne l'éducation surveillée, qui reçoit la plus grande part des mesures nouvelles, il est inutile de justifier l'importance prise par ce service dont le développement est prévu par le IV^e plan d'équipement sanitaire et social.

La caractéristique essentielle du budget d'équipement est l'accroissement considérable des autorisations de programme qui passent de 28,5 millions à 85,3 millions. L'augmentation des crédits d'équipement de l'administration pénitentiaire est particulièrement importante.

Quant aux crédits affectés à l'éducation surveillée, ils constituent la deuxième tranche du programme de 200 millions inscrit dans le IV^e plan.

M. Garet s'est préoccupé de la réforme du Conseil d'Etat. Je lui répondrai qu'un groupe de travail composé de magistrats du Conseil d'Etat et de juristes a été chargé de revoir les conditions de fonctionnement de cette haute juridiction et d'examiner les réformes qui pourraient y être apportées.

Il ne faut voir là, ai-je besoin de le préciser, aucune arrière-pensée à caractère autoritaire de la part du Gouvernement ; il s'agit simplement, je le répète, de la constitution d'un groupe d'études qui examinera l'ensemble de ces problèmes. (*Exclamations à gauche.*)

M. André Dulin. C'est le mot autoritaire qui ne plaît pas !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Quant à la mesure prévue au budget, c'est-à-dire la création de six emplois de conseiller d'Etat avec, en contre-partie, le blocage de six emplois de maître des requêtes ayant le maximum d'ancienneté, elle est de portée beaucoup plus réduite. Cette mesure vise seulement, sans toucher en quoi que ce soit à l'organisation et au fonctionnement de la Haute assemblée, à régulariser la carrière des maîtres des requêtes dont l'avancement est actuellement retardé.

En ce qui concerne le problème de la réforme des greffes, qui a été évoqué par un certain nombre d'orateurs, il est dans l'intention de la Chancellerie, ainsi que l'assurance en a été donnée aux intéressés, de consulter les membres de la profession et de recueillir leurs observations sur les modalités de cette réforme. Mais il est nécessaire, au préalable, de déterminer les dispositions essentielles du projet, puis de réaliser l'accord des départements ministériels intéressés sur les grandes lignes de la nouvelle organisation et d'en évaluer les incidences financières.

Les échanges de vues intervenus à ce sujet n'ont pas encore abouti sur tous les points à une position définitive. Pour compléter les informations sur la nature et l'étendue des problèmes que posent le fonctionnement des greffes, il a été procédé sous la direction d'un haut magistrat à une inspection de plusieurs d'entre-eux. Ce que je tiens à indiquer c'est qu'aucun crédit n'est inscrit au titre de cette réforme dans le projet de budget de 1963, car, en l'état d'avancement des travaux, sa mise en vigueur éventuelle n'est pas envisagée avant le vote du budget de l'année 1964. Une décision de principe sera prise dans les mois qui viennent pour mettre fin — ce qui est légitime — à l'incertitude dans laquelle se trouve la profession.

M. Garet a parlé également dans son rapport de la situation des magistrats d'outre-mer revenus dans la métropole. Les magistrats rapatriés sont nommés en effet en surnombre dans les juridictions après un passage dans la position d'attente d'affectation en ce qui concerne les magistrats rapatriés d'Algérie. L'existence de ces surnombres a pour effet de retarder l'avancement des magistrats du cadre métropolitain. C'est pour limiter cet inconvénient que M. le garde des sceaux a mis au point un plan de résorption des surnombres. Ce plan de résorption, réalisé pour 1962, n'a pas encore été soumis au ministère des finances pour 1963. Le règlement de ce problème sera recherché dans les meilleurs délais afin — ce qui paraît essentiel — de sauvegarder les intérêts de carrière des magistrats métropolitains.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Quand vous répondez aux divers orateurs qui sont intervenus ici, parlez-vous comme ministre de la justice ou comme secrétaire d'Etat au budget ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je parle au nom du Gouvernement.

M. Antoine Courrière. Il faudrait savoir si vous vous adressez des suppliques à vous même parce que, si je comprends bien, c'est vous qui détenez la décision et vous semblez dire que vous vous la demandez !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je me suis sans doute mal exprimé. J'ai dit que, dans le cas d'espèce, M. le garde des sceaux n'a pas encore saisi effectivement de ses propositions le ministère des finances.

Je ne m'adresse pas de demandes à moi-même ; je donne le point de vue du Gouvernement dans cette affaire et il se trouve — je ne crois pas que vous puissiez vous en plaindre — que le ministère des finances et la Chancellerie sont d'accord sur les principes et disposés à régler cette question.

M. Antoine Courrière. Alors qu'attendez-vous ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la question qui a été posée par plusieurs orateurs, notamment par MM. Garef et Messaud, relative au problème de la fusion des professions d'avocat et d'avoué, je me permets de rappeler à l'assemblée que c'est à la suite du dépôt des recommandations du comité Rueff-Armand et de la demande présentée par certains organismes professionnels, notamment par l'association nationale des avocats, qu'un magistrat du tribunal de la Seine fut chargé d'effectuer une étude préliminaire sur la fusion des professions d'avocat et d'avoué.

Le rapport déposé par ce magistrat dans le courant de l'année 1961 a fait apparaître les difficultés de toutes sortes que soulevait une éventuelle réforme de la représentation judiciaire, alors que, sur le principe, il n'y avait pas, semble-t-il, de difficultés de la part des avocats.

M. Pierre Garef, rapporteur spécial. Je ne peux pas laisser dire qu'il n'y avait pas de difficultés du côté des avocats.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai dit qu'il n'y avait pas de difficultés de principe. Je n'ai pas parlé des modalités sur lesquelles je vais maintenant dire un mot.

M. Pierre Garef, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, il est incontestable qu'à l'association nationale des avocats, qui ne groupe pas tous les avocats, d'ailleurs, une majorité s'est prononcée en faveur d'une étude sur une éventuelle fusion des professions d'avocat et d'avoué. Mais si vous voulez noter qu'à côté de cette majorité il y avait une minorité nettement opposée et tenir compte du fait que tous les avocats ne font pas partie de cette association, vous pouvez considérer que, dans la profession d'avocat, il y a une majorité certaine d'adversaires à l'éventuelle fusion.

M. Jacques Delalande. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delalande.

M. Jacques Delalande. Je voudrais préciser que si l'association nationale a effectivement demandé que cette étude soit entreprise, c'est parce que le Gouvernement avait annoncé que la fusion était un fait acquis.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'a jamais annoncé que la fusion était un fait acquis. Il a publié le rapport Rueff-Armand. Ce rapport contenait une série de recommandations à caractère général au nombre desquelles figurait la fusion des professions d'avoué et d'avocat. Le Gouvernement n'a pas suivi toutes ces recommandations mais il a fait procéder à des études sur certaines d'entre elles. Au cas particulier, le rapport déposé par le magistrat désigné a conduit la Chancellerie à rechercher les différents types de solutions susceptibles d'être apportées au problème de la fusion. Ce travail qui, ai-je besoin de le préciser, est extrêmement complexe, est sur le point d'être achevé.

L'ensemble des orateurs a demandé que le Gouvernement prenne position en cette matière de façon à lever les incertitudes.

Je ne peux faire mieux, puisque M. le garde des sceaux s'est exprimé sur ce point à l'Assemblée nationale, que de reprendre ses propres termes. Il a déclaré solennellement :

« Le Gouvernement désire que les incertitudes actuelles prennent fin et il aura pris parti sur cette affaire avant le début de l'été de 1963 ».

Le Gouvernement fera par conséquent connaître sa position, ce qui ne préjuge en rien la décision qui sera finalement arrêtée.

M. Garef a reproché au Gouvernement d'avoir procédé à la création de l'inspection générale des services judiciaires et des

conseillers du Gouvernement pour les affaires judiciaires sans que le Parlement ait été consulté alors que des crédits sont demandés pour la mise en place de cette inspection. M. le rapporteur s'est étonné que la création de postes d'inspecteurs et de conseillers du Gouvernement ait pu être réalisée par la suppression de postes de magistrats, alors que l'évolution démographique et économique actuelle entraîne nécessairement, pour certaines juridictions, des besoins nouveaux.

Je répondrai que le Gouvernement n'a fait en cette matière qu'une stricte application des dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 5, de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Le Parlement n'a pas été saisi, car ces créations d'emplois, qui correspondaient à des besoins immédiats, ont été réalisées à une époque où le budget de 1962 était déjà voté. Les mesures en cause n'entraînent pas de majoration des crédits ouverts dans le précédent budget au titre du ministère de la justice ; elles se traduisent au contraire, par des économies d'un montant global de près de 3.000 francs, ainsi qu'il est indiqué au bas de la page 15 de l'annexe « mesures nouvelles — justice », du projet de loi de finances.

En ce qui concerne l'abaissement de la limite d'âge des magistrats, des mesures ont été prises pour en atténuer les conséquences. En effet, l'ordonnance du 12 juillet 1962 a prévu que les magistrats atteints par cette nouvelle limite d'âge...

M. Abel-Durand. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Abel-Durand. Vous avez très justement dit que des mesures ont été prises en faveur des magistrats atteints par l'ordonnance de juillet 1962. Mais qu'a-t-il été fait pour les magistrats atteints par l'ordonnance de 1958 ? Absolument rien. Des dispositions antérieures avaient prévu que des mesures seraient prises lorsque des magistrats, des fonctionnaires, seraient frappés par un abaissement de la limite d'âge. Mais rien, je le répète, n'a été fait pour les magistrats du second grade, c'est-à-dire les juges des tribunaux d'instance, les juges de paix. Et pourtant, M. le garde des sceaux avait reconnu, dans une lettre datant de 1951 que j'ai en ma possession, que des mesures s'imposaient. L'opposition vient du ministère des finances.

M. Bernard Chochoy. L'année sociale va venir !

M. Abel-Durand. M. le ministre des finances, dans une lettre du mois de juillet, a fait valoir certains arguments. Je lui ai répondu en faisant état de la mesure que vous évoquez vous-même, qui était postérieure à sa lettre et en détruisait totalement l'argumentation. Je n'ai pas reçu de réponse. Cette lettre, je l'ai confirmée et je n'ai pas reçu de réponse. J'ai écrit à M. le ministre des finances que j'en ferais état devant le Sénat. J'informe donc mes collègues qu'un sénateur ayant écrit deux fois au ministre des finances sur un point précis ne reçoit aucune réponse. Cette réponse, je l'attends de vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. (Applaudissements.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Monsieur Abel-Durand, je ne manquerai pas de faire part à M. le ministre des finances que vous lui avez adressé des réclamations dans ce domaine et je ne manquerai pas non plus de vous tenir au courant de la réponse qui pourra vous être faite sur ce problème précis.

Pour revenir à la question qui m'a été posée, l'article 18 de l'ordonnance du 12 juillet 1962 a prévu en effet que les magistrats atteints par cette nouvelle limite d'âge auraient droit à une pension calculée d'après la durée des services qu'ils auraient accomplie si la législation antérieure était demeurée en vigueur.

M. Abel-Durand. Ce sont les termes mêmes d'une suggestion que je faisais à M. le ministre des finances. Il l'a reprise à son compte.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est une bonne collaboration, monsieur Abel-Durand. Cela prouve que certaines suggestions peuvent être utiles au Gouvernement.

M. Abel-Durand. Je sais à quoi m'en tenir sur l'affirmation que vous venez d'avancer.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Les problèmes évoqués par M. Molle à propos de la délinquance juvénile sont en effet importants. Je tiens à lui indiquer qu'une commission interministérielle a été constituée à l'initiative du Premier ministre et qu'elle a été réunie au ministère de la justice. Elle a terminé

ses travaux. Le Premier ministre a reçu le rapport de cette commission au début de l'année 1963. Ce rapport trace les grandes lignes d'un plan d'action des ministères qui s'occupent directement ou indirectement de la jeunesse : éducation nationale, santé publique et population, justice, intérieur, travail et construction, ce dernier, pour les problèmes d'habitat. Cette commission poursuit ses travaux dans le sens indiqué dans le rapport de M. Molle.

M. Namy et M. Messaud ont parlé de la situation hiérarchique des magistrats. Effectivement, la réforme judiciaire a entraîné des déclassements relatifs de certains magistrats. Des efforts ont été faits depuis 1962 afin de résoudre ce problème par un réaménagement de la hiérarchie judiciaire. C'est ainsi qu'au cours de l'année dernière onze transformations d'emplois ont été réalisées et qu'en 1963, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, quatre emplois de juge d'instruction au tribunal de la Seine ont été transformés en emplois de premier juge d'instruction.

Pour ce qui est de la participation de l'Etat aux frais de construction et d'entretien des bâtiments judiciaires, cette question, posée par M. Molle, entre dans le cadre plus général du problème des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales.

Le Gouvernement, vous le savez, a opéré dans le budget de 1963 un certain nombre de transferts. Il est des dépenses dont on peut dire qu'elles devraient être normalement à la charge de l'Etat, mais les transferts ne peuvent être que progressifs. Le ministre des finances n'a pas manqué d'indiquer à l'Assemblée nationale, et je renouvelle ici son affirmation, que le Gouvernement s'efforcera de poursuivre son action dans ce domaine.

M. Rougeron s'est plaint de la répression insuffisante contre les bourreaux d'enfants. Je m'associe tout à fait aux paroles qu'il a prononcées en ce qui concerne la protection de ces malheureux enfants martyrs et je ne manquerai pas de les transmettre — car la question est vraiment de sa compétence — à M. le garde des sceaux qui, j'en suis persuadé, l'examinera avec une particulière attention. Les nouveaux articles 375 à 398 du code civil qui résultent, vous le savez, de l'ordonnance du 23 décembre 1958, ont considérablement renforcé les moyens de protection des mineurs en danger. En effet, ces dispositions permettent au juge des enfants d'intervenir avec célérité toutes les fois que, pour une cause quelconque, un enfant ou un adolescent est en péril. L'effort consenti en faveur de l'éducation surveillée devrait également contribuer à renforcer l'efficacité de son action.

M. Chochoy a soulevé le problème des travaux du tribunal de grande instance de Béthune. D'une manière générale, l'intervention des architectes conseils de la chancellerie permet une étude très complète des projets élaborés par les architectes départementaux et donne la garantie que les projets sont conformes aux besoins des juridictions.

Cette intervention aboutit d'ailleurs, la plupart du temps, à une réduction de la dépense prévue.

M. Bernard Chochoy. Ce n'est pas le cas !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Dans le cas particulier, qui intéresse le palais de justice de Béthune, le projet avait été élaboré par les architectes locaux et ne correspondait originellement qu'à des aménagements limités. L'examen par la chancellerie a montré qu'ils étaient insuffisants pour faire face, d'une manière rationnelle, aux besoins du tribunal de grande instance. Il ne faut donc pas comparer un projet d'aménagement à caractère forcément limité avec un projet de rénovation plus ambitieux.

M. Bernard Chochoy. Alors, payez ! (Sourires.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Quant au financement de l'opération, l'administration centrale de la justice s'est efforcée, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de le faciliter en demandant à la caisse des dépôts et consignations de financer 80 p. 100 du coût de cette construction.

M. Bernard Chochoy. Merci pour ce grand service !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Les problèmes évoqués par M. Marcilhacy avaient un caractère plus général. La réforme judiciaire qui est intervenue apparaît au Gouvernement comme une bonne réforme. Il est peut-être encore trop tôt pour la juger du fait des adaptations nécessaires qui doivent aboutir, comme le souhaite M. Marcilhacy, à un rendement meilleur sans alourdir le travail des juges et, finalement, sans encombrer l'ensemble des juridictions.

Pour ce qui est du recrutement des magistrats, le Gouvernement a constaté un ralentissement. Quelles en sont les causes profondes ? Tiennent-elles à ce ralentissement général que l'on note dans l'ensemble de la fonction publique ou plutôt, pourquoi ne pas le dire, aux distorsions avec le secteur privé ? En tout cas, le Gouvernement doit multiplier ses efforts, et il le fait, pour rendre des vocations, si j'ose m'exprimer ainsi, à la justice dans cette très noble fonction de magistrat à laquelle un certain nombre d'orateurs ont rendu hommage.

Le problème de la criminalité évoqué par M. Marcilhacy est préoccupant, dans ce monde moderne tourné trop souvent, hélas ! vers des réalités matérielles et s'orientant dans le sens instinctif de l'appel des masses. Il y a là une éducation à faire et il faut diriger la jeunesse vers les valeurs spirituelles. Un certain nombre d'actions doivent être entreprises en ce sens dans le cadre d'une politique générale.

Enfin M. Marcilhacy, avec lequel je n'ouvrirai pas une querelle, je ne dirai pas s'est indigné, mais a protesté contre les paroles de l'ancien Premier ministre, M. Michel Debré, lorsqu'il a déclaré que la justice était au service de l'Etat. Je réponds à M. Marcilhacy qu'il ne faut pas confondre l'Etat et le Gouvernement. L'Etat est une entité permanente comme la justice et il appartient à la justice de défendre l'Etat et d'être à l'intérieur de l'Etat au sens le plus élevé du terme. Je pense que telle a été la pensée de l'ancien Premier ministre, pensée qui, j'en suis persuadé, ne va pas à l'encontre de celle de M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne sommes ni vous ni moi qualifiés pour faire de l'exégèse sur les propos que j'ai rappelés. Mais, sans ouvrir une controverse, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec votre explication et je le regrette.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'en prends acte, monsieur Marcilhacy.

Telles sont les réponses que je voulais apporter aux questions qui m'ont été posées. Le budget du ministère de la justice est, certes, quant aux chiffres, un petit budget. Mais son importance n'a pas échappé à l'ensemble de cette assemblée et le Gouvernement vous demande de l'adopter. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les chiffres figurant aux états B et C, ainsi que l'article 57 du projet de loi.

« Etat B (justice). — Titre III, moins 195.326 francs ».

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. En regrettant vivement de ne pouvoir poser ces questions à M. le garde des sceaux, je voudrais attirer son attention sur la lenteur anormale qu'exigent les tribunaux des pensions pour l'examen des dossiers qui leur sont confiés par des anciens combattants, des invalides de guerre, des ayants cause de ceux qui sont morts pour la France. Je voudrais connaître les raisons des retards irritants apportés à rendre les jugements par les tribunaux des pensions. Je voudrais également connaître la cadence des dossiers examinés par rapport à ceux présentés.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement les préoccupations de Mme Cardot. Il est, en effet, souhaitable que ces dossiers soient liquidés le plus rapidement possible.

A la vérité, les difficultés sont de deux ordres : d'abord, l'étude de ces dossiers relève, non pas du ministère de la justice, mais du ministère des anciens combattants ; ensuite, l'établissement de ces dossiers est fort long et délicat.

Il est néanmoins souhaitable d'accélérer la procédure et je ne manquerai pas de transmettre votre demande à M. le ministre des anciens combattants.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Le retard ne provient pas du ministère des anciens combattants ; les dossiers s'accumulent aux tribunaux des pensions.

M. le président. Par amendement n° 21, MM. Raymond Brun, Monichon, Portmann, Puzet, proposent d'augmenter la réduction de crédits du titre III de 50.000 F.

La parole est à M. Raymond Brun.

M. Raymond Brun. Un crédit de 1.300.000 francs est inscrit au chapitre 37-92 du budget de 1963. Il est en diminution par rapport au crédit inscrit en 1962. Compte tenu des mesures que vous êtes appelés à prendre et de l'objet de ce crédit, il semble qu'une diminution puisse à nouveau être faite.

C'est là le premier objet de cet amendement car il y en a certainement un autre. Le Sénat et même le Parlement tout entier ne voudraient pas qu'avec une disponibilité éventuelle de crédits sur ce chapitre on puisse procéder à des nouvelles réformes de notre appareil judiciaire, notamment la réforme des greffes et la fusion des professions d'avoué et d'avocat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement et, par conséquent, n'a pu délibérer à son sujet. Cependant je dois reconnaître que l'esprit qui paraît avoir animé ses rédacteurs est conforme à l'esprit de nos délibérations.

Je me devais de vous donner ce renseignement, mais je ne puis que m'en rapporter à votre appréciation.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat si la somme qui figure au budget est largement suffisante pour assurer l'octroi de prêts aux officiers ministériels et quelle a été, dans la mesure où il pourrait me l'indiquer, la somme affectée à ces prêts au cours de l'année 1962.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement comprend parfaitement la position exprimée par MM. Brun, Monichon, Portmann et Pauzet.

Je m'empresse de rassurer immédiatement M. Brun : le Gouvernement n'a pas l'intention de procéder dès cette année à la réforme des greffes. L'inscription des crédits nécessaires ne sera éventuellement demandée qu'au budget de 1964.

Les craintes exprimées par M. Brun portent également sur l'extension de la réforme judiciaire à d'autres juridictions. En cette matière, les intentions du Gouvernement sont pures. Je comprends toutefois les préoccupations de M. Brun et, comme il s'agit d'une réduction de 50.000 F, le Gouvernement ne s'oppose pas à cet amendement.

M. Raymond Brun. Monsieur le secrétaire d'Etat, et cher maître (*Sourires*), je vous en remercie.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je répondrai maintenant à la question précise que m'a posée M. Courrière.

Je lui indique que le montant total des prêts accordés en 1962 aux officiers ministériels a été de l'ordre d'un million de francs. Pour 1963, les besoins seront moins importants et pourront être satisfaits sans difficulté.

Ces explications rassureront certainement M. Courrière. (*M. Courrière fait un signe d'assentiment.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La réduction des crédits du titre III est donc majorée de 50.000 francs.

Personne ne demande plus la parole sur le titre III ?...

Je mets aux voix, pour le ministère de la justice, le titre III de l'état B avec la somme de moins 245.326 francs.

(*Le titre III, avec cette somme, est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : plus 333.000 francs. » (*Adopté.*)

Etat C (Justice).

Titre V :

« Autorisations de programme : 85.350.000 francs. » (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 18.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

[Article 57.]

M. le président. « Art. 57. — Les produits des aliénations et des cessions des établissements pénitentiaires désaffectés pourra donner lieu à rattachement au budget de la justice selon la procédure des fonds de concours.

« Les sommes ainsi rattachées seront affectées au financement des opérations immobilières rendues nécessaires par la reconstruction de maisons d'arrêt transférées ou regroupées en dehors des centres urbains.

« La liste des opérations à réaliser sur le produit des fonds de concours sera arrêtée chaque année après avis d'une commission interministérielle dont la composition sera fixée par arrêté. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 57.

(*L'article 57 est adopté.*)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des crédits concernant le ministère de la justice.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, la discussion du budget s'est prolongée ce matin jusqu'à une heure assez avancée.

Je propose, si cela recueille votre assentiment, que la présente séance soit suspendue jusqu'à quinze heures trente pour reprendre par l'examen du budget du ministère de l'intérieur. (*Marques d'approbation.*)

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voulais seulement indiquer que, cette nuit, à l'occasion du douloureux et émouvant débat au cours duquel a été évoqué le sort des 600 militaires français actuellement encore prisonniers en Algérie, il a été porté à la colonne 29 du compte rendu analytique que, lors de ma réponse à M. le secrétaire d'Etat au budget, j'aurais dit : « Je dois répondre à M. le secrétaire d'Etat, puisqu'il a mis en cause ma sincérité, et j'espère le faire avec autant de sérénité que lui-même en a montré ».

Je désire, par égard pour lui, faire observer que jamais le secrétaire d'Etat n'a mis en cause ma « sincérité ». C'est ma « sérénité » qu'il avait mise en cause et je demande que le compte rendu analytique soit rectifié sur ce point ; je souligne que M. le secrétaire d'Etat au budget est, bien entendu, pleinement d'accord sur cette rectification.

M. le président. Le procès-verbal de la séance au cours de laquelle vous êtes intervenu a été adopté ce matin « sous les réserves d'usage ». Il s'agit d'une erreur typographique et la rectification sera faite. Le procès-verbal définitif ne sera entre les mains des sénateurs que demain matin.

INTERIEUR

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1963. Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le montant total des crédits figurant dans les fascicules budgétaires du ministère de l'intérieur s'élève, pour 1963, à 2.073.870.906 francs. Mais, à la suite des économies qui doivent être réalisées en application de la loi de finances du 22 décembre 1962, et dont le montant pour le ministère de l'intérieur a été fixé à 54 millions de francs, les dotations globales dont disposera réellement ce département ne s'élèveront qu'à 2.019.870.906 francs. Les autorisations de programme, pour leur part, sont de 254.700.000 francs.

A ces chiffres, il convient d'ajouter les crédits des différentes tranches locales du fonds routier qui, bien que figurant à un compte spécial du Trésor, continuent, comme pour les années passées, à être gérés par le ministère de l'intérieur. Ces crédits sont, en autorisations de programme, exactement les mêmes que l'année dernière et, en crédits de paiement, légèrement majorés.

L'analyse détaillée de ces crédits figure dans le rapport qui vous a été distribué et je me bornerai à dégager ici la physionomie générale du budget de l'intérieur en évoquant plus particulièrement les questions qui ont retenu l'attention de votre commission des finances.

Pour plus de clarté, nous adopterons, si vous le voulez bien, le cadre traditionnel des différentes activités du ministère de l'intérieur et nous examinerons successivement le secteur de l'administration générale, celui des collectivités locales et enfin celui de la sécurité.

Pour l'administration générale, les mesures proposées par le Gouvernement traduisent essentiellement le souci d'étoffer l'administration du territoire en dotant des personnels indispensables les sous-préfectures du Pas-de-Calais créées l'an dernier, l'Igarnie et le C. A. T. I. de Tours ainsi que les quatre nouvelles sous-préfectures de Seine-et-Oise. Des postes de sous-

préfet chargé de mission sont également prévus pour les régions de programme qui n'en sont pas encore pourvues.

En ce qui concerne l'administration centrale proprement dite, et contrairement aux années précédentes, aucune création d'emploi n'a été demandée. Votre commission des finances en prend acte avec satisfaction, estimant que les rapatriements de fonctionnaires en provenance d'Algérie doivent suffire au ministère de l'intérieur pour faire face aux tâches d'administration générale qui lui incombent.

Elle ne pense pas cependant que la situation de l'administration centrale soit définitivement réglée par de simples majorations d'effectifs, car de nombreux problèmes, que nous avons vus à l'occasion des précédents budgets, se posent encore à elle, notamment en ce qui concerne les administrateurs civils, les attachés d'administration centrale aussi bien que les membres de l'inspection générale de l'administration dont les difficultés d'avancement sont bien connues.

A ce propos, nous avons observé que l'administration centrale du ministère de l'intérieur paraît sous-encadrée par rapport à l'ensemble de ses effectifs et il conviendrait sans doute, ainsi que l'ont fait remarquer plusieurs de nos collègues, d'envisager certaines transformations d'emplois tendant à renforcer l'effectif des sous-directeurs et chefs de service. Nous livrons ces suggestions à l'examen de M. le ministre de l'intérieur.

La situation du corps des préfets avait pratiquement été assainie à la veille de l'indépendance algérienne, et le rapport pour le budget de 1962 le constatait. Il est évident que ce résultat n'a pas été obtenu sans difficulté, car, vous le savez, mes chers collègues, le mal était profond, et il n'a été acquis que par une mesure particulière, la mise en congé spécial de nombreux préfets. Mais cette situation améliorée n'a pas duré. Dès le 1^{er} juillet dernier, les préfets servant en Algérie ont été remis à la disposition du ministère de l'intérieur et placés en position de mission. Il faut donc poursuivre le reclassement véritable des préfets, cette position de mission ne pouvant être que temporaire. Sinon, un grave malaise s'installerait dans le corps préfectoral.

Ces observations sont valables, non seulement à l'égard des préfets, mais également et peut-être plus en ce qui concerne les sous-préfets, pour lesquels il faudra attendre encore longtemps avant de retrouver un rythme normal de mise à la retraite. Votre commission des finances pense qu'un remède pourrait être trouvé qui concilierait à la fois les intérêts des fonctionnaires en cause et celui de l'administration. Nul ne conteste en effet que certaines parties du territoire, notamment les régions en expansion, sont sous-administrées, et c'est dans cet esprit qu'elle suggère de renforcer l'effectif du corps préfectoral dans les départements par l'adjonction de sous-préfets qui auraient pour mission, soit d'assurer l'administration de l'arrondissement chef-lieu, soit de coordonner plus particulièrement les activités économiques.

Il serait aussi nécessaire que le nouveau statut des sous-préfets soit rapidement élaboré et nous demandons à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir achever les études en cours.

Disons un mot, si vous le voulez bien, des tribunaux administratifs. Au cours de l'examen du précédent projet de budget, la commission des lois, en accord avec nous, avait proposé un amendement en vue de réduire les crédits du titre III à l'effet d'obtenir du ministre de l'intérieur des explications sur le reclassement indiciaire des membres des tribunaux administratifs. Il avait été indiqué alors d'une façon très précise que la réalisation de ce reclassement était envisagée pour une date prochaine sur la base d'un alignement indiciaire avec les administrations centrales.

Or, on doit constater aujourd'hui que si, au cours de l'année dernière, la situation des fonctionnaires supérieurs des administrations centrales, et d'une manière générale de tous les corps dont le recrutement est assuré — comme il l'est pour les tribunaux administratifs — par l'E. N. A., a été sensiblement améliorée, rien n'est encore intervenu pour les magistrats de ces juridictions. C'est pourquoi nous attirons tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réaliser à l'égard de ces personnels, et à très bref délai, les promesses qui avaient été faites.

En ce qui concerne le personnel des préfectures, nous avons souligné dans nos précédents rapports — vous en gardez le souvenir — le malaise qui régnait au sein du cadre national des préfectures et qui tenait, semble-t-il, à trois raisons principales : l'insuffisance générale des rémunérations, l'incontestable déclassement de ces personnels et l'insuffisance des effectifs. Depuis lors, un certain effort a été accompli à cet égard.

Nous ne pouvons que nous féliciter des mesures décidées par le Gouvernement en vue d'améliorer la situation des cadres C et D, mesures qui, tout naturellement, s'appliquent aux fonctionnaires des préfectures.

De même, doit-on enregistrer avec satisfaction les revalorisations indiciaires obtenues en faveur des attachés et des agents du cadre B, mais il faut bien admettre que ces mesures sont encore très insuffisantes pour régler le problème et qu'en particulier une désaffection pour ce cadre continuera à se manifester tant que ne sera pas réalisée la parité avec les corps comparables et les agents qui assument des responsabilités de même ordre.

Je voudrais signaler ici la situation des chefs de division, qui doit retentir de façon toute spéciale et l'attention de M. le ministre de l'intérieur et celle de M. le ministre des finances.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Très bien !

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Certes, les services techniques ont-ils un rôle incontestable dans le monde moderne, mais il est indéniable que l'administration générale doit y occuper également le rang qu'elle mérite au moment même où d'importantes expériences sont en cours dans certaines préfectures.

Il convient donc de promouvoir une saine politique de recrutement et également, dans l'intérêt même des préfectures, de prévoir une certaine formation ainsi que des possibilités de perfectionnement.

En ce qui concerne les personnels communaux, votre commission des finances a porté une attention toute particulière à leur situation qui mérite, nul n'en discutera ici, d'être spécialement suivie. Notre commission avait émis dans ses rapports précédents un certain nombre d'observations touchant aux difficultés qu'éprouvent les communes pour recruter des personnels qualifiés tant dans les services administratifs que dans les services techniques. Aussi relevons-nous avec intérêt que M. le ministre de l'intérieur a pris conscience de l'importance de ce problème pour l'avenir de la fonction communale et, en vue de la résoudre, s'est attaché tout d'abord à revaloriser dans une certaine mesure les indices de traitement.

Mais il importe de disposer de personnels de valeur et, pour cela, il faut, après leur avoir offert une rémunération convenable pour permettre de résister à la concurrence du secteur privé, les préparer à leurs tâches. A notre époque, il n'est pas possible de recruter empiriquement le personnel communal dont les obligations et les responsabilités ont été totalement modifiées à la suite de l'expansion des activités économiques enregistrée depuis plusieurs années.

Il importe, vous en serez certainement d'accord mes chers collègues, de signaler spécialement que les fonctionnaires communaux de rang élevé, les secrétaires généraux des mairies importantes en particulier, sont loin d'avoir une situation correspondant à leur compétence, à leurs titres, aux responsabilités qu'ils portent et à l'effort constant qu'il leur faut soutenir.

M. François Schleiter. Très bien !

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Notamment dans les villes en expansion il serait équitable de tenir compte en leur faveur du rôle qu'ils jouent dans les sociétés d'économie mixte, dans les sociétés immobilières dont ils sont souvent l'âme et de la part qu'ils prennent dans les opérations d'industrialisation et d'équipement.

Aussi, votre commission des finances a-t-elle émis un avis favorable à l'inscription d'un crédit de 100.000 francs destiné à subventionner l'association nationale d'études municipales.

Au titre des personnels techniques, nous constatons la création de plusieurs emplois, outre ceux qui ont été demandés par suite de l'institution de la nouvelle « igamie » et du centre administratif et technique interdépartemental de Tours. Ces mesures concernent la poursuite de l'intégration des standardistes de préfecture dans le corps des standardistes du service des transmissions, le renforcement en personnel de certains ateliers mécanographiques et la création d'un poste d'ingénieur en chef des ponts et chaussées en vue d'assurer la direction du secrétariat permanent de la commission pour l'étude des problèmes de l'eau. Plusieurs de nos collègues ont souligné de façon particulière l'intérêt qui s'attache au bon fonctionnement de cette commission. C'est ainsi que nous avons émis un avis favorable aux créations demandées.

Abordons maintenant, mesdames, messieurs, le deuxième secteur d'activité du ministère de l'intérieur auquel votre commission a consacré la plus grande attention puisque ce problème intéresse les collectivités locales. Je parlerai des subventions et tout d'abord des subventions de fonctionnement. La répartition de ces dernières figure dans le rapport imprimé que vous avez entre les mains. Nous avons tenu à établir un rapport détaillé qui vous permet de suivre les différents pourcentages.

Nous notons que M. le ministre de l'intérieur a pris en considération les observations présentées lors de la discussion du

budget de son département pour 1962, alors que rien ne figurait en autorisations nouvelles pour les deux chapitres de subvention aux départements et communes, puisque cette année trois mesures nouvelles vous sont proposées : il s'agit d'un crédit de 100.000 francs destinés à subventionner l'association d'études municipales dont nous venons de parler ; d'une majoration de 10 millions du crédit destiné au versement de subventions aux collectivités locales éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles ; enfin, d'une majoration de 600.000 francs du crédit destiné au versement des subventions aux départements pauvres.

Nous apprécions cet effort, d'autant que parallèlement et suivant en cela les suggestions maintes fois formulées par votre commission des finances ainsi que les conclusions de la commission d'études des problèmes municipaux, le ministre de l'intérieur a pu faire procéder à la prise en charge par l'Etat d'un certain nombre de dépenses, malheureusement pour un très faible montant, dépenses qui étaient précédemment supportées par les collectivités locales.

Est-ce à dire cependant que cet effort soit suffisant ? Nous ne le pensons pas, tant sont importants les besoins dans ce domaine. En ce qui concerne les transferts de charge que je viens de citer, il convient d'observer que de nombreuses mesures ont considérablement augmenté ces dernières années les dépenses supportées par les collectivités locales et que si nous faisons — je l'ai fait pour mon département et pour la ville de Poitiers — le bilan des transferts collectivités locales vers l'Etat et le bilan des transferts en sens contraire, nous nous apercevons assez vite que les collectivités locales supportent en définitive des charges accrues.

Je ne veux citer que quelques exemples et je ne prendrai que les mesures les plus récentes en attirant tout spécialement l'attention de M. le ministre sur ce point. La construction des lycées techniques d'Etat et celle des collèges techniques, ainsi que celles des internats des lycées d'Etat et des lycées nationalisés, qui était assumée par l'Etat depuis plusieurs années, doit être désormais assurée par les collectivités locales, avec sans doute, je le sais bien, l'aide des subventions de l'Etat. Ces mesures ont fait l'objet d'une disposition prise par décret le 27 novembre 1962. Je crains fort, et j'en veux pour preuve les calculs auxquels j'ai fait procéder pour mon département et pour la ville que j'administre, que les charges restantes, malgré l'intervention de l'Etat sous la forme de subventions, soient en définitive nettement plus lourdes. J'ai donc bien le droit de dire, examinant ce chapitre particulier des transferts, que, si transferts il y a, le bilan, en vérité, ne me paraît pas, pour le moment, en faveur des collectivités locales. (*Très bien !*)

Puis-je citer un autre exemple de mesures qui ont eu incontestablement pour effet d'augmenter sensiblement les obligations des collectivités locales ? En dehors des dispositions relatives à la rémunération et aux charges sociales du personnel, qui se sont imposées aux collectivités locales comme à tous les employeurs et sur lesquelles nous avons toujours été pleinement d'accord, je voudrais mentionner l'incidence financière de trois mesures que vous connaissez bien.

Je cite tout d'abord l'accroissement des charges résultant de la transformation de l'allocation compensatrice de hausse de loyer et des modifications apportées aux conditions d'attribution de cette allocation. C'est le décret du 15 mai 1961. Là encore, on pourra me dire que des mesures compensatrices ont été parallèlement envisagées et organisées. Je répons que ces dispositions ne viennent pas compenser les nouvelles charges dont les collectivités locales restent, en définitive, frappées.

Il y a également l'accroissement des dépenses résultant de l'intervention des décrets du 27 avril 1962 pris en faveur des personnes âgées, des infirmes et surtout des grands infirmes. Le Sénat en est bien d'accord, nous ne regrettons pas, au contraire, nous applaudissons aux dispositions qui ont été prises pour ces catégories si particulièrement dignes de toute l'attention et de toute la sollicitude des pouvoirs publics, mais ce que je tiens à souligner c'est qu'en définitive une large part de ce qui a été décidé par le décret de 1962 reste à la charge des communes.

Enfin je voudrais dire un mot de la réforme judiciaire, qui a eu pour résultat dans bien des villes de supprimer certaines activités. Je ne reviens pas sur cette discussion, mais il faut noter que l'application de la réforme, en augmentant les effectifs et le volume des archives de certains tribunaux, en exigeant certaines installations nouvelles, a entraîné pour les départements des frais d'aménagement, de construction souvent importants.

Voici ce que je voulais dire, à ce chapitre des transferts, pour bien souligner qu'il reste beaucoup à faire et rappeler qu'à la commission des problèmes communaux, avec les excellents collègues de cette assemblée qui y siègent, nous avons à maintes reprises attiré l'attention du ministre de l'intérieur qui d'ail-

leurs, il faut le dire, nous a très bien compris et qui nous a donné à cet égard tout son appui pour que nous soyons entendus par le ministre des finances.

C'est pourquoi, en conclusion sur cette question des transferts, tout en appréciant ce qui a été fait, nous ne pouvons que regretter que leur montant se soit élevé seulement à 37 millions alors que la demande d'origine était voisine de 100 millions, ce qui aurait été à coup sûr bien plus raisonnable.

Il est très regrettable, d'autre part, qu'aucune mesure nouvelle ne soit proposée au titre de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les départements et les communes. Nous insistons auprès du Gouvernement pour qu'un effort prioritaire soit fait en vue de la majoration de ces crédits de subventions, qui sont stabilisés depuis plusieurs années à un niveau qui n'est pas en rapport, vous le savez bien mes chers collègues de par votre expérience, et de très loin, avec les besoins constatés.

Nous avons relevé aussi que, dans le cadre des économies à réaliser en application de l'article 13 de la loi de finances du 22 décembre 1962, le Gouvernement avait proposé un amendement tendant à réduire de cinq millions de francs les subventions versées aux collectivités locales. Je dois dire qu'à cet égard la commission des finances a été très ferme. Elle m'a donné mandat, ce dont je m'acquitte volontiers, de m'opposer très nettement à une réduction aussi importante de la subvention déjà pauvre accordée aux collectivités locales.

Voyons, ce n'est pas là qu'il faut rechercher des économies lorsqu'on sait, et vous le savez aussi, monsieur le ministre, les difficultés parfois insurmontables auxquelles se heurtent nos collectivités, spécialement les petites communes dont les ressources, c'est notoire, sont sans rapport avec les obligations et les charges sans cesse accrues qui leur incombent. Votre commission n'a donc pas admis une telle réduction et elle demande au ministre de l'intérieur et au ministre des finances d'y renoncer.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, il est à noter tout d'abord que cette année une autorisation de 100.000 francs est proposée à un chapitre nouveau afin, est-il dit, de permettre des études pour l'équipement des départements et des communes. Votre commission des finances a tenu à faire préciser les motifs justifiant le crédit demandé ainsi que la nature exacte des études qui seraient entreprises et leur but. M. le ministre de l'intérieur a fait savoir — et pour ma part j'aime bien la formule qui m'a été donnée — que son département doit substituer de plus en plus à son rôle traditionnel de tuteur des départements et des communes un rôle plus complexe où le souci de conseiller et d'aider doit l'emporter sur celui de contrôler. Je suis tout à fait d'accord sur cette optique : aider, conseiller et faciliter plutôt que contrôler. Encore faut-il que les conseils qui seront donnés soient éclairés. Or, l'évolution très rapide des problèmes administratifs et techniques qui se posent aux collectivités locales, la stabilisation en personnel de l'administration centrale et des préfectures ne permettent pas toujours de constituer des services d'études permanents. C'est ce qui explique la formule retenue, susceptible d'améliorer la collecte de nombreux renseignements statistiques qui font actuellement défaut.

Au résultat des précisions que votre commission a reçues, elle a enregistré qu'il ne sera en aucune manière porté atteinte à la liberté de décisions des collectivités locales, non plus que par voie d'autorité à l'existence même de certaines d'entre elles, mais qu'il s'agit, au contraire, d'apporter un concours qu'elle considère comme devant être profitable pour ces collectivités. C'est ainsi que nous avons accepté l'inscription du crédit proposé.

Cette observation, mes chers collègues, me conduit à demander à M. le secrétaire d'Etat de confirmer devant le Sénat les déclarations faites par M. le ministre de l'intérieur, tant devant la commission des lois qu'à votre rapporteur, déclarations aux termes desquelles les collectivités locales, dans leur structure actuelle, ne sont menacées par aucune réforme, le département restera dans son cadre actuel et les régions de programme telles qu'elles ont été créées constitueront le plan auquel seront traités les problèmes et les intérêts communs. Nous aimerions entendre encore confirmer que rien ne sera entrepris dans le domaine communal qui ne respecte et ne suive les conclusions de la commission d'études des problèmes municipaux. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Duclos. Et vous croyez qu'on va vous répondre valablement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. J'espère que mes réponses seront toujours valables.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. J'ai posé la question et j'attends la réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget, au nom du Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Et celle de M. le ministre de l'intérieur ?

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Ces réponses, je pense, seront respectées dans l'avenir.

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas M. le secrétaire d'Etat au budget qui commande. Il ne fait que transmettre des consignes.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Les autorisations de programme prévues pour les différents équipements des collectivités locales sont majorées de 43 p. 100 par rapport à 1962. Il nous plaît de constater que le ministre de l'intérieur — et nous l'en remercions — a porté l'effort sur les collectivités locales dont, nous le savons, il apprécie l'ampleur des besoins. Cependant, portant essentiellement sur les constructions publiques et sur la mise en état de viabilité des grands ensembles d'habitation, cet effort n'est pas homogène et nous pouvons constater que certains postes demeurent encore insuffisamment dotés. C'est le cas notamment des crédits de subvention pour les calamités publiques. C'est pourquoi, une fois encore, nous demandons au Gouvernement d'envisager, indépendamment des dotations normales, l'ouverture de crédits spéciaux affectés à l'indemnisation des dégâts causés aux ouvrages publics par les calamités publiques.

En ce qui concerne les réseaux urbains, les dotations d'autorisations de programme sont en augmentation par rapport à 1962 et il en résultera une certaine amélioration des possibilités offertes, mais il faut bien reconnaître que dans ce domaine il reste beaucoup à faire et nous craignons fort que les crédits soient beaucoup trop faibles.

Ce sont les subventions consacrées à l'habitat urbain qui enregistrent la plus forte progression puisque les autorisations de programme prévues pour la mise en état de viabilité des lotissements communaux, les aménagements de zones d'habitation, l'infrastructure des Z.U.P. et des grands ensembles d'habitation subissent une majoration de 88 p. 100, alors que celles qui sont prévues pour la destruction des îlots insalubres sont majorées de leur côté de 11 p. 100.

Nous constatons ainsi que la progression enregistrée en 1962 se poursuit, mais nous demandons qu'elle s'affirme encore et qu'elle s'affirme largement. Il importe en effet, en ce qui concerne l'infrastructure, que tout soit mis en œuvre en vue d'aboutir à une coordination du financement des logements et des viabilités et afin de faire face en temps voulu aux besoins des grands ensembles, actuellement en cours d'édification ou à créer.

Dans le domaine des constructions publiques, les crédits inscrits au présent budget concernent notamment les subventions pour les mairies, les préfectures et sous-préfectures, les cités administratives, les palais de justice communaux et départementaux, les bâtiments consacrés aux services de secours et de lutte contre l'incendie, les halles et marchés, etc. Cette énumération suffit à faire mesurer l'ampleur des besoins à satisfaire. La majoration de 70 p. 100 des crédits de subvention est donc parfaitement justifiée; mais, compte tenu des travaux restant à accomplir, elle ne permettra pas de compenser le retard et nous souhaitons que le même effort soit poursuivi ultérieurement.

Nous venons de voir que, malgré certaines insuffisances qui demeurent, les crédits de subventions d'équipement avaient été calculés sans que soient perdues de vue les lourdes charges imposées aux collectivités locales. Mais il faudrait que des crédits très supérieurs soient obtenus dans l'avenir, car, je tiens à le dire en présence de M. le secrétaire d'Etat au budget, le problème posé aux départements et aux communes par le financement de leur équipement est, vous le savez bien, un des plus graves qui soit.

La commission d'étude chargée d'examiner les problèmes posés aux collectivités locales par ce financement a formulé un certain nombre de conclusions dans un rapport déposé courant juin dernier sur les bureaux des assemblées qui ont procédé à sa diffusion. Nous aimerions que ses conclusions soient suivies d'effet, et notamment que soit créé l'Institut pour le financement des travaux des départements et des communes, qui aiderait certainement beaucoup ces collectivités.

J'examinerai maintenant les crédits affectés au secteur « sécurité » dans le budget du ministère de l'intérieur. Sous cette rubrique sont regroupées les dépenses de la sûreté nationale, de la préfecture de police au titre desquelles l'Etat verse une contribution de 75 p. 100 et celles de la protection civile. Bien que les circonstances aient évolué, l'effort engagé l'an dernier par le ministère de l'intérieur dans ce secteur dit de sécurité se poursuit dans le budget de 1963, mais dans un sens légèrement infléchi.

L'année dernière, un important débat sur la protection civile s'était engagé lors des discussions budgétaires devant le Parlement qui estimait cette dépense trop faible et inopérante car elle ne permettait pas d'amorcer la moindre politique sérieuse sur ce point. Plusieurs orateurs de cette assemblée avaient insisté

sur cette situation et dénoncé l'insuffisance des crédits destinés à ce secteur.

Or, il n'apparaît pas que cette année la situation soit redressée. En effet, les majorations qui nous sont proposées consistent essentiellement en ajustements aux besoins réels et les plus importantes concernent les crédits de matériel. Nous pouvons déplorer en particulier qu'aucune nouvelle mesure ne soit prévue au titre des subventions pour les dépenses d'incendie et de secours. Nous avons déjà dénoncé dans nos précédents rapports l'insuffisance des crédits alloués depuis plusieurs années qui ne permet pas de rattraper le retard constaté dans l'équipement des services techniques d'incendie et de sécurité. Il serait souhaitable que l'Etat prenne exactement conscience des besoins sans cesse accrus des collectivités locales dans ce domaine. N'oublions pas, en effet, que l'accélération du rythme d'équipement par les collectivités locales dépend en grande partie du taux de la subvention de l'Etat qui normalement peut s'élever jusqu'à 40 p. 100. Or, selon les prévisions, le taux moyen de subvention avec les crédits accordés ne dépassera pas 15 p. 100, ce qui limite évidemment beaucoup les équipements cependant indispensables dont je viens de parler.

Si nous considérons la situation de la police, nous relevons que les derniers budgets de la sûreté nationale comportaient l'amorce d'une politique d'augmentation d'effectifs correspondant à l'évolution démographique, ainsi qu'à l'accroissement des tâches. Rien de semblable n'apparaît au projet de budget de 1963. Sans doute faut-il en chercher la raison dans le rapatriement en métropole d'un nombre important, plus d'une dizaine de milliers, de policiers servant en Algérie et qui viennent combler les vacances et pallier les insuffisances. Votre commission des finances, consciente des difficultés éprouvées par les maires de nombreuses communes, souhaite que la sûreté nationale puisse se pencher avec efficacité sur la règle des implantations de la police d'Etat. Plusieurs de nos collègues ont, à ce propos, mis l'accent sur l'urgence qu'il y a à réaliser la création de nouveaux commissariats dans les villes en expansion. Il serait aussi opportun d'envisager le renforcement des corps urbains spécialement en saison dans les stations touristiques, là où la très nette insuffisance a été maintes fois constatée et justement soulignée.

La commission des finances et votre rapporteur ont à nouveau examiné la situation des policiers ayant appartenu aux forces françaises libres qui n'ont pas encore obtenu le reclassement auquel ils peuvent prétendre. Cette situation a été soigneusement étudiée et votre commission a été unanime à souhaiter que ce cas soit traité favorablement dans le moindre délai.

Sur question posée à ce sujet, M. le ministre de l'intérieur, après avoir précisé que la procédure réglementaire ne pouvait être appliquée, a fait savoir qu'un projet de loi est en préparation. Il vient de m'être indiqué qu'il a été communiqué aux ministres qu'il concerne, aujourd'hui même; M. le secrétaire d'Etat le confirmera sans doute dans un instant. Ainsi, une conclusion et un règlement devraient intervenir cette fois d'une façon définitive.

Je dis: cette fois d'une façon définitive, car ce n'est pas la première fois que nous signalons la situation de ces policiers ayant appartenu aux forces françaises libres. Nous l'avons déjà évoquée dans des rapports antérieurs. Des assurances avaient alors été données d'un examen bienveillant devant conduire à une conclusion. Il faut arriver à cette conclusion. La commission souhaite très vivement que ce soit aujourd'hui la dernière fois qu'elle évoque cette situation qui doit être réglée. Cependant, pour en avoir l'assurance et permettre toutes explications devant le Sénat, la commission a supprimé les crédits inscrits en mesures nouvelles d'un montant de 17.153.905 francs au chapitre 31-41 du projet de budget de l'intérieur: « sûreté nationale, rémunérations principales ». Peut-être le Sénat, lorsqu'il aura entendu les explications de M. le secrétaire d'Etat, sera-t-il disposé à rétablir ces crédits lorsque l'engagement que votre commission a souhaité sera pris de façon précise pour être tenu dans un court délai.

Parlons maintenant du fonds routier. Comme précédemment votre commission des finances a estimé opportun d'effectuer l'examen des crédits des tranches locales du fonds routier au titre du budget de l'intérieur, puisque ces crédits, bien que figurant, nous le savons, à un compte spécial du Trésor, continuent à être gérés par le département. La situation n'a pas sensiblement évolué par rapport à 1962, puisque les autorisations de programme qui nous sont proposées sont identiques à celles votées l'an dernier et que la seule progression constatée affecte les crédits de paiement. Or, nul n'ignore ici que, si le volume des crédits de paiement doit normalement suivre le rythme d'exécution des travaux et, partant, s'adapter au montant des autorisations de programme, ce sont celles-ci qui représentent la possibilité réelle d'engagement des travaux. Ce sont elles qui donnent la mesure des réalisations qui peuvent être

effectuées par les collectivités locales avec l'aide de l'Etat et, en conséquence, leur maintien au niveau de 1962 est en contradiction flagrante avec les perspectives de l'évolution inscrites dans les objectifs du IV^e plan de développement économique et social.

Je tenais à souligner cette situation qui a conduit votre commission des finances à demander qu'une importante augmentation des crédits des trois tranches locales soit consentie. En effet, au niveau où ces tranches sont actuellement limitées, il n'est pas possible de faire face aux besoins constatés sur un réseau qui compte — écoutez bien les chiffres, je vous en prie — plus de 1.400.000 kilomètres de voies dont les collectivités locales ne peuvent, vous le savez et c'est d'évidence, assurer à elles seules la modernisation ou même une remise en état satisfaisante. Il y a là une majoration importante à faire et le Sénat, j'en suis sûr, voudra appuyer les conclusions de sa commission des finances.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais reçu mandat de formuler devant vous. Vous enregistrez avec votre commission que, sur divers chapitres, un effort que nous ne voulons pas sous-estimer a été fait pour l'année 1963, mais nous serons certainement tous d'accord pour dire qu'il aurait fallu faire davantage dans certains domaines et qu'il sera indispensable d'améliorer sensiblement certaines dotations dans les années prochaines. Nous avons déjà fait part de nos conclusions à M. le ministre de l'intérieur, que nous trouvons toujours attentif à la vie de nos collectivités; nous l'avons dit également aux directeurs distingués qui l'entourent.

Nous enregistrons, je le souligne, l'effort qui a été fait pour 1963; mais, en face des besoins que vous connaissez bien, cet effort doit, non seulement être poursuivi, mais encore augmenté. Sous le bénéfice des diverses observations formulées, je vous demande, avec votre commission des finances, de donner votre approbation au budget du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de législation. Mes chers collègues, mon propos n'est pas de reprendre l'examen d'ensemble du budget de l'intérieur qui nous est soumis. Au reste, l'excellent rapport qui nous a été présenté par M. Masteau, avec son éloquence coutumière, me dispensera d'examiner tous les points de ce budget. Néanmoins, je dois vous soumettre les quelques observations qui ont été faites sur certains points par la commission des lois.

En ce qui concerne le personnel administratif, nous constatons que les chapitres correspondants comportent d'assez nombreuses créations d'emplois, les unes consécutives à la création d'une igamie et d'un C. A. T. I. à Tours, les autres destinées à étoffer les effectifs de certains services.

La constitution du C. A. T. I. à Tours a entraîné la création d'emplois dans le corps préfectoral, dans les préfectures, dans le service des transmissions ainsi que dans les services du matériel de la sûreté nationale pour les personnels d'encadrement et pour les ouvriers.

On peut se demander s'il était indispensable de créer une nouvelle igamie à Tours. Mais, cette décision ayant été prise, il convient de tirer les conséquences qui en découlent en matière de créations d'emplois. Celles-ci étant désormais inévitables, votre commission ne peut que les accepter.

En ce qui concerne la modification des effectifs, les mesures de renforcement concernant le corps préfectoral consistent en la création de quatre emplois de sous-préfets pour les nouvelles sous-préfectures de Seine-et-Oise et de neuf postes de sous-préfets chargés de mission, qui doivent être mis à la disposition des préfets de neuf régions de programme.

En ce qui concerne les mesures de renforcement des effectifs des préfectures, nous enregistrons les conséquences de la création des sous-préfectures de Lens et de Calais et des quatre sous-préfectures de Seine-et-Oise. Pour les transmissions, il s'agit de la poursuite des mesures d'intégration des standardistes de préfecture dans le corps des standardistes du service des transmissions.

Nous en avons parlé dans la discussion du budget de l'an passé et de celui de 1961 et nous enregistrons le progrès constaté.

Il y a également un renforcement au service de la mécanographie ainsi qu'au service du matériel de la sûreté nationale sur lequel nous reviendrons tout à l'heure; mais, pour ce dernier chapitre, les emplois sont créés surtout pour l'école de police de Sens.

L'examen de ces différentes mesures a conduit votre commission à penser que de nombreux services du ministère de l'intérieur souffrent d'une pénurie certaine de personnel. Je ne parle pas, bien sûr, du corps préfectoral où il y aurait plutôt pléthore, si j'en juge par le nombre de mises en congé spécial.

Elle estime qu'il sera souhaitable de dresser un état des besoins en personnel supplémentaire pour assurer un meilleur

fonctionnement de l'administration. Elle craint, en effet, que la politique trop sévère en matière de création d'emplois, menée jusqu'ici, n'aboutisse finalement à des résultats opposés à ceux recherchés et qu'elle ne finisse par enrayer le progrès et par paralyser les administrations. Cela coûtera fort cher lorsqu'il faudra y remédier.

Dans un pays où la population est en constante augmentation et où l'intervention de l'Etat touche des domaines de plus en plus nombreux, il est indispensable de donner à l'administration les moyens de remplir convenablement sa tâche.

Il semble que les besoins les plus importants concernent les personnels des préfectures, de la mécanographie et du service du matériel de la sûreté nationale. Ces deux derniers services ont en effet subi le contrecoup de l'augmentation considérable des forces de police — près de 14.000 hommes — consécutive aux créations de nombreuses compagnies républicaines de sécurité intervenues ces dernières années, et au rapatriement des fonctionnaires de police d'Algérie.

Nous trouvons essentiellement au chapitre 31-41 la création de 2.489 emplois destinés à permettre la prise en charge par le budget du ministère de l'intérieur de onze compagnies républicaines de sécurité d'Algérie et de quatre pelotons motocyclistes rapatriés en métropole. Votre commission ne peut qu'approuver cette mesure qui permettra de conserver en métropole des fonctionnaires qui ont fait leur devoir en Algérie.

En revanche, elle s'étonne que des suppressions d'emplois concernant les personnels qui assurent la surveillance des personnes assignées à résidence — page 41 du rapport — ne portent que sur 287 emplois, alors qu'il en existait 437 au budget voté de 1962. Doit-elle conclure, à la lumière de ces chiffres, qu'il existe encore des centres d'assignation susceptibles de recevoir un nombre important de personnes?

Au cours de l'examen du budget 1962, nous avons évoqué la situation des magistrats des tribunaux administratifs. Il nous avait été promis que ces magistrats, dont le Gouvernement n'envisageait pas l'assimilation aux magistrats de l'ordre judiciaire, seraient régis par le statut général appliqué aux fonctionnaires issus de l'école nationale d'administration.

Les fonctionnaires issus de cette école ont été dotés par le décret du 14 mars 1962 d'un nouveau statut et la commission des lois serait heureuse de savoir où en est l'assimilation qui avait été promise l'année passée.

J'en viens maintenant à la situation des personnels des préfectures dont la réforme statutaire s'attarde rue de Rivoli. Un premier décret du 14 avril 1962 a modifié les échelles indiciaires des attachés en début et en fin de carrière, les stagiaires débutant à l'indice 225 net au lieu de 200 et les attachés de 1^{re} classe, 3^e échelon, et de classe exceptionnelle passant respectivement des indices 450 à 460, à 480 et à 500.

Un second décret, paru le 13 octobre 1962, a encore modifié les indices de fin de carrière des attachés. L'attaché de 1^{re} classe, 3^e échelon, passe désormais de l'indice 480 à l'indice 500 et celui de classe exceptionnelle de l'indice 500 à l'indice 515. L'échelle indiciaire subirait également une légère modification, passant des indices 420-535 net à 425-540.

Deux observations doivent être faites sur la situation des fonctionnaires de la catégorie A. La première a trait à la création du grade d'attaché principal. La mise en place de ce grade a fait l'objet de controverses. Si cette mesure présente un actif, il paraît évident qu'elle doit être considérée comme un élément d'un ensemble homogène et rationnel de recrutement. Si l'école des préfectures ne voit pas le jour immédiatement — à l'instar de nombreuses écoles de formation de fonctionnaires existant dans d'autres secteurs — il est à craindre que l'opération ne se solde par un passif important: l'amertume des attachés, invités quels que soient leur âge et leur mérite à subir les épreuves d'un concours très difficile pour poursuivre leur carrière et une application fonctionnelle difficile dans des services extérieurs qui s'y prêtent mal.

La deuxième remarque concerne les chefs de division dont on s'étonne, lorsqu'on connaît leur rôle essentiel dans la vie de nos provinces, qu'on se soit refusé jusqu'à ce jour à porter leur classement indiciaire au niveau de celui des autres directeurs des services extérieurs de l'Etat. Je crois savoir que M. le ministre de l'intérieur avait proposé que l'indice 650 leur soit accordé et, d'après les renseignements en ma possession, l'indice 600 aurait été accordé à 20 p. 100 d'entre eux seulement par le ministre des finances. Nous voudrions avoir sur ce point quelques éclaircissements.

C'est au contraire avec une grande satisfaction que nous avons enregistré le progrès que constitue l'intervention du statut général des fonctionnaires de l'Etat du cadre B, avec la création des deux grades de chef de section — indice 315-390 net — et de secrétaire en chef — indice 295-420 net — alors que l'indice terminal des secrétaires administratifs plafonne à 360 pour la classe exceptionnelle.

Toutes les catégories d'agent des cadres C et D ont bénéficié en 1962 de légères améliorations indiciaires, mais, d'une part, ces aménagements n'intéressent qu'un pourcentage réduit de fonctionnaires dans chaque catégorie et, d'autre part, il n'ont pas apporté de remède à deux situations propres aux préfectures : celle des commis et celle des auxiliaires.

Les commis, issus de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliarat ou recrutés postérieurement, attendent, quant à eux, deux séries de mesures :

1° Qu'on leur fasse application des indices de l'article 3 du 16 février 1957 modifié par le décret du 19 juillet 1958, qui autorisent le reclassement à l'échelon égal, dispositions qui ont été étendues rétroactivement par la circulaire du 6 mai 1959 aux fonctionnaires des catégories C et D recrutés avant le 1^{er} octobre 1956.

Il s'agit enfin de les aligner sur leurs collègues des régies financières et des postes et télécommunications, notamment en leur attribuant l'échelle indiciaire ES 4 au lieu de l'échelle indiciaire ES 3 et en leur ouvrant un débouché dans l'échelle indiciaire ME 2, après création des grades d'agent administratif et d'agent spécial et après intégration de la totalité des commis de préfecture dans ces deux nouveaux grades.

Un grade d'avancement, celui de secrétaire sténodactylographe, devrait aussi être créé pour les sténodactylographes.

L'attention des services du ministère de l'intérieur doit également se porter sur la situation des fonctionnaires de la catégorie D et sur celle des auxiliaires.

L'existence d'un cadre de bureau classé dans la catégorie D ne se justifie plus dans les préfectures. Des mesures devraient être prévues en vue de permettre la mise en œuvre d'un plan de transfert des agents de bureau dans le cadre des commis. En attendant, il n'est pas acceptable que la limitation à 25 p. 100 de l'effectif du grade des possibilités d'accès à l'échelle supérieure soit maintenue, tant pour les agents de bureau que pour les agents de service, alors que le nombre des vocations était dès 1962 de l'ordre de 65 p. 100.

Enfin, la création du grade d'huissier de préfet doté d'une échelle indiciaire particulière est une vieille revendication des agents de service dont la satisfaction ne doit plus être différée. Les derniers recensement opérés par le ministère de l'intérieur font apparaître une masse de plus de 5.000 auxiliaires payés sur les crédits des budgets départementaux et occupés dans les préfectures et les sous-préfectures à des tâches d'intérêt général.

Il appartient au ministre de l'intérieur de prévoir les mesures nécessaires à la prise en charge de ces auxiliaires par l'Etat et d'entreprendre immédiatement un programme de renforcement et de redistribution des effectifs. Il est inquiétant en effet de noter, alors que les tâches des préfectures n'ont cessé de croître au cours des dix dernières années, que les effectifs budgétaires des fonctionnaires de l'Etat mis à la disposition des préfets n'ont subi, durant la même période, aucune révision sinon dans le sens d'un amenuisement.

Notons aussi, à titre d'exemple, que les fonctionnaires des catégories C et D et les auxiliaires représentent dans les préfectures plus de 70 p. 100 de l'effectif global et que les seuls auxiliaires constituent plus de 25 p. 100 de l'effectif. Il serait inéquitable que le rapatriement des fonctionnaires d'Algérie, dont le nombre semble encore très limité et en tout cas hors de proportion avec celui des auxiliaires, retarde la titularisation de ces derniers par la « permanisation » de leur emploi. Il suffit de suivre l'évolution démographique du pays pour comprendre que les effectifs des préfectures doivent eux-mêmes progresser si l'on veut que l'administration préfectorale, très proche par sa vocation et son implantation de l'administré, apporte à celui-ci ce qu'il est en droit d'attendre d'elle.

Il y a un an environ, j'avais attiré l'attention du Sénat sur l'aspect à la fois psychologique et matériel des questions relatives aux personnels de police. Je tiens ici à remercier M. le ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire de M. le secrétaire d'Etat au budget, d'avoir réglé quelques-uns de ces problèmes. Je citerai notamment ceux relatifs aux conditions d'hébergement des compagnies républicaines de sécurité, au rétablissement du grade de brigadier-chef, au sujet desquels j'étais intervenu à l'occasion de la discussion du budget de 1962.

Mais beaucoup d'autres questions importantes n'ont obtenu qu'une solution partielle ou même n'en ont reçu aucune. J'attirerai notamment votre attention sur la réforme des indices des personnels de la sûreté nationale et de la préfecture de police, sur les conditions de règlement des frais de déplacement des C. R. S., sur la situation de certains fonctionnaires de police rapatriés d'Algérie.

La réforme indiciaire des personnels de police, qui n'est intervenue que tardivement par rapport à celle des autres fonctionnaires, s'est soldée, le 8 novembre 1962, par un arbitrage de M. le Premier ministre, arbitrage qui apparaît comme nettement insuffisant. Très en retrait par rapport au projet de juillet 1962 établi par le ministre de l'intérieur, le décret relatif à cette réforme lèse plus particulièrement les catégories de gardiens de

la paix et d'officiers de police adjoints. En effet, pour les uns, c'est seulement 25 p. 100 de l'effectif qui pourront accéder à l'indice terminal du corps et, pour les autres, un peu plus de 6 p. 100. Il faut ajouter à ce sujet que cette réforme, qui ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} juillet 1963, n'a pas résolu les disparités internes existant entre les fonctionnaires en civil et les fonctionnaires en uniforme, notamment entre l'officier de police adjoint et l'officier de paix qui, quoique ayant des critères de recrutement semblables, ont des déroulements de carrière totalement différents.

Le deuxième point de mon intervention sur ce chapitre portera sur la désinvolture avec laquelle certains C. A. T. I. gèrent les C. R. S. sur le plan financier. Il n'est pas rare, en effet, de constater que ces fonctionnaires qui sont obligés d'amputer très largement leur budget familial pour régler leurs frais de déplacement ne se voient remboursés de ces dépenses que trois mois après leur retour de mission, ce qui provoque dans leur famille une misère insoupçonnée. Il est paradoxal de constater que, sous la IV^e République, alors que les caisses de l'Etat étaient, paraît-il, vides, jamais les C. R. S. n'ont connu une telle situation.

Je terminerai en signalant le malaise provoqué parmi les personnels de la sûreté nationale rapatriés d'Algérie antérieurement au 19 mars 1962. Ces fonctionnaires, qui furent les meilleurs serviteurs de l'Etat et subirent à cause de leur loyalisme les assauts constants de l'O. A. S. — plastiquages, attentats contre leur personne, leur famille et leurs biens — durent, pour éviter le pire, rejoindre la métropole avant les accords d'Evian. Or, le décret relatif à la mise en congé spécial et à l'attribution de la prime de réinstallation des policiers rapatriés élimine d'une façon formelle ces fonctionnaires d'élite, ce qui crée chez eux un profond découragement et — j'irai même plus loin — risque de leur enlever les qualités de loyalisme et de dévouement dont ils ont toujours fait preuve.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Ici, je voudrais évoquer également la situation des contractuels de la police d'Algérie qui se sont trouvés rapatriés alors qu'ils étaient en butte d'abord aux attentats du F. L. N., ensuite à ceux de l'O. A. S. et qui ont été rapatriés sans être reclassés dans quelque administration que ce soit.

Je suis en possession d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur concernant un cas précis que je lui avais soumis et qui ne laisse aucun espoir. Cette situation des contractuels d'Algérie devrait être revue. Il s'agit en général de jeunes gens qui ont fondé une famille et qui attendent que l'Etat reconnaisse les services qu'ils ont rendus là-bas.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que M. le ministre de l'intérieur a le souci de conserver intact le moral des personnels de police. Aussi, je ne doute pas que toutes dispositions seront prises pour que cet important problème soit réglé de la manière la plus favorable et le plus rapidement possible.

Je passerai très rapidement sur un point qui a retenu l'attention de votre commission, celui des techniciens au service de la direction générale de la sûreté nationale.

Cette sous-direction du matériel comprend, à côté du personnel administratif, un corps de techniciens qui doit faire face à des tâches multiples très importantes. L'année dernière, nous avions déposé un amendement — lequel avait d'ailleurs été accepté par M. le ministre de l'intérieur et par le Sénat — qui tendait au rétablissement d'un crédit indicatif de 200.000 francs pour la réforme du statut du corps des techniciens. Mais pour l'instant rien n'a été fait. Nous serions heureux, sinon que ce crédit fût rétabli, du moins qu'une suite fût donnée à cet amendement. Pour l'instant, la quasi-impossibilité de recrutement aux conditions du statut actuel a pour conséquences immédiates le mauvais fonctionnement du service et un engorgement des affaires à traiter. Au moment où le nombre des compagnies républicaines de sécurité a été augmenté, il est navrant de constater que rien n'a été fait pour permettre un meilleur fonctionnement sur le plan des techniciens et il importe que nous soyons entendus comme nous l'avons été l'année dernière.

J'insisterai également sur l'insuffisance des postes d'ouvriers dans les services du matériel de la sûreté nationale. M. le ministre de l'intérieur sait à quoi s'en tenir. Il avait demandé, au budget de 1963, la création de 50 emplois d'ouvriers en plus des 50 agréés pour la C. A. T. I. de Tours. Mais seule cette dernière mesure a été retenue et je crois savoir que, là aussi, les services de la rue de Rivoli n'ont pas retenu les propositions du ministre de l'intérieur.

Votre commission note avec satisfaction que le chapitre 34-03 bénéficie d'une sensible augmentation du crédit de matériel, mais elle se demande si cette augmentation permettra d'installer dans des conditions convenables les nombreux fonctionnaires rapatriés d'Algérie et affectés à l'administration centrale.

Les crédits accordés à la protection civile pour ses dépenses de matériel sont en nette augmentation. Votre commission ne peut que s'en féliciter. Elle craint cependant qu'ils ne soient encore très nettement insuffisants.

Quant aux crédits de matériel de la sûreté nationale que l'on trouve au chapitre 34-41, leur augmentation est due soit à l'accroissement de l'effectif, soit au transfert des C. R. S. organiques d'Algérie et à la création d'une « igamie » et d'un C. A. T. I. à Tours, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure.

En ce qui concerne les collectivités locales, M. Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, signalait tout à l'heure l'insuffisance de l'effort qui a été fait pour leur venir en aide. Je noterai tout d'abord l'insuffisance des crédits de la protection civile. Ceci a une répercussion extrêmement importante sur le budget des départements et des communes. Ainsi, le conseil général auquel j'appartiens se trouve chaque année dans l'obligation d'augmenter la taxe de capitation pour permettre au département et aux communes de faire face à l'achat de matériel, car les subventions sont insignifiantes : je dirai même que leur insuffisance est dramatique. M. le rapporteur de la commission des finances signalait que la moyenne des subventions de l'Etat s'élèverait à peine à 15 p. 100. Il y a, je le reconnais, une légère augmentation sur l'an dernier. Nous avons parlé de 10 p. 100, mais il faut avouer que 15 p. 100 ce n'est pas beaucoup et qu'augmenter chaque année la taxe de capitation cela revient tout simplement à surcharger une fois de plus les budgets des communes, les grandes comme les petites.

En ce qui concerne le fonds routier, M. le rapporteur spécial a souligné que les crédits d'autorisations de programme étaient exactement les mêmes que l'année passée. Mais, compte tenu de l'augmentation des prix, ces crédits permettront l'exécution d'un volume de travaux moins important. La situation est là aussi dramatique et croyez que la grande misère de la voirie communale dans notre pays retentit dangereusement sur la vie des petites communes rurales. C'est surtout d'elles dont je veux vous entretenir.

On nous a parlé d'un fonds de réserve qui est effectivement constitué par prélèvement sur les crédits du fonds routier. Il s'élève à environ 3 ou 4 p. 100 du crédit affecté à cette tranche. Il peut être utilisé au profit des syndicats de communes, mais il sert surtout à faire face à certaines dépenses exceptionnelles à la suite de calamités naturelles, telles que ponts détruits, routes endommagées.

La constitution de ce fonds de réserve est une bonne chose, mais il faudrait en consacrer l'existence par un texte car il n'a aucun fondement juridique.

M. le ministre de l'intérieur, lorsqu'il est venu devant la commission des lois, a fait une brève allusion à la réforme projetée des taxes locales. Le problème n'a pas été traité à fond car il s'agit là d'un projet préparé avant tout par le ministère des finances. Le Sénat aurait le plus grand intérêt à être informé par M. le secrétaire d'Etat au budget du point où en est cette réforme.

En ce qui concerne le fonds de péréquation de la taxe locale, des collègues particulièrement au courant de cette question en parleront certainement tout à l'heure. Mais l'attention de la commission des lois a été appelée sur les mesures à prendre en faveur des communes de faible importance, dont le dernier recensement a montré que leur population avait diminué parfois dans des proportions considérables et dont les finances risquent de s'en trouver chérées.

Nous devons noter que les communes auront à supporter les mêmes dépenses et à faire face aux mêmes obligations, annuités d'emprunts par exemple. J'aurais bien voulu que M. le ministre de l'intérieur fût présent pour nous dire quelles mesures ont été prévues pour toutes ces petites communes qui représentent tout de même l'essentiel de la population rurale de notre pays.

Une autre question a retenu l'attention de votre commission, c'est la modicité du montant des subventions prévues pour l'entretien des édifices culturels. Je note, il est vrai, une légère augmentation de l'ordre de 20 p. 100, mais elle est insignifiante par rapport aux besoins car les crédits étaient si minimes l'an passé que l'augmentation de 20 p. 100 ne signifie pas grand chose.

M. Masteau a insisté avec juste raison sur le transfert des charges. Il est exact que certaines charges incombant au département et aux communes ont été transférées et que des dépenses intéressant les frais de bureau des inspecteurs d'académie, les indemnités de logement ou autres ont été retirées de leurs dépenses obligatoires.

A côté de cela nous nous sommes trouvés, au cours de la session du conseil général qui vient de se terminer dans mon département, en présence de demandes nouvelles et j'en citerai une qui me vient à l'esprit car c'est la dernière que nous ayons examinée. Nous avons demandé, ici même, l'année passée, que soient un peu étoffées les directions départementales

de la jeunesse et des sports, auxquelles nous attachons beaucoup d'importance. Nous avons obtenu satisfaction, mais une circulaire de M. le haut commissaire demande tout simplement aux conseils généraux d'accorder la totalité des crédits indispensables.

Je me demande si, comme le faisait observer M. Masteau, ce transfert de dépenses n'est pas au fond un leurre. En effet, s'il donne satisfaction sur quelques points de détail, ne risque-t-il pas, en réalité, de provoquer des dépenses supplémentaires bien peu en rapport avec la pauvreté de nos départements et de nos communes ?

M. Bernard Chochoy. C'est bien à craindre !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je n'insisterai pas davantage puisque aussi bien la discussion aura le mérite de permettre d'étudier à fond les différents points évoqués.

Je voudrais souligner une fois de plus, au nom de la commission des lois, que nous enregistrons le souci du ministère de l'intérieur de faire faire des progrès à la gestion des collectivités locales et d'aider ces dernières. Malheureusement, les résultats sont bien faibles, car chaque fois que nous examinons un point précis, nous nous heurtons, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, au ministère des finances.

Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune depuis le début de la discussion du budget ont parfois regretté l'absence des ministres compétents et je partage ce sentiment. Néanmoins je me félicite de vous voir, au banc du Gouvernement, remplacer aujourd'hui le ministre de l'intérieur car cela me permet de vous rappeler que, chaque fois qu'il a tenté de tenir certaines de ses promesses, vos services n'ont pas plus répondu à ses appels qu'aux nôtres.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout à l'heure, vous nous apportiez le maximum d'apaisements et c'est en fonction de ce que vous répondrez que la commission des lois proposera ou non le vote du budget qui nous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Mes chers collègues, les observations que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe communiste porteront sur un seul problème, celui des collectivités locales.

La question à laquelle je voudrais essayer de répondre est la suivante : que va apporter le budget de 1963 du ministère de l'intérieur aux départements et aux communes ?

Sans doute le représentant du Gouvernement reprendra-t-il devant nous l'argumentation développée par M. Frey à la tribune de l'Assemblée nationale. Il nous dira qu'une première étape est franchie dans le domaine du transfert des charges des collectivités locales à l'Etat et que les autorisations de programme prévues pour les subventions d'équipement sont majorées de 42 p. 100.

Sans nier en aucune manière l'intérêt que peuvent présenter de telles mesures, il faut bien dire qu'elles sont d'une insuffisance criante et que non seulement elles n'apporteront aucune amélioration à l'équipement et à la situation financière de ces collectivités, mais qu'au contraire, 1963 sera pour les départements et les communes une année plus difficile encore que les précédentes.

Ce n'est pas là une affirmation gratuite. En effet, que va apporter aux départements et aux communes, par exemple, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des inspections académiques, des allocations militaires, des dépenses du service d'hygiène sociale scolaire ? Quelques économies représentant des millions, voire des dizaines de millions pour les plus importantes. Seulement ces économies seront très largement compensées par les charges supplémentaires résultant de l'application de textes intervenus en 1962, élevant les plafonds de ressources permettant de bénéficier de l'aide sociale et de certaines allocations.

La charge de tous les départements sera considérablement aggravée et il en sera de même pour les communes, cela dans des proportions infiniment plus grandes. Non seulement aucun transfert important de leurs charges n'est prévu, mais c'est le contraire qui se produit, par exemple, avec l'obligation qui leur est faite de participer désormais aux dépenses de construction des établissements du second degré. Ainsi, le prétendu transfert de charges n'est que le la poudre aux yeux.

La charge nouvelle que vont supporter les communes est considérable. Il faut compter une augmentation d'au moins 10 p. 100 et parfois de 15 p. 100 sur le montant des travaux communaux. La hausse importante du prix de journée dans les établissements hospitaliers va se répercuter sur les contingents d'assistance. De nouveaux centimes additionnels seront nécessaires pour faire face aux annuités d'emprunt. Les crédits destinés au paiement du personnel devront être majorés de 12 p. 100, selon les propres recommandations du ministre de l'intérieur et, à ce propos, j'indique que cela est loin d'être suffisant car tous les maires connaissent les plus grandes

difficultés pour recruter un personnel technique de qualité, l'industrie privée offrant des situations infiniment plus avantageuses.

Face à ces augmentations importantes de leurs charges, de quelles ressources nouvelles disposent les communes ? La seule perspective, c'est la légère augmentation du produit de la taxe locale. Pour l'immense majorité des communes qui sont au minimum garanti, la recette passera de 31 à 33 francs par habitant, soit une augmentation de 6,45 p. 100, et c'est tout. Encore faut-il préciser qu'en revanche certaines recettes communales sont en diminution, comme la taxe sur les spectacles qui alimente les bureaux d'aide sociale. L'Etat, une fois de plus, fait le généreux avec l'argent des collectivités locales.

On nous dira peut-être que les subventions de l'Etat destinées à compenser les exonérations d'impôt foncier dont bénéficient les constructions nouvelles sont en augmentation, mais il ne s'agit pas là d'une mesure nouvelle puisqu'elle résulte de l'application de l'article 6 du décret du 28 mars 1957. Encore faut-il préciser que ces subventions compensatrices seront fixées sur la base des recensements effectués entre juin et octobre 1961. Avec un tel retard, les communes, encore une fois, seront perdantes.

Le Gouvernement, en revanche, est infiniment plus discret à l'égard des crédits figurant à l'article 2 du chapitre 41-51 concernant la participation de l'Etat aux dépenses générales des départements et des communes. Depuis 1947, cette participation n'a pas varié alors que les interventions effectuées par les communes pour le compte de l'Etat n'ont cessé de se développer. Elle devrait être multipliée par quinze ou par vingt...

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Par vingt-cinq !

M. Camille Vallin. Soit, par vingt-cinq alors qu'elle est maintenue au taux versé voilà quinze ans. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le montant des remboursements aux communes devrait être révisé ?

Ainsi, de cet examen rapide, il ressort que la seule possibilité offerte aux administrateurs locaux est d'augmenter les centimes additionnels. Seulement le Gouvernement devrait tenir compte du fait que la plupart de nos communes ont atteint ou sont près d'atteindre le plafond des facultés contributives de leurs administrés. Cette année encore, les budgets primitifs accusent des majorations de 10 à 30 p. 100 parfois du nombre des centimes additionnels.

C'est une situation d'autant plus critiquable, choquante et intolérable que dans le même temps, le Gouvernement se vante, ce qui n'est d'ailleurs pas tout à fait conforme à la vérité, de ne pas augmenter les impôts d'Etat, jetant ainsi une sorte de discrédit sur les administrateurs locaux qui n'ont pourtant pas attendu ce Gouvernement et ce régime pour faire la preuve de la compétence et du sérieux de leur gestion. Ce n'est pas difficile, de la part de l'Etat, lorsqu'il fait payer par les collectivités locales des dépenses qui lui incombent, lorsqu'au surplus, il ne donne pas aux communes les subventions dont il a pourtant le devoir de les faire bénéficier. Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette situation est d'autant plus anormale et alarmante qu'elle conduit à un sous-équipement de nos départements et de nos communes en même temps qu'elle grève le budget des contribuables locaux les plus modestes. C'est un véritable cri d'alarme que lancent les élus locaux et départementaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les communes ne peuvent plus attendre les mesures qu'elles réclament depuis tant d'années et qui sont promises en vain. Le décret du 29 octobre 1959 a créé la commission d'études des problèmes municipaux. Où en sont les travaux de cette commission ? Il aurait été utile que nous entendions sur ce point le ministre de l'intérieur qui la préside et qui ne semble pas l'avoir réunie bien souvent, sans doute parce qu'il a d'autres préoccupations que celles d'assurer la vie des communes.

Où en sont les études effectuées en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant réforme des impositions perçues par les collectivités locales ? Voilà quatre ans que la décision a été prise de remplacer les principaux fictifs par des principaux réels ; or rien n'est changé. Nos communes sont toujours alimentées financièrement par les quatre vieilles dont le nom à lui seul indique qu'elles ne correspondent plus ni à l'évolution économique de nos communes, ni à leurs besoins ni aux principes d'une fiscalité démocratique.

Quelles sont les intentions du pouvoir en ce qui concerne la taxe locale dont la suppression a été à maintes reprises envisagée, ce qui a provoqué d'ailleurs une profonde inquiétude parmi les maires ? Monsieur le secrétaire d'Etat, les administrateurs communaux et départementaux demandent avec insistance que cette réforme de la fiscalité locale sorte enfin des dossiers poussiéreux des bureaux et des commissions pour être discutée au grand jour par le Parlement.

Il est vrai que le problème est complexe ; mais, en attendant qu'il soit résolu, le Gouvernement pourrait soulager considé-

ramblement les communes et leur donner une impulsion nouvelle. Le transfert de certaines charges des collectivités locales à l'Etat s'impose de plus en plus et aucun argument sérieux ne peut être opposé à l'affirmation selon laquelle les dépenses de police, d'enseignement, d'aide sociale, de défense contre l'incendie devraient incomber essentiellement à l'Etat.

N'est-il pas anormal que des contingents de police soient imposés aux budgets communaux tandis que les amendes infligées aux contrevenants à des arrêtés municipaux sont perçues au bénéfice exclusif du budget de l'Etat ? N'est-il pas anormal que, par exemple, les communes aient à payer d'importantes sommes au titre des indemnités de logement aux instituteurs, qui sont des fonctionnaires et qui devraient être pris en charge totalement par l'Etat ? N'est-il pas anormal que les budgets des départements et des communes soient lourdement grevés par les contingents d'assistance, alors que la santé publique, l'aide sociale constituent un devoir national et que ni les départements ni les communes n'ont à intervenir dans la discussion et le vote des lois d'aide sociale ?

Depuis des années, d'ailleurs, les maires de France, unanimes, réclament dans leurs congrès que les dépenses d'assistance soient ainsi réparties : 85 p. 100 à l'Etat, 10 p. 100 aux départements, 5 p. 100 aux communes et je suis sûr que M. le secrétaire d'Etat Robert Boulin, qui a dû, je pense, assister à des congrès des maires de France, a voté un tel vœu, puisque, chaque fois, il a été adopté à l'unanimité.

N'est-il pas anormal que, dans le domaine de la protection contre l'incendie, les communes aient à supporter des charges très lourdes, y compris la construction sans subvention ou avec des subventions dérisoires des casernes de sapeurs-pompiers ? Pourtant, comme chacun le sait, les compagnies d'assurances paient à l'Etat des impôts très lourds, d'ailleurs récupérés sur les assurés, qui devraient logiquement être affectés par l'Etat à la défense contre l'incendie.

N'est-il pas anormal, monsieur le secrétaire d'Etat, que le crédit global des subventions aux communes soit si faible qu'il en résulte des conséquences sérieuses ; dans beaucoup de communes, vous le savez, les choses se passent, par exemple pour les travaux d'adduction d'eau ou d'assainissement, de la manière suivante : comme il y a beaucoup de projets et peu de crédits, les préfets accordent des subventions de principe pour permettre à un nombre maximum de communes d'obtenir un emprunt. C'est ainsi que la subvention qui, théoriquement, peut atteindre 30 ou 40 p. 100 ne s'élève souvent en réalité qu'à 10 p. 100. Et très souvent, comme il faut attendre longtemps cette subvention dérisoire et que l'urgence s'impose de réaliser les travaux, la commune décide de les faire sans subvention, car elle sait en outre que si elle attend, cela lui coûtera finalement encore plus cher.

Cette politique de découragement des communes n'est pas tout à fait conforme aux déclarations officielles selon lesquelles le ministre de l'intérieur concevait la tutelle plutôt comme une aide donnée aux communes que comme un véritable contrôle.

Permettez-moi encore de citer deux faits absolument illogiques. Croyez-vous qu'il soit normal que les départements soient amenés à faire des avances à l'Etat pour la réalisation de l'automatique rural, avances dont ils paient la charge sous forme d'annuités d'emprunt ? Pensez-vous qu'il soit logique d'exiger des communes un versement de l'ordre de 18 p. 100 pour la caisse de retraites des agents des collectivités locales, alors que l'Etat ne verse que 12 p. 100 pour ses propres agents ? Estimez-vous qu'il soit juste d'imposer aux communes, lorsqu'elles décident de fournir un terrain à un office d'H. L. M., de payer un intérêt de 5,5 p. 100, alors que la construction de la cité H. L. M. bénéficiera, justement d'ailleurs, d'un prêt à taux réduit ?

Cela m'amène à vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quel sort le Gouvernement entend réserver aux travaux de la commission d'études constituée à la demande du Sénat, l'année dernière, en vue de la création d'une caisse nationale d'équipement des départements et communes. Voilà une revendication qui fait depuis de longues années l'unanimité des maires et des conseillers généraux. Le Gouvernement entend-il leur donner enfin satisfaction ? Nous attendons vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, en espérant que vous serez plus prolix et surtout plus précis que ne le fut, à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'intérieur.

Peut-être nous direz-vous qu'on ne peut pas tout faire d'un coup, qu'il y a des impératifs financiers dont le Gouvernement est obligé de tenir compte. A cela, je voudrais vous apporter deux réponses. En premier lieu, lors d'un discours relativement récent, le chef de l'Etat a déclaré, comme chacun sait, que les caisses étaient pleines. De deux choses l'une, ou cela est vrai et rien ne s'oppose alors à ce que les communes qui sont, comme l'affirmait M. Frey lors du débat à l'Assemblée nationale, les cellules de base de la nation, participent à la distribution, ou alors il faudrait admettre que le chef de l'Etat s'est abaissé à

utiliser un argument de caractère électoral ou plébiscitaire, ce qui pourrait laisser penser que, sous le régime de la grandeur, la démagogie est devenue un principe de gouvernement.

De toute manière, il est possible de dégager les crédits nécessaires, mais il y a un choix à faire, car les centaines de milliards que votre Gouvernement gaspille dans la force de frappe atomique, aussi inutile que dangereuse et ruineuse, ne peuvent évidemment pas servir deux fois. Ils ne peuvent aller à la fois dans les caisses des communes et dans les coffres-forts de M. Dassault.

A la vérité, tout se passe comme si l'on voulait asphyxier les communes, afin de pouvoir justifier les opérations de regroupement, de fusion, d'organisation de districts, de régions de type vichyssois qui sont un des aspects de l'offensive du pouvoir des monopoles contre les libertés démocratiques.

Supprimer les libertés communales, placer les communes et les départements sous la coupe des représentants du pouvoir afin que le grand capital financier puisse se livrer en toute quiétude au pillage de la nation, tel est l'objectif.

Je sais bien que l'on qualifie ces affirmations de fantaisistes. En vérité, l'expérience nous apprend que les démentis de ce gouvernement sont toujours infirmés par les faits.

D'ailleurs, chacun a encore en mémoire la déclaration faite, en octobre dernier, par l'ancien Premier ministre, M. Michel Debré, devant un groupe d'élus d'Indre-et-Loire, dans laquelle il révélait que les maires des communes de plus de 30.000 habitants ainsi que leurs adjoints aux finances et aux travaux publics — ce qui est tout un programme — seraient désormais des fonctionnaires nommés par le pouvoir. Il indiquait aussi que les agglomérations multi-communales de plus de cent mille habitants seraient érigées en districts.

Il faut ajouter que la circulaire du 19 juin 1959 du ministre de l'intérieur indiquait que les 23.807 communes de moins de 500 habitants ne sont pas viables parce qu'elles « ne peuvent disposer ni des ressources financières suffisantes ni du personnel qualifié pour faire face aux multiples tâches de l'administration moderne ».

Cette circulaire faisait suite d'ailleurs à celle du 30 juin 1960 qui prévoyait le regroupement de ces communes en quelque 5.000 secteurs ruraux autour d'un « village centre » en « districts ruraux omnivalents ».

Ainsi serait éloignée l'administration des administrés, substituée l'élection au suffrage indirect à l'élection au suffrage direct...

M. Jacques Duclos. Ce sont les communes cantonales comme au temps du Directoire. Voilà où vous en êtes !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous savez bien que c'est du roman !

M. Camille Vallin. Ainsi seront placés en permanence auprès de ces organes siégeant en secret les délégués du Gouvernement qui auraient un droit d'entrée permanent.

Au surplus est prévue la réorganisation de la région parisienne comportant, suivant les conclusions de la commission Maspétiol, la disparition de plus de deux cents communes de Seine et de Seine-et-Oise et leur transformation en arrondissements sans pouvoir réel, la suppression du conseil général et du conseil municipal ; enfin, couronnant le tout, les projets prévoient la suppression pure et simple du Sénat et son remplacement par un conseil économique et social de conception corporatiste.

Ainsi les institutions de notre pays seraient alignées, à tous les échelons de l'Etat, sur celles dont rêvait Vichy et qui existent en Espagne et au Portugal. Peut-être M. Frey aura-t-il mis à profit son voyage chez Franco pour parfaire ses connaissances en la matière.

En tout cas, ce qui est certain, c'est que des mauvais coups se préparent contre les collectivités locales et toutes les assemblées élues et que la plus grande vigilance s'impose.

Il est d'ailleurs caractéristique qu'au budget de l'intérieur figure, pour la première fois, un crédit de 100.000 francs destiné à subventionner une société d'études sur laquelle nous aimerions avoir un peu plus de renseignements, qui confiera à des organismes spécialisés — nous aimerions savoir lesquels aussi, monsieur le secrétaire d'Etat — le soin d'apprécier la capacité des communes qui auront à réaliser des investissements importants et d'examiner l'aide à apporter aux communes désireuses de se grouper.

Ainsi, une partie des crédits d'équipement qui sont inscrits à ce budget sera utilisée non pas pour équiper les communes, mais pour étudier comment on va les étrangler. Il s'agit là d'une politique contraire aux intérêts des collectivités locales, contraire aux principes et à la pratique de la démocratie qui veut que les communes soient un centre de formation civique et un foyer de vie démocratique. Qu'il y ait des adaptations à faire, des formes nouvelles à trouver, mieux adaptées aux conditions de notre époque, nul ne le conteste, mais ce que les

maires et les élus locaux ne peuvent admettre et n'accepteront jamais, c'est que cela soit le prétexte à la liquidation des collectivités locales ou une atteinte aux libertés communales qui sont partie intégrante des libertés démocratiques.

La grande question posée aujourd'hui pour le développement des communes, ce n'est pas la modification de leur structure, c'est la mise à leur disposition des crédits et des ressources dont elles ont besoin et dont le pouvoir les prive systématiquement. Au lieu de les étouffer sous le carcan des districts, au lieu de les faire disparaître par des fusions autoritaires, il faut au contraire, conformément à l'article 72 de votre propre Constitution qui précise que les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus, assurer à ces collectivités les conditions de leur complète autonomie et de leur épanouissement.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les exigences des élus locaux et vous pouvez être sûr que le prochain congrès des maires de France sera une imposante manifestation de la volonté des maires de renforcer leur union, quelles que soient par ailleurs leurs divergences, pour assurer l'essentiel, à savoir, la sauvegarde des libertés municipales et leur élargissement, et l'obtention des crédits nécessaires au plein épanouissement des communes de France.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre le budget de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, après le remarquable rapport présenté au nom de notre commission des finances par notre distingué collègue M. le président Jacques Masteau, je n'aborderai la discussion générale du budget de l'intérieur que sur deux points bien précis : l'équipement collectif des communes, en me limitant aux seuls réseaux urbains, et le transfert à l'Etat de certaines dépenses actuellement à la charge des collectivités locales.

Dans le domaine de l'équipement collectif des communes, le ministère de l'intérieur n'accorde de subvention en capital qu'à trois catégories de projets : les constructions publiques, l'habitat urbain et les réseaux urbains. En raison du traitement de faveur réservé cette année par le ministère de l'intérieur aux réseaux urbains pour lesquels il a consenti une augmentation des crédits budgétaires, seule cette troisième catégorie de travaux fera l'objet de mon propos.

Les réseaux urbains comprennent — il me paraît opportun de le rappeler — 1° les adductions d'eau pour les communes dont la valeur moyenne du centime pour les quatre derniers exercices constatés est supérieure à dix francs, exception faite pour les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, où la valeur est fixée à 22,50 francs. Pour les autres communes, le ministère de l'agriculture, avec le concours du génie rural, est compétent. 2° Les travaux d'assainissement des agglomérations, qu'elles soient urbaines ou rurales ; 3° la destruction des ordures ménagères.

Trois procédures sont prévues pour le financement de ces travaux par le ministère de l'intérieur : 1° le programme décentralisé pour les projets inférieurs à un million, soit environ le tiers du programme annuel ; 2° le programme du conseil national englobant les opérations de plus d'un million à moins de cinq millions ; 3° le programme du fonds de développement économique et social consacré aux grosses opérations d'eau et d'assainissement dépassant les cinq millions. Présentées aux comités spécialisés numéros 2 bis et 2 ter du conseil de direction du fonds de développement économique et social pour leur prise en considération, elles bénéficient d'une priorité de financement dans l'obtention de la subvention.

Dans le budget de 1963, les adductions d'eau, avec un taux maximum de subvention de 30 p. 100, disposent d'un crédit de 27 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 2 millions de francs par rapport à celui de 1962.

Les travaux d'assainissement, avec un taux maximum de 40 p. 100, englobent le tout-à-l'égout, les stations d'épuration, d'une part, et la destruction d'ordures ménagères par la construction d'usines de traitements, d'autre part. Ils disposent d'un crédit budgétaire de 116 millions de francs alors qu'il était fixé, en 1962, à 100 millions de francs, soit 16 millions d'augmentation.

En résumé, l'augmentation pour les adductions d'eau est de 8 p. 100 et, pour l'assainissement, de 16 p. 100. Cet effort est-il suffisant ? Je ne le crois pas, car les besoins des populations urbaines ne cessent d'augmenter. En effet, d'après des statistiques minutieusement établies, si 14 p. 100 des communes comptant plus de 2.000 habitants attendent encore leur desserte en eau potable, 13 p. 100 seulement des populations urbaines vivent dans des locaux raccordés à des réseaux modernes d'assainissement comportant l'épuration des eaux usées, 41 p. 100 dans des immeubles reliés à des réseaux dépourvus d'épuration

et 46 p. 100, je tiens à attirer l'attention de notre assemblée sur ce pourcentage élevé, dans des maisons privées de tout dispositif d'évacuation.

Je sais que M. le ministre de l'intérieur est conscient de la gravité du problème posé par le retard dans la réalisation des travaux d'hygiène publique touchant à la vie même de nos agglomérations urbaines.

J'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec lui et également avec son collaborateur le plus directement intéressé, M. le directeur général des collectivités locales, en ma qualité de rapporteur de l'équipement des communes urbaines et rurales au congrès des maires de France. Je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir transmettre à M. Frey notre désir de voir tout mis en œuvre pour remédier à cette situation que je considère comme très grave. Des crédits mieux assortis aux besoins en présence s'imposent pour le prochain budget. Avec ses 18 millions d'augmentation, le budget de 1963 marque une amélioration relative par rapport à celui de 1962, mais un sérieux redressement s'impose. Que les prévisions de 1964 réalisent enfin les objectifs que le IV^e plan s'est assigné. Tel est le vœu que je formule au nom des municipalités angoissées par leur équipement vraiment déficient.

Pour conclure sur ce premier point de mon intervention, je ne reviendrai pas sur les observations formulées au cours des travaux de notre commission des finances en ce qui concerne plus particulièrement les charges excessivement lourdes supportées par les collectivités locales au titre de l'assainissement. Notre rapporteur M. le président Jacques Masteau a su les résumer avec pertinence, ce dont je le remercie.

Qu'il me soit permis toutefois de vous livrer quelques chiffres pour bien situer le problème. Je les prends dans le budget de 1963 de la ville de Nice, avec l'autorisation de mon collègue et ami M. le ministre Jean Médecin. Pour l'entretien des égouts, les dépenses, non compris les travaux neufs de construction et d'extension financés par emprunts et par la taxe de séjour, s'élèvent à 2.483.615 francs et les recettes de la taxe produisent 2.160.000 francs. Pour l'enlèvement et l'incinération des ordures ménagères, les dépenses atteignent 6.946.535 francs et les recettes de la taxe n'atteignent que 5.400.000 francs. Le déficit enregistré est obligatoirement comblé par des centimes additionnels. Le ministre de l'intérieur doit se pencher sur les aspects d'un tel problème, qui se pose non seulement à une grande ville mais aussi à des collectivités de moyenne et petite importance.

Voyons maintenant le transfert à l'Etat de certaines dépenses actuellement financées par les collectivités locales. Je ne reviendrai pas sur les interventions à l'Assemblée nationale de M. le président René Pleven et de M. Le Gallo; le premier comme président du conseil général des Côtes-du-Nord, le second comme député maire d'une grande ville de la Seine et se faisant de plus le porte-parole fidèle de la pensée de l'association des maires de France dont il est le secrétaire général, ont traité la question avec une très grande autorité.

Se reporter au *Journal officiel*, débats parlementaires de la troisième séance du 17 janvier, afin de lire attentivement les détails de cette discussion est pour l'administrateur d'une collectivité locale d'un grand enseignement.

Cet exemple, je le souligne, est exceptionnel et nombre de nos collègues ont déjà eu, et auront encore l'occasion au cours de ce débat budgétaire, de souligner des transferts de dépenses normalement à la charge de l'Etat à la charge des collectivités locales.

Depuis vingt ans, la réforme des finances locales est incontestablement un des problèmes qui ont motivé le plus grand nombre de projets de propositions, d'interventions et de discussions sans jamais aboutir.

Le fait de distraire des budgets communaux et départementaux toutes les dépenses de caractère national devrait être la meilleure amorce d'une réforme raisonnable des finances locales.

Mon temps de parole étant limité, je me garderai bien d'en donner la liste, elle est tellement longue !

Souhaitons que les dispositions de cet article 56 réglant « quelques points de détail », pour reprendre l'expression de notre collègue Nayrou, ne soient pas mises en échec par l'aggravation des charges communales sur d'autres plans. Il faudrait au contraire qu'elles soient un coup d'arrêt aux prétentions de certains départements ministériels ayant trop tendance à substituer leur tutelle à celle du ministre de l'intérieur, à nos yeux la seule légale.

Ils exercent cette tutelle administrative, technique, et rarement financière, avec une persévérance que les municipalités ne pourront plus longtemps admettre. Le ministre de l'intérieur doit demeurer le tuteur des conseils généraux et des conseils municipaux pour le vote des crédits librement consentis, dont le rôle n'a jamais été d'avaliser purement et simplement des dépenses obligatoires.

Je prends encore l'exemple du budget de la ville de Nice pour 1963 où les charges de l'enseignement primaire s'élèvent à 6.071.420 francs. Il faut ajouter à ces charges celles des enseignements secondaire et supérieur. Le nouveau texte sur la construction des lycées les assimilant, pour leur financement, aux écoles primaires n'est pas fait pour améliorer cette situation.

Il en est de même pour les collèges d'enseignement général. Les collectivités locales ont une participation à fournir pour leur mise en place. En application des textes en vigueur, elles demeurent en plus responsables de leur gestion, ce qui est inconcevable. Le budget communal est là pour financer le déficit !

Les hôpitaux, depuis la « dépolitisation de leurs commissions administratives », sont entièrement gérés par le ministère de la santé publique. Le maire, son conseil municipal et la commission administrative sont là uniquement pour entériner les décisions de la haute administration, qui en aucun cas aux yeux de « l'opinion » n'est tenue pour responsable.

Je me limite à ces exemples. Qu'il me soit permis en terminant de suggérer à M. le ministre de l'intérieur de s'entourer plus souvent des avis de la commission des problèmes municipaux. Il aura ainsi la possibilité d'examiner avec elle toutes les questions touchant à la vie de nos collectivités locales. Elles sont variées et nombreuses.

Il est fait état de réformes de structure des communes, des départements et des régions. On en parle. Pourquoi ne pas organiser une confrontation des élus locaux avec les représentants de l'administration pour qu'ils soient informés sur la portée de la réforme envisagée ?

Trop soucieux de la prospérité des collectivités locales dont ils assurent la permanence — ils ont su le prouver dans les heures graves de notre histoire — leurs élus, monsieur le secrétaire d'Etat, maires, adjoints, conseillers municipaux et conseillers généraux, dont nous sommes ici les représentants légaux, sauront toujours prendre leurs responsabilités, croyez-le bien ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est sur ce que M. le président Masteau, rapporteur de la commission des finances, a appelé le deuxième secteur d'activité du ministère de l'intérieur que je voudrais présenter quelques observations.

Notre rapporteur a souligné à juste titre que la commission des finances avait attaché le plus grand intérêt à cette partie du budget du ministère de l'intérieur et qu'elle n'avait pas manqué d'étudier attentivement les dispositions concernant l'effort financier, en importance réelle ou relative, accompli par le ministère de l'intérieur au bénéfice des collectivités locales.

M. Masteau avait raison de nous inviter à mesurer attentivement l'importance de cette partie du budget. Au surplus, nous croyons savoir que M. le ministre de l'intérieur lui-même ne la sous-estime pas. Nous nous souvenons en particulier des déclarations qu'il faisait à cette tribune lors du vote de la loi de finances de 1962 et il a bien voulu, lors de la discussion de son budget à l'Assemblée nationale, apporter sur ce point des explications que nous avons pu lire dans le *Journal officiel*. Nous pouvons regretter que le conseil des communes de France que nous sommes n'ait pas, au même titre que l'autre assemblée, l'occasion d'entendre sur ce point particulier la position du responsable du ministère de l'intérieur, de celui qui est, comme le rappelait à l'instant notre collègue M. Raybaud, le tuteur des communes de France.

Ne pouvant parler de son budget à M. le ministre de l'intérieur, nous souhaitons — nous ne doutons pas d'ailleurs qu'il le fasse — que M. le secrétaire d'Etat au budget ici présent veuille bien traduire le souci lancinant que les problèmes de l'équilibre des finances des collectivités locales causent à la plupart d'entre nous.

Si, comme l'a souligné M. Masteau, on trouve dans le budget de 1963 l'amorce d'une politique qui pourrait constituer ce que nous demandons depuis des années, à savoir le transfert à l'Etat des charges d'intérêt général qui sont, jusqu'à présent, imposées aux collectivités locales, on ne peut pour autant dire que ce budget nous apporte dans ce domaine autre chose que des perspectives que nous voudrions beaucoup plus concrètes.

Je ne sais pas si on voudra bien tenir compte en haut lieu de l'opinion exposée par notre collègue M. Masteau et par un certain nombre d'orateurs qui m'ont précédée à cette tribune, mais, s'il nous fallait une meilleure caution, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, nous la trouverions dans le rapport que M. Zimmermann, vice-président de la commission des lois à l'Assemblée nationale, a rédigé sur ce même point. Je pense que M. Zimmermann aura plus que nous l'oreille de MM. les membres du Gouvernement. Or, que dit-il ? Que le transfert

des charges dont le budget de l'intérieur de 1963 contient certains éléments est encore « timide, fragmentaire et insuffisant ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous le voyez, quelle que soit la place où nous siégeons ou quelle que soit l'assemblée du Parlement à laquelle nous appartenions, notre opinion est unanime. Malheureusement, il n'y a pas encore de transfert équitable des charges d'intérêt général, que les communes doivent supporter à peu près exclusivement.

Excusez-moi si j'y mets quelque insistance, mais je voudrais apporter ici un certain nombre d'éléments précis qui établissent que, si le ministère de l'intérieur ne soulage pas dans des proportions suffisantes les charges budgétaires des communes, dans un grand nombre, pour ne pas dire dans la plupart des autres départements ministériels, c'est un mouvement inverse à ce transfert de charges vers l'Etat que nous enregistrons. Nous constatons chaque année davantage une tendance à faire supporter aux collectivités locales des mesures d'ordre économique, culturel ou social, au demeurant positives et valables en elles-mêmes, mais qui ne devraient pas être supportées par les communes ou les départements, d'autant plus que le Gouvernement — je dis bien le Gouvernement — tantôt parfois le Premier ministre et, dans d'autres occasions, tel ou tel ministre, et nous n'oublions pas le ministre des finances, sont venus s'en glorifier.

Alors pour ne pas être taxée d'exagération ou de parti-pris — et je m'excuse si cette énumération, à laquelle je ne pouvais pas donner une autre forme que celle d'un rapide catalogue pour ne pas abuser de votre patience, est à vos yeux, monsieur le secrétaire d'Etat, un peu trop longue — voulez-vous que nous prenions, dans le budget du ministère de la construction, un certain nombre d'exemples de ce que j'avance ? Cela me sera facile. Vous savez en effet qu'il y a peu de temps on a créé à côté du secteur des habitations à loyer modéré un secteur de construction de logements dit : programme social de relogement. Nous sommes tous intéressés par la création de ce secteur de construction de logements et plus particulièrement ceux d'entre nous qui représentent des départements à forte population ouvrière, où les destructions de la guerre et les retards apportés à l'amélioration du capital immobilier ont encore aggravé la crise du logement pour les familles modestes.

Malheureusement, lorsqu'on passe de la théorie à la réalisation, on s'aperçoit que la condition préalable à la construction de ces logements, à cet effort du ministère de la construction, est d'abord pour la collectivité locale l'obligation ou la quasi-obligation de mettre le terrain à la disposition de l'organisme constructeur. Ensuite, comme les normes ont été étudiées sans toujours tenir compte du coût réel de la construction, il arrive qu'après une ou deux adjudications infructueuses le délégué départemental à la construction dise au maire et aux conseils généraux intéressés : si vous voulez que ce programme de logements sociaux soit construit comme il a été prévu, il vous faudra ajouter un apport complémentaire personnel, c'est-à-dire, outre l'apport du terrain, la prise en charge des différents réseaux et de toute la voirie plus, bien souvent, une somme nécessaire pour parfaire le coût de construction.

Je ne parlerai pas du sacrifice analogue demandé par le ministère de la construction en ce qui concerne les logements destinés aux rapatriés, puisque nous aurons l'occasion de traiter ce problème lors de l'examen du budget des rapatriés. Nous constaterons que là encore l'Etat n'hésite pas à demander aux collectivités locales de prendre une part importante dans un programme dont pourtant il a affirmé solennellement devant le Parlement et l'opinion publique qu'il s'agissait uniquement d'un problème de solidarité nationale.

Le ministère des postes et télécommunications n'agit pas autrement. Je ne parlerai pas ici des difficultés que rencontrent bon nombre de nos maires de communes rurales lorsque les locaux dans lesquels sont installés les bureaux de poste se trouvent insuffisants, en raison notamment de l'accroissement de la population.

Pour parler d'un problème qui intéresse davantage la généralité des départements, je voudrais rappeler que chaque fois que dans un département — cas à peu près général — on constate l'impossibilité pour l'administration d'ouvrir de nouvelles lignes téléphoniques et de mettre à la disposition des usagers les installations téléphoniques nécessaires, on place le conseil général ou les communes de ce département ou bien devant la nécessité de faire l'avance des sommes nécessaires aux installations, ou bien devant l'obligation d'accepter que pendant des années ceux qui ont un besoin absolu pour leur activité professionnelle d'utiliser un poste téléphonique se voient privés de cet équipement. Je déclare devant M. le ministre d'Etat au budget qu'il n'est pas normal que les collectivités locales soient obligées de faire l'avance des millions nécessaires pour améliorer l'équipement téléphonique alors que nous savons tous que cette opération est en définitive profitable, non seule-

ment pour l'économie du pays en général, mais encore pour le compte d'exploitation du ministère des postes lui-même.

D'autres ministères n'usent pas de moyens différents chaque fois qu'ils se trouvent devant l'impossibilité de réaliser ou de tenir les promesses qu'ils ont faites.

Le ministre de l'éducation nationale en particulier nous a habitués depuis quelques années à un certain nombre de ces procédés dont avant moi, tout à l'heure, nos collègues ont rappelé quelques-uns. Il est certain que le décret du 27 novembre 1962, dont on n'a peut-être pas encore eu le temps d'étudier en totalité les conséquences, représente pour l'ensemble des communes, ainsi que le rappelait M. Masteau, une régression considérable par rapport à la situation antérieure. En effet, si pour un certain nombre de constructions scolaires du second degré on peut nous répondre que le nouveau décret n'entraîne pas une situation plus fâcheuse pour les collectivités locales que les procédés antérieurs, il est au moins deux secteurs dans le domaine de l'enseignement du second degré où la charge des collectivités locales deviendra écrasante : le secteur de l'enseignement technique et le secteur des collèges d'enseignement général. Aussi voudrais-je joindre ma protestation à celle qu'élevait tout à l'heure M. Masteau, au nom de notre commission des finances.

Je voudrais, avant d'en terminer et d'arrêter là cette revue, m'appesantir en particulier sur la situation qui nous est faite par le ministère de la santé publique et de la population. Je laisserai de côté le problème qui est posé pour un certain nombre de départements et de communes par suite de la réforme des études médicales. Nous savons tous — et la presse d'ailleurs fait un large sort à ces préoccupations — que dans les départements où existent des centres universitaires hospitaliers, il en découlera pour les collectivités locales une augmentation considérable des dépenses. On a évalué à environ 10 p. 100 l'augmentation des dépenses d'assistance médicale gratuite. Il y a là, pensons-nous, une situation qui n'est pas normale. Ce qui est encore plus grave, et qui est d'ailleurs plus général, ce sont les incidences sur les contingents d'aide sociale d'un certain nombre de mesures de caractère social prises par le Gouvernement à l'automne dernier et récemment au début de 1963.

En effet, le Gouvernement a tenu à donner une très large publicité aux mesures ainsi prises et destinées à accroître l'aide qui est apportée à certaines catégories de nos concitoyens particulièrement défavorisés et d'une manière générale à tous les économiquement faibles. On nous a dit : « C'est là le signe de la volonté du Gouvernement de faire une politique sociale de plus en plus généreuse », et nous n'aurions qu'à souscrire à cette volonté et à cet effort si nous ne constatons pas que le Gouvernement, après avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour avoir lui-même le bénéfice des mesures ainsi édictées, n'hésite pas, par la bande, à faire supporter aux collectivités locales une partie des augmentations de dépenses qui en résultent.

Pour compenser les nouvelles charges qui pourraient être mises à notre compte, le ministère de la santé, nous a-t-on dit, a transféré au compte de l'Etat un certain nombre de dépenses qui étaient jusqu'à présent à la charge presque complète du département et des communes. Il en est ainsi des allocations militaires. C'est là une mesure qui ne peut recevoir de notre part qu'une totale approbation puisqu'elle va dans le sens que nous demandons.

De même, nous avons été vivement intéressés lorsque nous avons appris que les allocations compensatrices de loyer recevraient, de la part de l'Etat, une participation plus importante que dans le passé, puisqu'elles ont été transférées du titre III du contingent d'assistance au titre II. Dans ces conditions, la part prise par l'Etat dans le paiement de ces allocations est augmentée de façon sensible puisqu'elle passe de 32 p. 100 à 66 p. 100.

Cependant, malgré ces dispositions que nous applaudissons et qui ne sont que fragmentaires, quelle est la situation qui nous est faite ? Je n'ai pas eu le temps de m'enquérir auprès de nos collègues des résultats pratiques qui sont enregistrés dans leurs départements mais pour celui que je représente c'est très clair et très net. Par la prise en charge des allocations militaires, d'une grande part des allocations compensatrices de loyers, l'Etat allège la charge des départements et des communes, pour un montant de 942.000 francs. C'est là une somme qui n'est pas négligeable, même pour un département à forte population comme celui que je représente. Dans le même temps, par suite de nouvelles obligations qui résultent des dispositions prises par le Gouvernement en matière sociale, nous constatons que les dépenses du département des Bouches-du-Rhône, à répartir entre l'assemblée départementale et les communes, subissent une majoration de 12.240.000 francs.

Voilà le résultat d'une politique qui a été annoncée à grands renforts de publicité au pays depuis plusieurs mois. On allège des dépenses que nous supportions auparavant pour un mon-

tant de 942.000 francs et dans le même temps, on nous impose une charge supplémentaire de 12.240.000 francs. A cette allure, si la politique des transferts est faite partout et dans tous les domaines dans les mêmes proportions, vous conviendrez avec moi que l'avenir que connaîtront, pour les budgets non seulement de 1963, mais 1964 et 1965, les départements et les communes de notre pays sera évidemment très sombre.

C'est pourquoi nous pensons devoir jeter un cri d'alarme, car lorsque nous examinons le volume des charges d'assistance que nous aurons à inscrire dans nos budgets communaux ou départementaux — je parle pour le département des Bouches-du-Rhône — nous enregistrerons entre 1962 et 1963 une augmentation des charges d'assistance de 25 p. 100. Cela va nous obliger, les uns et les autres, à voter des centaines de centimes additionnels supplémentaires au moment même où l'augmentation de nos dépenses de personnel et où les dépenses de la dette nous obligeront également à voter des impositions nouvelles. Vous voyez bien, mes chers collègues, que nous allons nous trouver devant une situation catastrophique.

Nous pensons à la réaction des braves gens de nos villes et de nos campagnes qui nous diront : « Nous ne comprenons plus très bien ce qui se passe : quand nous lisons les journaux, quand nous regardons la télévision, notamment si nous avons l'occasion d'entendre M. le ministre des finances exposer la situation économique et financière du pays, nous entendons dire que tout va bien en France, que la situation financière est bonne, que nous sommes en plein développement et que la loi de finances de 1963 pourra être votée sans impôts nouveaux ; en revanche, lorsqu'il va s'agir de l'établissement des budgets départementaux et communaux, c'est un tout autre son de cloche que nous entendrons : nous constaterons une augmentation considérable des impôts des départements et des communes.

Veut-on faire la démonstration que les administrateurs communaux gèrent moins bien les deniers des contribuables que ceux qui ont la responsabilité de gérer les caisses de l'Etat ? Si c'est cette démonstration que vous voulez faire, messieurs les ministres, dites-le et prenons rendez-vous pour plus tard.

Nous regrettons que les conditions dans lesquelles le budget de 1963 sera voté à la Haute Assemblée n'aient pas permis de rendez-vous annuel des maires et des conseillers généraux que sont les sénateurs avec le ministre de l'intérieur, car nous aurions pu à ce moment-là engager avec lui un dialogue utile. Mais je crois que rien n'est perdu et personnellement je ne doute pas que nous trouverons d'autres occasions de dire ce que nous avons à dire et de faire entendre notre protestation en ce qui concerne la politique suivie à l'égard des collectivités locales.

Au surplus, un certain nombre de ministres et notamment M. le secrétaire d'Etat au budget ont des responsabilités municipales. J'espère que dans les conseils des ministres ils n'oublieront pas qu'ils sont, en tant que maires, en proie aux mêmes difficultés que celles que nous rencontrons et j'espère, par conséquent, qu'on voudra bien nous entendre, même si l'on fait semblant de faire la sourde oreille.

Et puis, dans quelques semaines se tiendra le congrès annuel des maires de France, qui sera précédé, dans la plupart des départements, par des assemblées générales des maires. Devant ceux qui nous ont élus, devant ceux qui nous ont fait confiance et qui nous ont chargé de défendre leurs intérêts, nous dirons les conditions très spéciales dans lesquelles le budget du ministère de l'intérieur aura été discuté et voté cette année. Nous dirons aussi que nous avons demandé, une fois encore, la véritable réforme qui nous permettra enfin de prendre nos responsabilités d'élus communaux, la réforme des finances locales qui devra bien venir un jour. Après ceux qui m'ont précédé à cette tribune, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, si oui ou non le Gouvernement a l'intention de soumettre le plus rapidement possible cette réforme au Parlement et j'espère qu'on ne trouvera pas de moyens détournés pour empêcher le Sénat d'avoir à en connaître. J'espère que nous aurons, à cette occasion, la possibilité de défendre ceux que nous représentons, car c'est, en définitive, la seule chose qui compte pour nous. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs*).

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, il y a quelques instants, M. Masteau, rapporteur de la commission des finances pour le budget de l'intérieur, mettait l'accent sur l'insuffisance des crédits destinés à la protection civile. Il rappelait que dans les années précédentes un certain nombre d'orateurs, dans cette assemblée, étaient intervenus pour regretter cette insuffisance. J'étais de ceux-là, mon cher rapporteur, il y a deux ans, il y a trois ans...

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. J'en garde bien le souvenir.

M. Bernard Chochoy. ... et je me rappelle cette année — c'était la veille de Noël — où je disais au représentant du Gouvernement : « Monsieur le ministre de l'intérieur, si vous faisiez preuve de générosité à l'égard de nos communes, nous croirions, bien entendu, que vous êtes vraiment pour nous le bon père Noël, mais vous nous apparaissez malheureusement à travers vos manifestations beaucoup plus comme un père Fouettard. » (*Sourires.*)

M. Masteau a raison de dire dans son rapport qu'il n'apparaît pas que cette année la situation soit redressée et il ajoute en effet : « Les majorations qui nous sont proposées consistent essentiellement en ajustements aux besoins réels, dont les plus importants concernent les crédits de matériels ». Et, faisant allusion aux crédits qui devraient figurer au chapitre 41-31, il ajoute : « ... Nous avions dans notre précédent rapport dénoncé déjà l'insuffisance des crédits accordés depuis de nombreuses années et qui ne permettaient pas de rattraper les retards constatés dans l'équipement des services d'incendie et de secours. Il serait souhaitable que l'Etat prenne exactement conscience des besoins chaque fois accrus des collectivités locales dans ce domaine ».

Monsieur le rapporteur, je ne sais pas si vous avez vraiment le sentiment que l'Etat, le ministre de l'intérieur et singulièrement notre interlocuteur, le secrétaire d'Etat au budget, prennent conscience de la gravité de la situation en ce qui concerne l'état de nos matériels d'incendie et l'impossibilité dans laquelle se trouvent nos communes de faire face à des besoins qui sont urgents.

Si vous voulez être exactement fixés sur la largesse de l'Etat, du ministère de l'intérieur, il suffit de vous reporter à la circulaire n° 483 qui est relative au régime des subventions de l'Etat aux services départementaux et communaux d'incendie et de secours pour l'année 1963, circulaire que le ministre de l'intérieur connaît certainement mieux que le secrétaire d'Etat au budget. Nous y trouvons la phrase suivante au titre II « Domaine de l'aide de l'Etat » : « L'aide de l'Etat sera appliquée selon les directives du 17 février 1960 et, en conséquence, les matériels composant les dotations réglementaires des centres de secours, motopompes et tuyaux en particulier, ne figureront pas sur le programme 1963. Leur acquisition et leur renouvellement devront être acquittés sur les seules ressources du service départemental et des communes dans l'optique de la réalisation du plan d'équipement. Une exception à ces principes sera admise, s'agissant de l'équipement des corps de sapeurs-pompier des communes de haute montagne ».

La circulaire ajoute : « Pour le reste, seuls les matériels faisant l'objet d'un agrément technique de mes services pourront être inscrits au programme subventionné par l'Etat ». Je sais que cela vise les fourgons-pompes tonnes, mais là encore, si je me reporte à un passage de cette circulaire n° 483, toujours sous le titre III, je relève : « ... comme pour l'année en cours, la subvention sera calculée en appliquant au programme départemental subventionnable un taux moyen résultant du rapport entre le volume de l'ensemble des programmes départementaux et le montant des crédits de l'espèce inscrits au budget de mon département.

« A titre indicatif, en supposant la simple reconduction des crédits, ce taux, compte tenu d'un volume de dépenses subventionnables de l'ordre de celui de l'année en cours, et de la récupération de la somme de 1.700.000 francs dont il a été fait état au début de cette circulaire, pourrait se situer entre 13 et 15 p. 100, ce qui constituerait une augmentation non négligeable de 9,75 p. 100 par rapport à 1962. »

Je sais bien, puisque vous êtes maire, comme un certain nombre d'entre nous, que vous connaissez ces détails. Les communes dotées de centres d'incendie n'ont pas à prévoir seulement les dépenses nécessaires pour l'achat de motopompes et le renouvellement du matériel d'équipement. Les inspecteurs départementaux des services d'incendie et les inspecteurs généraux qui visitent nos départements ne manquent pas de faire remarquer qu'il ne suffit pas d'avoir un bon centre de protection d'incendie, des pompiers, même professionnels, et du matériel et qu'il faut aussi prévoir les casernements indispensables.

Voulez-vous me dire quel effort a été fait dans ce domaine concernant l'aide de l'Etat pour la construction de casernements en faveur des centres de secours de nos départements ?

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Rien !

M. Bernard Chochoy. M. le rapporteur spécial nous répond : rien, et je précise depuis des années. Vous avez, je le sais, une réponse toute prête puisqu'elle vous est fournie par le ministère de l'intérieur. Celui-ci prétend que les services départementaux devront supporter ces charges. Or, quelle est la définition du service départemental de protection contre l'incendie ? Il constitue un établissement public doté de la personnalité civile. Il a pour objet de fournir par l'intermédiaire des centres de secours des moyens en personnel et en matériel.

Le service départemental de lutte contre l'incendie est doté par qui ? Il est doté chaque année par les communes et par le conseil général. Nos collègues qui sont également conseillers généraux le savent bien : le conseil général est appelé à fixer le montant de la taxe de capitation, c'est-à-dire, en réalité, à fixer pour chacune de nos communes les cotisations forfaitaires qui leur sont appliquées.

Si je considère ces cotisations forfaitaires appliquées aux communes de mon département, encore que ce ne soit pas un phénomène particulier au Pas-de-Calais, je m'aperçois que, depuis quatre ans, cette taxe de capitation a suivi une courbe ascendante. On pourra nous dire : nous savons que la plupart des départements continuent à assurer des subventions aux centres de secours et d'incendie de l'ordre de 40 à 50 p. 100 de la dépense chaque fois qu'il y a achat de matériel. Mais je réponds ceci : au fur et à mesure que nos communes font un effort et que nos départements consentent un sacrifice, le ministère de l'intérieur, au contraire, ne donne plus rien.

J'en reviens à la conclusion qui était celle de mon excellente collègue Mlle Rapuzzi il y a un instant, à savoir que vous pouvez vous autres, ministres, voir grand ; vous pouvez toujours être persuadés que vous vous engagez dans une politique d'économie ; mais en vérité vous réalisez grand avec l'argent des autres, c'est-à-dire avec l'argent de nos communes et de nos départements. (*Applaudissements à gauche ainsi que sur divers autres bancs.*)

J'ai voulu, mes chers collègues, saisir cette occasion pour protester une fois de plus et véhémentement contre ce transfert de charges qui se fait toujours au détriment de nos collectivités locales. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Rougeron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rougeron.

M. Georges Rougeron. Monsieur le président, mes chers collègues, si monsieur le ministre de l'intérieur n'avait été empêché, pour des raisons sans doute indépendantes de sa propre volonté, de venir en ce débat (*Sourires*), il m'eût été satisfaisant de lui demander de bien vouloir préciser quelle est exactement la position du Gouvernement en ce qui concerne les collectivités territoriales intermédiaires.

Périodiquement reviennent, en effet, des rumeurs touchant à des modifications fondamentales de leur statut et, tout récemment encore, il a été question du sort des départements.

Je n'ignore pas qu'un porte-parole du ministère de l'intérieur a notifié un démenti à ces assertions ; mais il n'eût tout de même point été inutile que le ministre responsable s'en expliquât directement et publiquement avec le Parlement (*Très bien ! à gauche*) et, plus particulièrement, devant le Sénat (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs*), qui a précisé dans sa vocation et sa raison d'être d'assumer la représentation des territoires dont est constituée la République française. (*Applaudissements à gauche.*)

Déjà une éventualité de remaniement des circonscriptions territoriales avait été lancée par le Gouvernement de fait. Le témoignage de l'Histoire assure même qu'avant la constitution de celui-ci d'adroites promesses de gouvernements provinciaux ne furent point étrangères à des ralliements et à des votes lors de la réunion de l'Assemblée nationale du 10 juillet 1940 !

L'idée fit sa réapparition fin 1958, début 1959 et la réaction des populations et celle de leurs représentants de toutes catégories et de toutes opinions furent assez démonstratives pour qu'un ministre de l'intérieur se rende au congrès de l'assemblée des présidents de conseils généraux de France assurant que les départements seraient maintenus.

S'il est bien vrai que cette affirmation demeure pleinement valable non seulement pour l'immédiat, mais encore sur le plan des desseins de l'avenir, je suis certain, mes chers collègues, que nous apprécierons tous d'entendre M. le ministre de l'intérieur venir un jour ici confirmer sans équivoque que, sous le régime de la V^e République, les départements demeureront, non point comme des subdivisions accessoires de plus vastes ensembles, mais dans l'intégralité de leur vie communautaire propre, avec la gestion par leur conseil général élu et avec leur pleine représentativité politique nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Wach.

M. Paul Wach. Dans le cadre de ce débat budgétaire je voudrais me faire l'écho d'une grave préoccupation de nos villes et communes : il s'agit de la pénurie de personnel.

De nombreux maires qui siègent dans cette Assemblée ne me contrediront certainement pas si j'affirme que le recrutement des personnels capables et professionnellement au point est actuellement un de leurs soucis constants. Cela est vrai d'ailleurs tant pour le personnel administratif que pour le personnel technique et le personnel social.

Il est banal de dire que les insuffisances de rémunération sont à l'origine de cette situation. Les hommes de valeur qui

ont commencé leur carrière dans notre administration communale nous quittent parce que le secteur privé leur offre des avantages beaucoup plus intéressants. L'Etat souffre d'ailleurs du même malaise ; mais pour les administrations communales, la difficulté est accrue du fait que la concurrence de l'Etat s'ajoute à celle du secteur privé.

En effet, alors qu'au fil des ans l'Etat a accordé à ses fonctionnaires des améliorations indiciaires, les personnels des communes n'en ont pas bénéficié. Les parités établies en 1949 lors du reclassement ont été rompues sans raison apparente et n'ont jamais été rétablies.

A titre d'exemple, je rappelle le cas des directeurs administratifs. Le ministère de l'intérieur reconnaît — cela a été indiqué à la tribune de l'Assemblée nationale — la parité entre les directeurs administratifs des communes et les chefs de division des préfectures. Or, en 1958, la commission paritaire nationale du personnel communal avait prévu un projet de classement indiciaire qui devait rétablir la parité. M. le ministre des finances a refusé ce projet en faisant état des impératifs financiers imposés au Gouvernement.

Cette prise de position n'a cependant pas empêché le même ministre des finances d'accorder, quelques semaines plus tard une nouvelle amélioration indiciaire aux chefs de division des préfectures, creusant ainsi un peu plus le fossé qui sépare déjà les deux catégories de personnels, qui devaient être traitées théoriquement sur un pied d'égalité.

L'évolution a continué en s'aggravant. Il est donc à espérer que le nouveau projet de classement indiciaire arrêté par la commission nationale paritaire du personnel communal à la séance du 4 décembre 1962 soit suivi de résultat positif.

Le cas exposé ci-dessus n'est d'ailleurs qu'un exemple entre beaucoup. La parité n'est pas encore établie entre le personnel technique des communes et celui des ponts et chaussées. Bien qu'ils aient les mêmes diplômes que leurs collègues des préfectures les commis, les rédacteurs et les chefs de bureaux des communes attendent toujours que les catégories des cadres, des secrétaires administratifs et des attachés, qui existent dans les préfectures, soient admises dans leur administration.

Nombreuses sont les questions qui restent en suspens et dont les solutions sont connues, puisqu'elles sont déjà appliquées ailleurs. Depuis des années, les maires et le personnel, unanimes, réclament ces solutions qui leur sont refusées par le ministère de tutelle.

Récemment, au cours de ce même débat à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'intérieur a fait état de ses efforts pour accorder aux personnels des préfectures l'assimilation aux situations faites aux personnels des administrations centrales. Il est souhaitable qu'un même effort soit entrepris pour assimiler intégralement le personnel des communes à la situation faite aux personnels des préfectures et des ponts et chaussées.

Excusez-moi d'avoir répété ce que savent déjà tous ceux qui assument des charges dans l'administration de nos villes et de nos communes. Cependant, j'espère que l'insistance du Parlement montrera au Gouvernement l'importance que nous attachons à la question et qu'il recherchera activement et rapidement les solutions qui s'imposent. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est assez affligeant de constater que, chaque année, les mêmes observations, les mêmes remarques sont faites dans cette enceinte pour essayer d'obtenir une amélioration des conditions de vie de nos collectivités locales. Je reste surpris que des ministres qui ont des responsabilités locales, qui connaissent bien les difficultés au milieu desquelles nous nous débattons — quelle que soit d'ailleurs notre couleur politique — n'arrivent pas à apporter ces améliorations qui sont réclamées. Nous constatons que, d'année en année, la situation se dégrade, que les difficultés deviennent de plus en plus grandes. J'avoue, pour ma part, que je plains singulièrement les maires, en particulier ceux des communes rurales, qui pratiquement ne peuvent plus maintenant rien faire (*Applaudissements à gauche.*) sinon assurer les quelques dépenses courantes. Et quelle est la joie d'un homme qui a des responsabilités sinon de créer ?

Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit excellemment par notre rapporteur M. Masteau puis par les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune ; mais je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur deux ou trois points qui n'ont pas été évoqués jusqu'à maintenant.

Tout d'abord est-ce trop demander que l'Etat supporte ses propres charges et n'en accable pas les collectivités locales ? Je prends un exemple concret. M. Masteau souligne dans son rapport que quatre sous-préfectures nouvelles sont créées en Seine-et-Oise et que des crédits sont nécessaires pour pourvoir 54 postes. Dans le même temps, le préfet de Seine-et-Oise demande au conseil général de bien vouloir inscrire au budget

de 1963 une somme de 450.000 francs pour la création de 56 postes de vacataires. Pour quels services ces vacataires ? Pour le service des cartes grises, pour le service des passeports, pour le service de l'aide sociale.

Je veux bien que, pour l'aide sociale, une part des dépenses incombe aux collectivités locales, mais le service des passeports et celui des cartes grises ressortissent à l'Etat, et rapportent à l'Etat. Il me paraît normal que le patron paie les employés qui travaillent pour lui ; et l'on peut considérer comme une malhonnêteté le fait de faire supporter par les autres des charges qui doivent être entièrement assumées par ceux qui profitent du produit de ces services.

M. Bernard Chochoy. Très juste !

M. Etienne Dailly. Cette situation n'est pas spéciale au département de Seine-et-Oise.

M. Adolphe Chauvin. Je reconnais que mon observation ne concerne pas uniquement le département de Seine-et-Oise ; admettez cependant que, dans des départements en extension rapide, le problème se pose avec une acuité d'autant plus grande.

M. André Dulin. Dans mon département, c'est la même situation !

M. Adolphe Chauvin. J'aborde un second aspect du problème. Avec le rapporteur M. Masteau, je me félicite que des sous-préfectures nouvelles soient créées dans des régions sous-administrées, encore que, si cette création de sous-préfectures ne s'accompagne pas d'une véritable déconcentration, les départements auront perdu pas mal d'argent.

En effet, quand une sous-préfecture est créée, l'aide de l'Etat, autant que je sache, reste très minime. Récemment, une lettre de M. le ministre de l'intérieur au président du conseil général de Seine-et-Oise l'informait que, pour la création de ces sous-préfectures, une aide de l'Etat, prise d'ailleurs sur des crédits bien modiques — je reprends ses propres termes — pourrait être de l'ordre de 10 p. 100. La création de quatre sous-préfectures, aux termes mêmes du rapport de M. le préfet de Seine-et-Oise présenté à la présente session du conseil général de ce département, entraînera une dépense de l'ordre de 5 millions de francs. Je pense d'ailleurs que nous serons loin de compte !

Or je crois savoir qu'un texte en vigueur permet une subvention variant de 10 p. 100 à 30 p. 100. Je me permets de demander avec insistance que cette subvention soit portée au maximum car à situations exceptionnelles il faut des moyens exceptionnels. La vérité c'est qu'il est assez pénible d'être ainsi constamment quémandeur et comme le disait, d'ailleurs, notre collègue communiste M. Vallin à cette tribune, la vérité c'est que nous en parlons tous les ans. Voilà déjà des années et des années que nous entendons la même ritournelle. Nous réclamons une réforme des finances locales. Viendra-t-elle jamais ? Que l'on donne au moins aux collectivités locales les ressources auxquelles elles ont droit. Il est anormal que l'on ne procède pas régulièrement à un rajustement de l'effectif de la population de telle sorte que le département puisse percevoir la taxe locale à laquelle il peut prétendre étant donné qu'il supporte les charges entraînées par cet accroissement de population. Or vous savez bien que ce n'est qu'après un certain nombre d'années que ce rajustement a lieu. Quand on fait le calcul, on s'aperçoit alors qu'un département a pu perdre des centaines et des centaines de millions qui lui auraient permis de réaliser des équipements répondant aux besoins créés par la venue de cette population.

Voilà les remarques que je voulais formuler en ce qui concerne nos collectivités locales, sans revenir sur ce qui a été excellemment dit à propos d'un transfert de charges qui ne fait que s'accroître.

J'en viens maintenant à une question tout à fait particulière. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat — cela a déjà été fait, je le sais, à l'Assemblée nationale — sur la déception d'une catégorie du personnel de la police. Il n'est d'ailleurs pas le seul à avoir été déçu. Un réel malaise existe depuis l'arbitrage rendu le 8 novembre 1962 par M. le Premier ministre au sujet de l'établissement de nouveaux indices.

Le projet de réforme indicielle, qui avait été établi par le ministre de l'intérieur et qui avait reçu l'accord du personnel de la police, prévoyait les indices nets suivants : gardiens et sous-brigadiers, 190-315 ; brigadiers, 295-335 ; officiers de police adjoints de première classe, 370-395 ; officiers de police adjoints de deuxième classe, 310-360. Ce projet prévoyait également, pour le personnel en civil, le respect des parités internes basées sur les critères de recrutement selon les règles de la fonction publique.

Le personnel de la police avait espéré que l'application de cette réforme aurait pris effet à partir du 1^{er} janvier 1962.

Malheureusement, cette réforme s'est heurtée à l'opposition du ministre des finances et l'arbitrage rendu par le Premier ministre, le 8 novembre dernier, ne peut donner satisfaction à ce personnel.

Nous voulons espérer que M. le ministre de l'intérieur reprendra ses propositions initiales et parviendra à fléchir la rigueur de son collègue des finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. M. le ministre de l'intérieur est d'accord.

M. Adolphe Chauvin. Sur les dernières propositions ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le sénateur.

M. Adolphe Chauvin. J'en prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais évoquer devant vous la grande pitié et la grande misère des communes de France, dont je soulignerai la dramatique situation. Je le ferai au nom de mon groupe, toujours si attentif aux problèmes des collectivités locales, sans prétendre au monopole de leur défense. Je le ferai au nom du Sénat dont il convient de rappeler qu'il compte en son sein trente présidents de conseils généraux, cent-soixante-quinze maires, et qui vient de recevoir un renfort inattendu, dont il se félicite, en la personne des deux secrétaires d'Etat qui ont bien voulu nous rappeler qu'ils étaient maires. Nous espérons qu'ils seront, dans les conseils du Gouvernement, non pas des prisonniers ou des otages mais, au contraire, nos témoins et nos défenseurs.

Je parlerai également, comme j'en ai l'habitude, au nom de l'association des maires de France qui m'a fait l'honneur de m'élire à son comité directeur et de me confier, dans ses congrès, les rapports sur les communes rurales et plus particulièrement sur la voirie qui est leur grand souci. Ces rapports, chaque fois que nous les avons présentés, ont recueilli l'unanimité des assemblées, qu'il s'agisse des assemblées de maires ou du Sénat. Seul le Gouvernement ne nous a pas entendus. Et pourtant, s'il voulait regarder et entendre, il se rendrait compte qu'à l'époque où des engins spatiaux permettent aux hommes d'aller explorer la face inconnue des planètes lointaines, où les moyens techniques permettent de voir si loin, il est regrettable que le Gouvernement ne sache pas voir de près les misères de nos concitoyens et des administrateurs locaux.

Faudra-t-il découvrir quelque appareil radio-électrique pour avoir un panorama de notre pays et connaître le désespoir de ces maires qui sont les serviteurs du pays, les meilleurs et les plus attentifs et dont les difficultés s'accroissent au rythme du progrès technique ?

Si on considérait ces problèmes et si on arrivait à les dominer, on découvrirait quelques vérités. On s'apercevrait, par exemple, que la France est un pays de petites communes : la moitié des communes françaises ont moins de 400 habitants, les trois quarts ont moins de 1.000 habitants et 93 p. 100 ont moins de 2.000 habitants. On s'apercevrait également que plus la commune est faiblement peuplée, plus elle fait appel à un impôt désuet, à un impôt direct qui est le centime communal. Dans les petites communes, les deux tiers des ressources en moyenne proviennent des centimes alors que dans les grandes communes, le tiers seulement des ressources provient du centime.

Il convient de remarquer également que plus la commune est petite, c'est-à-dire faiblement peuplée, plus elle doit recourir au centime, plus la base d'imposition est faible. Tout semble se coaliser contre ces communes : si elles sont pauvres, elles sont souvent très étendues, leur voirie est donc très longue, la densité de routes nationales ou départementales entretenues par d'autres collectivités est faible quand elle n'est pas inexistante ; elles ont peu ou pas de routes nationales ni de routes départementales, et doivent entretenir la presque totalité des voies de communication de la commune.

On en arrive à ce paradoxe que certaines communes peuvent se contenter de ne percevoir que 3.500 centimes alors que d'autres doivent en mettre en recouvrement 100.000 et quelquefois davantage. Si l'on divise, par exemple — j'ai fait le calcul dans mon département — la longueur de la voirie par le nombre d'habitants d'une commune, on découvre des inégalités monstrueuses. Dans certaines communes, on compte un habitant pour 2,50 mètres de chemin ; dans d'autres, un habitant pour 475 mètres de chemins communaux à entretenir. Il est donc nécessaire de faire jouer la solidarité de l'Etat et des grandes collectivités en faveur de ces petites communes. Certains parlent de les supprimer, il faut au contraire les aider à vivre et à survivre.

Il est paradoxal de constater l'exode rural, de le déplorer et de ne pas poser le problème des ressources dont disposent les communes par rapport aux charges auxquelles elles ont à faire face. Ainsi doit être posé le problème de la péré-

quation, c'est-à-dire de la solidarité. Quel que soit le degré de pauvreté de la commune, ses charges sont les mêmes ; les prix du mètre cube de matériau, de la journée de camion, du cylindre, de la tonne de goudron, du mètre cube de maçonnerie, les tarifs des entreprises sont identiques, sinon plus élevés, à cause de l'éloignement, du faible volume de travaux ou du caractère accidenté du terrain. Quelle que soit la faiblesse de la matière imposable dans une commune, les charges restent les mêmes par bâtiment communal à entretenir, par kilomètre de chemin, par kilomètre de ligne électrique ou d'adduction d'eau à réaliser.

Ainsi, pour nous, le système de la péréquation, c'est-à-dire de la solidarité, s'impose. Je ne peux pas traiter ce problème à fond et je ne ferai que l'évoquer. Mais on pourrait procéder à une évaluation théorique des charges des communes — certaines administrations, comme celle des ponts et chaussées, l'ont fait en matière de chemin — il faudrait ensuite évaluer les ressources financières possibles par un effort normal imposé aux contribuables de la commune, comme à ceux de toutes les autres communes, ce qui est normal. Le complément serait donné par un effort de solidarité de l'Etat, afin que chacun puisse disposer des sommes reconnues nécessaires pour faire face à leurs obligations.

Il importe de rappeler son devoir à l'Etat, car, si les départements l'ont compris, si les conseils généraux aident largement les communes, s'ils ont fait un effort méritoire dans ce domaine sous forme de subventions et de fonds de solidarité en matière de chemins et d'assistance, l'Etat est resté encore insensible aux appels des communes : les subventions d'équilibre n'existent que pour mémoire, le fond de péréquation de la taxe locale ne fait plus guère de péréquation et les ressources du fonds routier nous ont été confisquées dans la proportion des deux tiers. Tout le monde a déploré tout à l'heure, avec juste raison, des transferts de charges accrus en nombre et importance et souligné le fait que l'Etat nous emprunte gratuitement nos services et nous en impose de nouveaux, alors qu'il nous fait payer très cher les siens lorsqu'on est obligé d'y recourir.

Il est nécessaire de faire quelque chose et de ne pas se laisser rebuter par les difficultés. Certains proposent cyniquement une solution : puisque les communes ont des difficultés, puisqu'elles appellent au secours, il n'y a qu'à les supprimer ! « Tuez les tous, Dieu reconnaîtra les siens ! »

Pour tuer les communes, il faudrait passer sur le corps du Sénat ; ce n'est pas encore fait ! D'autres proposent d'en tuer quelques-unes, pour se faire la main, peut-être. Nous sommes, bien entendu, résolument opposés à cette solution.

On propose alors de les regrouper : nous n'approuvons pas le regroupement par voie d'autorité. Par contre, nous acceptons le regroupement des communes par une association libre dans le cadre de syndicats existants et auxquels on a souvent recours.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Fernand Verdeille. On ne résoudra pas le problème par des concentrations de communes : ajouter des misères à d'autres misères n'a jamais apporté la prospérité. Par contre, s'il n'est pas souhaitable de regrouper les communes, il est souhaitable de regrouper les services et cela par voie d'autorité. Nous ne devons plus assister à ce défilé de techniciens qui viennent vous voir périodiquement les uns après les autres, chacun pour son service, chacun pour son administration : fonctionnaires des ponts et chaussées, du génie rural, de la construction, de l'entretien des monuments historiques, architectes, etc. Il faudrait avoir des techniciens polyvalents, ayant une délégation de pouvoirs de tous les services techniques pour que chacun puisse traiter, sous l'autorité des différents services, tous les problèmes techniques d'un groupe de communes. Il ne s'agit pas de créer des fonctionnaires nouveaux mais d'utiliser plus rationnellement ceux qui existent et de simplifier le travail de l'administration et des communes. Cette disposition nous éviterait également cette guerre entre les services que nous déplorons souvent et qui ne fait l'affaire de personne.

J'évoquerai également le problème de la tutelle des collectivités.

La Constitution, que nous respectons et que nous voulons voir respecter par les autres, dispose en son préambule que les collectivités locales s'administrent librement. Eh bien, je voudrais souligner combien il est désobligeant pour les petites communes qui veulent être traitées ainsi et s'administrer librement de constater que celles qui comptent plus de 9.000 habitants ne se trouvent plus dans la nécessité de faire approuver leur budget alors qu'elles-mêmes se voient maintenir cette obligation. Nous comprenons les contrôles, nous les acceptons, nous les sollicitons même, mais nous préférierions un contrôle *a posteriori* à un contrôle *a priori* qui risque de paralyser l'action communale en retardant l'application du budget.

Enfin, nous désirerions n'avoir qu'une seule tutelle : le ministre de l'intérieur est le seul tuteur légal des communes.

Nous acceptons cette tutelle et rien d'autre, directement ou indirectement. Trop de fonctionnaires ont la tentation d'imposer leur façon de voir et ils ont tendance à se prononcer, non seulement sur la légalité de nos décisions, mais aussi sur leur opportunité, ce qui est absolument illégal et que nous ne pouvons pas et ne devons pas supporter. (*Très bien ! à gauche.*) L'autorité des collectivités locales à laquelle nous tenons est synonyme de liberté ; elle est la condition même d'une véritable démocratie. Tous les régimes de dictature ont brimé les collectivités locales, tous les despotismes ont porté atteinte aux libertés locales. En revanche, tous les régimes de liberté ont été les défenseurs les plus ardents de nos collectivités locales.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Fernand Verdeille. Je voudrais rappeler très rapidement le problème de la commission d'étude des problèmes municipaux.

Cette commission, dont nous avons souhaité la création et dont nous attendions beaucoup, ne s'est pas réunie depuis le 2 mars 1962. Nous souhaitons que ses réunions soient plus fréquentes. Nous savons que le ministre de l'intérieur s'y intéresse beaucoup et qu'il tient à en présider lui-même les travaux, mais nous demandons que cette commission travaille et qu'on tienne compte de ses avis.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Fernand Verdeille. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. M. le ministre de l'intérieur a pris l'engagement de réunir cette commission très prochainement. Il a exposé qu'il n'a pu le faire antérieurement, compte tenu de la période des élections et de l'interruption de la session parlementaire. Il provoquera donc très prochainement cette réunion.

M. Fernand Verdeille. Souhaitons que ce « très prochainement » soit respecté et que la commission fasse du bon travail.

Nous voudrions également qu'on étudie le problème de la simplification et de la modernisation de l'administration pour supprimer les formalités inutiles, la paperasserie superflue, les contrôles quelquefois tâillons. Nous voudrions que l'administration communale soit modernisée dans ses méthodes de gestion et évolue dans le sens du progrès comme ont évolué les affaires privées. Nous sommes là très en retard par rapport aux techniques modernes et nous employons les mêmes méthodes qu'au siècle dernier.

Je souligne simplement l'intérêt que constitue cette caisse d'équipement et de prêts, dont les collègues qui m'ont précédé ont parlé d'ailleurs en termes excellents et rassurants. J'insiste également sur la nécessité de créer une commission nationale d'études pour les problèmes de la voirie. Cette commission pourrait avoir des sections départementales et, après avoir fait des études, en soumettre les résultats aux autres assemblées responsables, c'est-à-dire aux conseils généraux. Il y a là, étant donné l'importance du problème de la voirie sur le plan national, départemental et communal, une organisation à mettre sur pied.

J'en viendrai très rapidement au problème qui passionne et qui préoccupe les communes : celui de la voirie. Que mes collègues me pardonnent, mais il semble que nous ayons dans ce domaine beaucoup d'excuses si nous en parlons souvent. On évoque souvent le fonds routier dans nos assemblées. Nous souhaiterions, nous aussi, ne plus avoir besoin de traiter cette question, si elle était enfin réglée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est un moyen de faire taire les revendications : c'est de les satisfaire surtout si elles sont justes et légitimes !

Votre situation est paradoxale, monsieur le secrétaire d'Etat : il y a quelquefois deux têtes sous le même bonnet : en ce qui vous concerne il y a une seule tête sous deux chapeaux : vous êtes en ce moment le représentant du ministre de l'intérieur et vous restez secrétaire d'Etat au budget. J'espère que vous pourrez plaider cette cause devant vous-même et que vous le ferez avec beaucoup de succès. (*Sourires.*)

Il est temps, en matière de fonds routier, de sortir des ruses, des mesquineries, des procédés condamnables. En 1955, à une époque qu'on a parfois qualifiée de régime de malheur, nous avons pris une mesure dont le Sénat avait été l'initiateur et qui permettait de rétablir en trois ans le fonds routier dans son intégralité, tel que l'avait voulu le législateur, avec 22 p. 100 du revenu de la taxe sur les carburants routiers : j'ai demandé maintes fois qu'on en revienne à cette méthode.

Je voudrais également vous faire préciser, car nous avons bonne mémoire, que le fonds routier est un compte d'affectation spéciale. Monsieur le représentant du ministre de l'intérieur, il faudra rappeler au ministre des finances ce qui m'avait été

précisé l'année dernière, alors que je demandais que les excédents sur les prévisions budgétaires soient bien versés au fonds routier. On m'avait répondu : c'est de tradition ; les excédents de recettes sont automatiquement versés au compte d'affectation spéciale.

Seulement, il ne faudrait pas utiliser ces excédents de recettes pour les affecter à une seule tranche du fonds routier, la tranche nationale, qui se trouve favorisée aux dépens des autres. Ainsi, en 1962, 92 millions de nouveaux francs furent prélevés sur les excédents pour être versés à la tranche nationale sur les propositions budgétaires : cette somme qui se trouva portée à 103 millions au budget. Or les sommes versées au compte d'affectation spéciale doivent être réparties équitablement entre les tranches selon les pourcentages indiqués.

Je voudrais également dénoncer la petite manœuvre qui se fait sur la tranche urbaine du fonds routier. Quand on a voté cette tranche urbaine, c'était pour entretenir la voirie urbaine de l'ensemble des communes. Or, la voirie urbaine, par ordonnance du 7 janvier 1959, a été fondue au sein de la voirie communale, mais les crédits n'ont pas suivi. Actuellement, la tranche urbaine apparaît purement et simplement, du point de vue des crédits utilisés, comme une rallonge de la tranche nationale. Encore une chose qui échappe aux communes et constitue un transfert au bénéfice de l'Etat et aux dépens des communes.

Ainsi, avec cette tranche urbaine, on fait dans quelques rares communes — une ou deux par département — soit des travaux sur les routes nationales à proximité ou dans la traversée des agglomérations, soit des reconstructions de ponts sur les routes nationales, soit des déviations de routes nationales. Ainsi les travaux sont payés, en partie, par une subvention et, d'autre part, par une contribution de la commune sur ses propres ressources. C'est donc avec des ressources communales, et c'est normal, que la commune paie sa part mais, pour ce qui est de la subvention, au lieu de la prélever sur des crédits des routes nationales, on la prend sur la tranche urbaine, donc sur des crédits appartenant à l'ensemble des communes. Ainsi des travaux intéressant la voirie nationale sont exécutés avec des crédits communaux.

Ces procédés ne sont pas corrects. Je vous signale de curieuses instructions données aux préfetures pour pousser les communes à se débarrasser de l'assiette des chemins communaux insuffisamment entretenus. M. le ministre de l'intérieur a écrit, paraît-il, qu'il s'étonnait qu'il y ait des chemins en lacune. Vous me permettez de m'étonner de son étonnement !

S'il existe de tels chemins, c'est tout simplement parce qu'on nous enlève des crédits qui nous appartiennent et que nous devrions affecter à l'entretien de nos chemins. Si nous n'avions pas l'appui des conseils généraux et si nos administrés ne faisaient pas de gros sacrifices, nos chemins seraient tous en lacune. (Très bien !)

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. C'est certain !

M. Fernand Verdeille. A partir du moment où vous n'avez pas pu entretenir vos chemins, le ministre vous demande de les vendre, si bien que le jour où, nous aurons changé quelque chose dans ce pays, ce qui est bien nécessaire, où nous serons parvenus à obtenir ou à conserver les crédits nécessaires à l'entretien de la voirie, il nous faudra racheter ou exproprier les chemins qu'on nous aura poussés à vendre aujourd'hui. Ce n'est pas sérieux ! Ce n'est pas de la saine administration et j'ai voulu appeler votre attention sur ces erreurs.

Je voudrais également que l'ordonnance du 7 janvier fût appliquée dans sa lettre et dans son esprit.

Il convient de souligner également que les chemins sont entretenus surtout avec les fonds des collectivités locales ; la part du fonds routier représente seulement 10 p. 100 des dépenses de la voirie départementale et 22 p. 100 des dépenses de la voirie communale.

Ainsi, monsieur le représentant du ministre, je vous ai parlé comme un de ces notables sur lesquels on ironise volontiers, mais qui sont fiers de rester en contact avec les élus locaux, d'exprimer leurs aspirations et de contribuer malgré toutes leurs difficultés à l'équipement de notre pays jusque dans les coins les plus désertés. Nous sommes fiers de vous avoir présenté ce que certains peuvent considérer comme des détails dérisoires et de vaines préoccupations.

De même que les généraux ne gagnent pas seuls les batailles, que les chefs d'orchestre ne font pas seuls de la musique, un pays tire sa force du peuple qui travaille, lutte et tombe quelquefois pour son idéal.

La force d'une nation est faite de ces nombreux sacrifices et de bien des obscurs dévouements. Si l'on admire les flèches hardies des cathédrales, il ne faut pas oublier, comme on le fait trop souvent, ceux qui creusèrent les fondations qui constituent la base et la garantie de l'édifice. Si l'on s'extasie quelquefois sur le panache du cavalier, il ne faut pas oublier que sous

le panache il y a l'homme, que sous l'homme il y a le cheval et, sous le cheval, la terre qui les porte et les nourrit. (Rires.) On oublie trop souvent qu'à la base de toute société humaine il y a l'homme, le plus humble, le plus modeste travailleur de la base sur qui tout repose.

Conscient de ces vérités élémentaires, consacrons nos efforts à des tâches modestes, certes, mais qui ne sont pas sans grandeur et sans efficacité. Nous voulons rester tout près du peuple et, par conséquent, des administrateurs locaux qui, en le servant avec beaucoup d'abnégation et de dévouement, sont les meilleurs serviteurs de notre pays. Ils travaillent pour la France et ce travail silencieux n'est pas le moins efficace.

Je voudrais, à ce sujet, vous dire que nous restons fidèles à l'esprit de l'homme qui fut, dans mon département, notre maître prestigieux et notre guide, Jean Jaurès, député du Tarn, qui écrivait ces lignes que je vous invite à méditer :

« Le progrès humain est entré dans sa période silencieuse qui n'est pas la moins féconde. Pour moi, au sortir des périodes électorales, des polémiques de presse et de toute notre agitation verbale, cela me console et me rassure. L'univers fait son œuvre sans bruit, sans qu'aucune déclaration retentisse dans les hauteurs, sans qu'aucun programme flamboyant se répercute dans la tranquillité des constellations. Je crois que la société française doit entrer enfin dans cette période heureuse où tout se fait sans bruit et sans secousse, parce que tout se fait avec maturité. Il y aura des réformes, de grandes réformes et qui ne troubleront pas plus la vie calme des nations que la chute des fruits mûrs ne trouble la sérénité des beaux jours d'automne. »

Comme je voudrais personnellement que tout le monde médite humblement cette pensée. C'est pourquoi, dans cet esprit et fidèle à l'enseignement de nos maîtres, les notables que nous sommes entendent travailler pour être dignes de la confiance de nos concitoyens et pour servir nos petites patries locales qui ne sont que le raccourci et le fondement de notre grande patrie. C'est dans cet esprit que nous travaillerons et c'est dans cet esprit que je vous ai apporté ces réflexions. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'absence de M. le ministre de l'intérieur ne me permet pas de lui poser, comme les années précédentes, certaines questions concernant sa politique à l'égard des communes, mais, comme nous le savons, la tutelle paternelle du ministre de l'intérieur est trop souvent doublée d'une tutelle indirecte du ministre des finances. L'actuel projet de loi de finances en donne quelques exemples auxquels je limiterai mes propos, me félicitant, par conséquent, de m'adresser à vous, monsieur le ministre.

Notre éminent rapporteur, M. le président Masteau, et plusieurs de nos collègues ont évoqué le problème du transfert, je dirai du glissement continu, plus ou moins apparent, de certaines charges de l'Etat vers les communes et je voudrais me permettre de revenir un instant sur ce point au moment où M. le ministre des finances n'a donné son accord qu'à la prise en charge de 37,5 millions de dépenses antérieurement assumées par les collectivités locales sur les quelque cent millions que la commission d'étude des problèmes municipaux, au cours de ses travaux très poussés, puis M. le ministre de l'intérieur, croyons-nous, avaient estimés immédiatement souhaitables.

Nous ne pensons pas que ce premier pas soit suffisant et nous espérons bien qu'il sera suivi d'autres mesures. Il est d'ailleurs permis de se demander si ces 37,5 millions ne seront pas déjà en partie compensés par une disposition proposée par le Gouvernement, à savoir la réduction de 2 p. 100 du taux de la taxe sur les spectacles cinématographiques, alors que l'intérêt, justifié d'ailleurs, de l'Etat pour les exploitants de salles aurait pu se manifester, par exemple, en diminuant la taxe additionnelle destinée à faire face au soutien financier de l'industrie cinématographique, dût le Trésor voir s'accroître la charge nette du compte spécial correspondant plutôt qu'en amputant les recettes des communes et des bureaux d'aide sociale.

Quant à l'article 64 concernant le prélèvement des frais d'assiette, de recouvrement et non-valeur, au titre de la taxe de voirie, il rappelle aux collectivités locales que l'ordonnance de janvier 1959 a majoré le taux de ce prélèvement, faisant rentrer dans les caisses de l'Etat quelques milliards de l'époque portés sur les feuilles d'impôts locaux. L'habitude a été prise de publier à la fin du fascicule du ministère de l'intérieur un état annexe faisant ressortir l'aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines. Le total en passe de 1.826 millions à 2.445 millions, ce qui est fort appréciable. Mais l'intitulé même de certains chapitres ou de certaines lignes laisse penser qu'il y a plutôt pour eux une participation des collectivités locales à des tâches de l'Etat.

N'est-ce pas le cas, en particulier, pour l'éducation nationale ? Nous savons tous la part que doivent prendre les communes

dans les constructions scolaires et dans l'entretien des établissements de divers ordres qui, généralement, devraient relever de l'Etat, part accrue par le décret de novembre 1962. En vertu de quel principe les marchés d'intérêt national, la vulgarisation des progrès techniques en agriculture, l'équipement en laboratoires pour la répression des fraudes, le stockage et la transformation des produits agricoles ou les aérodromes pour la formation aéronautique doivent-ils être considérés comme des charges propres aux collectivités locales ?

Il serait intéressant de connaître, ne serait-ce que dans ces domaines, l'effort accompli par elles au lieu et place de l'Etat et de remplacer par un débit le crédit que celui-ci s'accorde. Le solde n'excéderait peut-être pas beaucoup alors les frais réels auxquels les collectivités locales et, en particulier, les communes ont à faire face dans l'intérêt général et dont la liste couvre plusieurs pages dont je vous épargnerai la lecture.

Monsieur le ministre, il y a un compte à établir. Vous êtes le mieux placé pour en réunir les éléments et permettre ainsi au Gouvernement et au Parlement d'y voir clair en cette matière. Les communes ne cherchent en aucune manière à se décharger des fonctions qui sont les leurs, qu'elles savent assumer dans les meilleures conditions en vue de l'intérêt général, mais elles ne peuvent accepter indéfiniment l'augmentation des taux de participation à des caisses diverses, l'accroissement de contingents de dépenses pour des tâches qui leur sont étrangères et sur lesquelles elles n'ont aucun contrôle, tandis que la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général reste inchangée.

En grevant sans cesse les communes de charges nouvelles, en obligeant par là même les conseils municipaux à majorer le taux des centimes sans que les administrés en constatent quelque effet bienfaisant sur le plan local, c'est aux possibilités d'initiative des assemblées locales qu'il est porté atteinte au détriment du renouveau de nos campagnes et de nos bourgs.

Il dépend de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes aujourd'hui à la fois M. le ministre des finances et M. le ministre de l'intérieur, de mettre fin à ces pratiques. La solution de ce problème est beaucoup plus urgente que la mise en œuvre des modifications de structures qui ne feront jamais une collectivité riche en groupant des communes pauvres encore appauvries par de tels procédés.

Avant de conclure, je voudrais attirer votre attention sur un des rares points où des difficultés surgissent parfois entre les maires et vos services justement attachés aux règles de la comptabilité publique.

L'association des maires de France et le groupe des sénateurs maires se sont penchés sur le problème du remboursement des frais de mission des maires. Ils pensent qu'un système forfaitaire présenterait des avantages dans de nombreux cas et souhaitent que le document déjà remis depuis plusieurs mois entre les mains de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances aboutisse, en dehors de toute considération partisane, en collaboration entre le Gouvernement et le Sénat, à un texte positif, l'autre chapitre de cette étude relatif à l'aménagement des indices méritant toute votre attention.

Les maires et les conseils municipaux savent que le plus souvent leurs communes ont besoin, suivant le terme consacré, de l'aide technique et financière de l'Etat. Ils ne comprennent pas que l'Etat ait tellement recours, le plus souvent sans l'avouer, à l'aide financière des communes.

Donnez-leur, monsieur le ministre, de bonnes finances et ils vous feront de bonne politique, avec tout leur dévouement, leur désintéressement et leur sens des réalités humaines. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Mesdames, messieurs, le ministère de l'intérieur est le tuteur des communes et nous aimerions le voir plus enclin à aider les maires des communes dans des tâches qui sont de plus en plus difficiles, plutôt qu'à trop souvent leur imposer des règles étroites et inadaptées. Les règles administratives ont été trop souvent étudiées et fonction de communes dont la vie est unie et figée alors que celles des stations climatiques, touristiques ou balnéaires est sans cesse changeante et nécessite des adaptations permanentes.

Le tourisme est une industrie, la station touristique est une véritable entreprise industrielle, le maire est le responsable d'un courant commercial soumis à des impératifs et à des concurrences souvent dures.

Pour beaucoup de stations, l'administration qui applique lois, arrêtés et décrets à la lettre est paralysante.

Les maires de ces communes aimeraient trouver plus de compréhension auprès des autorités responsables : ils aimeraient voir M. le ministre de l'intérieur admettre plus de souplesse dans l'interprétation de certains textes quand il s'agit de communes touristiques. Ils souhaiteraient voir les préfets pos-

séder plus de pouvoir de décision dans l'adaptation des textes et capables d'accorder des dérogations pour des intérêts collectifs bien définis.

Un tuteur n'est pas obligatoirement un frein. Il doit mettre en garde, conseiller ; il doit aussi aider et aplanir des obstacles.

C'est ainsi que, dans nos communes de moins de 5.000 habitants, les ingénieurs T. P. E. des ponts et chaussées sont des conseillers très appréciés des maires et en même temps les agents d'exécution de travaux. Dans les stations, ces travaux doivent souvent être réalisés rapidement, la vie de la station devant s'adapter sans cesse à des courants touristiques de plus en plus exigeants.

Le maire d'une ville de moins de 5.000 habitants peut traiter par marché de gré à gré jusqu'à 20.000 francs. C'est le T. P. E. qui étudie les dossiers de certains travaux ; c'est lui qui en surveille l'exécution.

Quand il étudie et surveille des travaux pour l'Etat ou le département, ce même T. P. E., dans le même secteur, a compétence jusqu'à 100.000 francs. Pourquoi ? Qui est suspecté ? Le maire ? Cette limite du pouvoir du maire de traiter de gré à gré est vexante ; pour un maire de station touristique, elle est ridiculement basse et inadaptée. L'adjudication est certes une excellente méthode, mais elle est souvent trop longue.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir vous faire notre interprète auprès de M. le ministre de l'intérieur pour que le plafond des marchés communaux soit revu. Donnez des ordres pour une plus large interprétation des textes. Les maires des stations touristiques seront de plus en plus découragés et ils abandonneront la lutte s'ils doivent se battre à la fois contre la concurrence et contre leur tuteur légal. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, comment envisagez-vous la suite de nos travaux ?

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Monsieur le président, si le Sénat en est d'accord, il serait bon que nous permettions à M. le secrétaire d'Etat de présenter sa réponse ce soir, à la reprise de la séance. Ceci ne nous empêcherait sans doute pas d'entendre encore un ou deux orateurs, étant entendu que nous suspendrions la séance à 19 h 30 pour la reprendre à 21 h 30.

M. le président. Votre proposition me paraît judicieuse. Il reste en effet sept orateurs, ce qui représente une heure de temps de parole. M. le secrétaire d'Etat répondra ensuite. Le Sénat voudra sans doute se rallier à la proposition de la commission ? (Assentiment.)

Je donne donc la parole à M. Kistler.

M. Michel Kistler. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me permets de vous rappeler une vieille connaissance : la taxe locale.

Les communes qui sont au minimum garanti dans l'attribution de la taxe locale, dont le nombre est d'environ 28.000, demandent depuis les années un aménagement de cette taxe suivant le rendement moyen par habitant.

Des sondages effectués à travers tout le pays et toutes les couches sociales de notre population, aussi bien en milieu urbain que rural, il ressort que le rendement moyen de la taxe locale par habitant et par année est d'environ 50 francs. Or, la dotation du minimum garanti a été fixée pour 1963 à 33 francs par habitant, tandis que les communes à l'attribution directe perçoivent en moyenne 70 francs par habitant.

Le système actuel est donc source d'inégalité et, dans ces conditions, susceptible de détourner la faveur des 28.000 communes du système de la taxe locale actuelle, ce qui n'est peut-être pas désagréable pour le ministère des finances et porte de l'eau à son moulin puisqu'il veut remplacer la taxe locale par deux points de la taxe à la valeur ajoutée.

Le Gouvernement et les communes n'ont aucun intérêt dans des rivalités entre petites et grandes communes. Il apparaît au contraire nécessaire de favoriser l'unité des communes de France dans leur association nationale, qui constitue un interlocuteur très valable.

Dans ces conditions, il est nécessaire de trouver au problème de la répartition de la taxe locale une solution raisonnable approchant, pour les communes qui sont au minimum garanti, le rendement proportionnel par habitant et par année.

Je passe maintenant à un autre point qui a déjà été longuement exposé. Le budget de 1963 fait apparaître des transferts de charges en faveur des départements dans le domaine de l'éducation nationale. Dans ce même domaine de l'éducation nationale, le fameux décret du 27 novembre 1962 charge les communes de dépenses nouvelles.

En revanche, des décharges sont intervenues en faveur des communes dans les domaines de l'allocation militaire et de l'allocation de loyer.

Mais, dans l'ensemble, ainsi que cela a été dit plusieurs fois cet après-midi, nous constatons que l'Etat reporte de plus en

plus les dépenses dont il avait autrefois la charge sur les collectivités locales, sans pour autant permettre à ces collectivités de disposer de ressources nouvelles.

Vous savez très bien quelles en sont les conséquences : l'endettement des départements et des communes et une augmentation des centimes additionnels que vous connaissez parfaitement !

Je voudrais simplement vous signaler deux décharges dont pourraient bénéficier les collectivités locales. Les dépenses d'assistance publique constituent un des chapitres très importants de leur budget. Aussi les communes ont-elles demandé avec raison, depuis des années, que l'allocation vieillesse soit prise en charge par les divers régimes vieillesse ou par le fonds national de solidarité, que, d'autre part, comme notre rapporteur, M. le président Masteau, vous l'a signalé spécialement, l'allocation aux infirmes et grands malades soit totalement à la charge de l'Etat ou transférée au groupe des dépenses pour l'enfance où l'Etat verse 79 p. 100 et le département seulement 21 p. 100. Ainsi, les communes n'auront plus ces charges et vous permettrez aux grands infirmes et aux grands malades de ne pas demander une aumône par l'intermédiaire de leurs communes d'habitation.

Pour terminer, monsieur le ministre, je rappelle que, depuis des années, tout le monde reconnaît qu'une réforme des finances locales est à la base de l'épanouissement de nos régions et de nos communes. Or, tant que les collectivités locales ne disposeront pas de ressources nouvelles qui leur soient propres et dont le produit reflète leur effort, il sera inutile de compter sur un renouveau des régions défavorisées et sur un encouragement à la progression de l'économie des autres régions.

Je termine, monsieur le secrétaire d'Etat, mon bref exposé qui ne vous apprend absolument rien.

Il y a un commencement à tout et c'est pourquoi je me permets de vous inviter à mettre en chantier le plus tôt possible la réforme des finances locales. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Mes chers collègues, sur les actions essentielles qui incombent au ministère de l'intérieur : l'administration générale du territoire, la police et la sécurité, les collectivités locales, j'aimerais présenter quelques brèves observations.

Les premières intéressent le corps préfectoral et en particulier les sous-préfets pour lesquels la limite d'âge est fixée à cinquante-deux ans pour la nomination au grade de préfet. Je souhaiterais que le décret en la matière fût reporté et que l'on laissât à l'avenir à nouveau au ministre de l'intérieur la libre disposition des possibilités de promotion au-delà de cet âge.

En ce qui concerne le personnel des préfectures, les réformes statutaires de 1962 ont donné des avantages substantiels aux attachés de préfecture, mais ces réformes ont négligé la situation des chefs de division dont nous connaissons tous le dévouement et la compétence.

Alors que les attachés ont bénéficié d'un relèvement indiciaire de 55 points, les chefs de division voient leur carrière terminale bornée à l'indice 600, et cela pour 20 p. 100 seulement de leurs effectifs. Des mesures devraient intervenir pour corriger cette situation, de même qu'il conviendrait de revoir les possibilités de carrière et les traitements des chefs de bureaux, des agents administratifs supérieurs et des rédacteurs.

Il faudrait en effet permettre l'intégration dans les cadres normaux de toute cette catégorie de personnel des « anciens cadres ».

Pour ce qui est de la police et de la sécurité, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le danger que présente le vieillissement des cadres en raison du faible recrutement actuel, sur l'insuffisance de la rémunération de la majeure partie d'entre eux et, aussi, sur le matériel insuffisant ou périmé dont disposent les corps et les unités.

Quant à la protection civile, je crains qu'en fait elle ne soit inexistante. Mises à part quelques manœuvres spectaculaires sans grande portée pratique, elle n'existe que sur le papier. Cela me paraît dangereux au moment où la France veut devenir une puissance atomique.

Pour ce qui est enfin de l'activité du ministre de l'intérieur à l'égard des collectivités locales, nous constatons une augmentation importante des crédits.

L'étude des masses budgétaires révèle cependant que c'est la ville de Paris qui est la grande bénéficiaire de ces mesures.

Je ne méconnais pas l'importance des problèmes que Paris doit résoudre pour redevenir une ville moderne et je souhaite qu'elle le soit et qu'elle redevienne belle, mais nous ne devons pas négliger les difficultés que connaissent aujourd'hui toutes nos communes, nos communes rurales en particulier, ainsi que beaucoup de départements.

En effet, à leurs charges traditionnelles d'administration, de construction et d'entretien de toute nature, s'ajoutent chaque

année des interventions économiques et sociales pour lesquelles les départements et les communes doivent se substituer à l'Etat, qui affecte à ces actions, qui cependant lui incombent, des crédits insuffisants.

L'accroissement de la population, l'expansion générale de notre économie, les modernisations et l'équipement nécessaire qui en découlent imposent à nos collectivités locales des charges financières hors de proportion avec leurs ressources. Dans la grande majorité des communes rurales, les charges d'administration, d'entretien des bâtiments communaux, des rues et des chemins absorbent, avec les dépenses d'assistance, les quatre cinquièmes des budgets.

Avec quels moyens ces communes doivent-elles se moderniser, financer l'adduction d'eau, envisager l'assainissement, améliorer l'éclairage public, financer des lotissements, contribuer aux dépenses des travaux connexes du remembrement, construire des écoles, sans parler des institutions sociales comme les bains-douches, des piscines et des stades ?

Les grandes villes, qui bénéficient au maximum de la taxe locale et des achats faits par les ruraux, doivent-elles rester seules à pouvoir se moderniser et à offrir à leurs habitants l'hygiène et le confort moderne ? Il faut revoir, monsieur le ministre, les rapports financiers entre l'Etat, les communes et les départements ou augmenter vos subventions.

Dans le domaine des mesures intéressant la voirie départementale et communale, l'habitat urbain, les constructions publiques, j'ai relevé avec satisfaction l'augmentation importante des crédits pour la mise en état de viabilité de lotissements communaux ; les crédits destinés à l'assainissement sont, en revanche, totalement insuffisants ainsi que les crédits affectés aux grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales.

Malgré ces quelques critiques, je voterai le budget en discussion, car je reconnais qu'il est en amélioration sur des points importants et surtout qu'il me semble enfin amorcer toute une série d'actions trop longtemps différées.

Pour terminer, je demande au ministre de l'intérieur, par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner enfin son accord à l'augmentation des indemnités de fonctions attribuées aux maires et adjoints, indemnités dont le montant est absolument hors de proportion avec le travail qu'accomplissent avec un dévouement bien connu ces magistrats municipaux. Des propositions précises lui ont été faites à ce sujet par l'association des maires de France. Elles ont recueilli l'accord de la grande majorité des intéressés. Je demande, au nom du Sénat, qu'elles soient enfin promulguées. *(Applaudissements.)*

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Tout a été dit et redit pour la défense des intérêts des collectivités locales, mais le dialogue très court qui s'est instauré entre le rapporteur de la commission des finances et M. Verdeille, quand celui-ci était à la tribune, m'incite à prendre la parole pour m'adresser à vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

On a exprimé le regret que la commission d'étude des problèmes municipaux ne soit pas réunie depuis le 2 mars, c'est exact ; mais à cette date elle avait déjà fourni un travail considérable.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Abel-Durand. Elle avait dressé le catalogue d'un assez grand nombre de transferts de charges qui pouvaient être réalisés. Ces transferts n'ont pas eu lieu. Pourquoi ? Parce que le ministère des finances a opposé une force d'inertie contre laquelle je tiens à protester. Pourtant, l'étude faite en collaboration par le ministère des finances et d'autres ministères, tels ceux de la justice et de l'éducation nationale, avait été très complète. Malgré cela, le ministère des finances n'a pas donné son accord et c'est ainsi que nous pouvons entendre répéter les griefs qui ont été souvent exprimés ici en ce qui concerne, notamment, les tribunaux et les établissements de l'enseignement. Je vous le dis, monsieur le secrétaire d'Etat, avec véhémence, vous disposez d'études complètes. Agissez !

Seconde observation : depuis la cessation des travaux de la commission d'étude des problèmes municipaux, une autre commission s'est réunie sous la présidence de M. Masteau, qui avait pour objet l'étude des moyens de financement des charges des collectivités, autrement dit la possibilité pour elles de se procurer les ressources dont elles pouvaient avoir besoin. Je m'adresse particulièrement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je le fais au nom de ces municipalités que vous engagez à construire des bureaux de perception et qui doivent emprunter à cette fin, alors que vous devriez vous en charger vous-même. C'est là, me semble-t-il, un paradoxe qui montre la situation invraisemblable dans laquelle nous nous trouvons. *(Très bien ! et applaudissements.)*

M. René Dubois. Et les hôtels des postes !

M. Abel-Durand. Oui, cela est le cas pour les hôtels des postes, les gendarmeries et bien d'autres bâtiments encore. J'ai choisi cet exemple parce qu'il est typique.

En somme, le ministre des finances demande aux communes de construire les locaux dans lesquels fonctionneront ses services, qui sont des services d'intérêt général. Cela démontre le désordre qui existe dans l'administration. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. Tout s'est très bien passé puisqu'il est exactement dix-neuf heures trente. La preuve est donc faite, monsieur le rapporteur, que vous êtes bon prophète.

Conformément à la décision prise tout à l'heure, le moment est venu d'interrompre nos travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.*)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Je voudrais revenir très brièvement sur deux questions qui ont été évoquées par un certain nombre d'orateurs au cours de l'après-midi et par nos rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois. Il s'agit, d'une part, des personnels des préfectures, et, d'autre part, de la situation faite à diverses catégories de fonctionnaires de la police.

C'est énoncer une vérité hélas ! trop connue que de dire que les préfectures manquent en général d'effectifs. Mais cette vérité est criante dans un département comme le mien, celui de Seine-et-Oise, dont la population entre les derniers recensements a augmenté de 34,7 p. 100, avec les multiples tâches administratives qui en découlent, tâches que doit assumer un personnel dont l'effectif est resté pratiquement figé. Maintenant, avec près de 2.300.000 habitants à administrer, le personnel de la préfecture de Versailles est resté à peu près le même que lorsque ce département comptait 1.400.000 habitants au moment de la Libération. A des degrés différents — je le sais — cette situation dramatique se retrouve dans beaucoup d'autres départements en expansion.

Lors de la discussion du projet de budget de l'intérieur devant l'Assemblée nationale, les rapporteurs ainsi que plusieurs députés dont mon ami M. Georges Bustin, député du Nord, ont montré que, pour son administration générale, la France offrait toutes les caractéristiques d'un pays sous-développé. Les bureaux des préfectures et des sous-préfectures doivent se contenter d'effectifs de personnels provisoirement fixés il y a une douzaine d'années. Ce provisoire, vous le voyez, a duré bien longtemps. Comme leurs collègues des postes et télécommunications et les enseignants, les personnels de cette administration ne peuvent plus faire face aux tâches qui leur reviennent. Encore faut-il ajouter — M. Nayrou l'a signalé cet après-midi — que plus du quart de l'effectif global est composé d'auxiliaires rétribués sur les budgets départementaux et maintenus dans une condition misérable, certains d'entre eux depuis plus de dix ans.

Une telle situation ne paraît guère émouvoir le ministère de l'intérieur qui répond à la demande de personnel par la création de sous-préfets. Cela n'est vraiment pas suffisant. Parfois aussi, il est répondu que les rapatriements d'Afrique du Nord permettront de faire face à la poussée démographique. Nous considérons qu'il est dérisoire de prétendre cela, quand des départements accusent des augmentations de populations de 20 p. 100 et même de 34,7 p. 100, comme je le déclarais tout à l'heure, dans mon département. Quelques centaines d'affectations ne peuvent vraiment pas régler ce problème. Il convient de déterminer de nouveaux effectifs après consultation des préfets, des services locaux, et j'ajoute des organisations syndicales. Il convient également d'insérer dans une loi de finances un article comportant la prise en charge par l'Etat des auxiliaires départementaux et d'envisager leur titularisation.

Nous estimons que des dispositions doivent être prises parallèlement pour redistribuer les effectifs en fonction des attributions exercées et notamment pour transformer les agents de bureau en commis.

Bien des problèmes irritants ont été chaque année évoqués au Sénat comme à l'Assemblée nationale : transfert des commis ancienne formule, ceux qu'on appelle les non-intégrés dans le cadre B, reclassement des commis nouvelle formule, c'est-à-dire aménagements déjà prévus en faveur du cadre A normal comme du cadre A d'extension. Ceux qui concernent les secrétaires

administratifs et les agents de service n'ont pas trouvé leur conclusion pratique.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, on comprend que soit grande l'irritation du personnel, que ce soit pour ses conditions de travail ou pour ses plus élémentaires revendications. Nous attendons de votre part des réponses plus précises que celles faites par M. le ministre de l'intérieur le 17 janvier au Palais-Bourbon.

J'ajoute que nous attendons également du Gouvernement une autre attitude que celle adoptée par lui pour la réunion de février prochain du conseil supérieur de la fonction publique, dont il entend délibérément écarter tout ce qui concerne les catégories C et D et les auxiliaires, c'est-à-dire la grande masse du personnel de la fonction publique.

Ma seconde question concerne des catégories de fonctionnaires de la préfecture de police et de la sûreté nationale, qui ont saisi notre groupe de leurs doléances, comme d'ailleurs tous les autres groupes du Sénat. Des promesses de reclassement indiciaire leur avaient été faites. Elles n'ont pas été tenues. Dans chaque cadre un pourcentage de 25 p. 100 des fonctionnaires de police pouvant accéder à l'indice terminal de la catégorie a été institué. Ils estiment que cette disposition est injuste, comme ils estiment injuste le fait que les agents admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1957 ne bénéficient pas des bonifications d'annuités prévues par la loi du 8 avril 1957.

Quant au personnel en civil, il demande le respect des parités internes basées sur les critères des recrutements selon les règles de la fonction publique, la mise en application de la réforme prévue à compter du 1^{er} janvier 1962, enfin le maintien du taux actuel de l'indemnité de sujétion.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, quel sort vous entendez réserver aux revendications de ces personnels qui sont soumis, vous le savez bien, à un statut qui les empêche de disposer pour les faire aboutir, comme le peuvent les travailleurs en général, du droit de grève.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser une dernière question concernant un acte arbitraire qui a été porté à notre connaissance. Il s'agit de l'interdiction faite à notre camarade Paul Vergès, ancien député de l'île de la Réunion à l'Assemblée nationale, actuellement à Paris, interdiction de prendre l'avion à Orly alors qu'il voulait rejoindre sa famille, ses quatre enfants, pour reprendre ses occupations dans ce lointain département d'outre-mer. Ce sont vos services, ou du moins ceux du ministère de l'intérieur, qui lui ont signifié officiellement l'interdiction de quitter le territoire national, sans autre explication.

Nous protestons avec indignation contre ce scandaleux arbitraire, contre cette atteinte ouverte et brutale aux libertés individuelles, aux droits les plus élémentaires du citoyen. Nous vous demandons de nous en donner les raisons et, en tout cas, de rapporter une telle mesure que nous considérons, non seulement comme arbitraire, mais aussi comme illégale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Bossus. C'est scandaleux !

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur des points importants et malgré de vives déceptions, le budget du ministère de l'intérieur pour 1963 nous apporte d'appréciables satisfactions.

M. Antoine Courrière. Vous n'êtes pas difficile !

M. Claude Mont. J'ai fait une réserve dès cette première phrase.

Quelques charges imposées aux collectivités locales, telles que les allocations militaires ou diverses dépenses pour l'éducation nationale, sont normalement reprises au compte de l'Etat. Vous vous engagez là, monsieur le secrétaire d'Etat, selon nos souhaits pressants, dans la voie de la saine orthodoxie budgétaire et je vous en félicite.

Toutefois, vous avez encore de grands progrès à faire dans le respect, et donc pour une pleine efficacité, des administrations locales.

A cet égard, je ne reviendrai pas sur les questions que je posais à cette tribune au cours du débat budgétaire de l'an dernier.

En revanche, j'insiste sur le fait que, depuis onze mois, les travaux de la Commission d'étude des problèmes municipaux sont suspendus dans l'attente des décisions du Premier ministre et du ministre des finances sur ses pertinentes propositions de transfert des charges des communes à l'Etat.

Tous les élus locaux éprouveraient une déception profonde si les conclusions mêmes de votre propre initiative se perdaient, inutiles, dans la fuite du temps.

Ils méritent le témoignage de votre reconnaissance et de la nôtre, dans l'allègement des dépenses qu'ils ont trop longtemps acquittées au détriment de la mission qui leur était dévolue.

A ce point de mon propos, j'aurais pu aborder le problème de l'anacronisme régime des finances locales. Dans les conditions de notre examen, je ferai seulement écho au bref mais significatif dialogue que vous avez soutenu ici, monsieur le ministre, pour votre part, le 20 décembre dernier au sujet de la déduction partielle des revenus patrimoniaux du calcul de la recette garantie au titre de la taxe locale.

Oh ! je comprends qu'à l'origine — en 1951 — il ait paru équitable de fixer une telle règle. Les communes à revenus patrimoniaux ne sont-elles pas déjà les mieux partagées ?

C'est vrai, mais voici les leçons de l'expérience.

En premier lieu, seules les communes à minimum garanti sont victimes de cette réduction de ressources ; pas celles qui perçoivent 200 ou 300 francs et plus d'attribution directe de taxe locale par habitant. Est-ce la justice ou l'injustice pour le plus pauvre ?

En second lieu, la circulaire ministérielle du 19 janvier 1963 ajoute le produit des carrières, des gravières, etc., les revenus des biens sectionnaires au montant des sommes déductibles de la recette garantie aux communes pauvres, recette garantie à de nombreuses communes qui se dépeuplent mais qui gardent leurs charges immuables d'adduction d'eau ou de réfection de voirie par exemple. Défiez-vous de l'improvisation à ce sujet, du moins aussi longtemps que la recette garantie au titre de la taxe locale n'atteindra pas, dans les conditions présentes, le minimum de 700 francs, que tant d'esprits sérieux réclament non sans raison.

En troisième lieu, quel est, pour une commune, l'intérêt de boiser comme elle y est méthodiquement incitée depuis quelques années ? Dans mon département, la municipalité d'une commune de 450 habitants a cru bien travailler pour l'avenir en s'endettant d'environ 600.000 francs pour reconstruire une route forestière de montagne. Les ventes des coupes, qui sont sous la tutelle de l'administration des eaux et forêts ne couvrent pas les annuités d'emprunt, mais réduisent pourtant à une somme symbolique la recette garantie au titre de la taxe locale. En revanche, si la municipalité avait dilapidé son patrimoine foncier, son trésor serait prospère.

En complément au relatif ajustement des calculs que vous venez de décider, prescrivez donc la tenue d'un compte spécial pour l'appréciation des revenus déductibles des attributions de taxe locale.

Alors vous aurez chance de ne pas écraser les plus pauvres sous les rigueurs d'une fausse équité.

Le 20 décembre, vous nous avez laissé espérer un examen favorable de ce problème délicat. J'ai voulu vous apporter aujourd'hui d'importants éléments de réflexion.

Avant de quitter ces problèmes financiers, je dois évoquer sommairement la question que pose le taux des prêts aux communes.

Depuis 1959-1960, il est à peu près uniformément fixé à 5 p. 100 ou 5,25 p. 100 et non plus à 3 p. 100, comme auparavant, par exemple, pour les adductions d'eau. Ce taux devient un facteur du coût élevé des travaux entrepris. Il est donc normal que la commission d'études des problèmes posés aux collectivités locales pour le financement de leurs investissements s'en soit préoccupée.

A la page 13 du rapport qu'elle a arrêté le 18 mai 1962, je lis :

« La Caisse des dépôts et consignations a déjà accompli un effort sérieux pour réduire les charges d'intérêt des départements et des communes... A la demande de la commission, le directeur général de la caisse et le directeur du Trésor ont accepté une nouvelle réduction dont le montant sera fixé après avis de la commission de surveillance de la caisse ».

Pourriez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, si nous sommes à la veille d'une décision favorable à ce sujet ? Nous y attacherions un grand prix.

Enfin, puisque l'usage est de traiter dans ce budget des dotations du fonds routier et de leur répartition il me faut exprimer d'amères constatations.

Sans doute les autorisations de programme pour 1963 sont identiques à celles que nous avons réussi à faire accepter au Gouvernement l'an dernier. Mais, alors que les prévisions du IV^e plan étaient de 75 millions de francs pour la tranche départementale et de 70 millions de francs pour la tranche urbaine, vous les avez respectivement arrêtés à 44,5 millions de francs et à 60,8 millions de francs. Si ces chiffres n'étaient pas relevés, les projets d'amélioration du réseau routier départemental et de décongestion de la circulation dans les centres urbains en souffriraient très gravement.

Pour la voirie communale, les propositions correspondent à 250.000 francs près aux recommandations du plan : 60 millions au lieu de 60.250.000 francs demandés. Toutefois le renchérissement des prix frappera d'une réduction de 6 p. 100 le volume des travaux engagés.

Sur ce point, faute d'avoir obtenu des promesses formelles en 1962 quant à une plus juste répartition des crédits pour

mon département, je suis contraint de demander de nécessaires précisions.

Les crédits de la tranche communale sont répartis entre les départements selon une formule mettant en jeu des critères objectifs. Mais comment expliquer que cette méthode ait invariablement valu à la Loire un programme de 45 millions d'anciens francs en 1961 puis en 1962, alors que la dotation de 5.750 millions d'anciens francs en 1961 était répartie à concurrence de 4.890 millions et que la dotation de six milliards d'anciens francs en 1962 était répartie selon son objet à bien plus forte proportion puisque, nous dit le distingué rapporteur de la commission des finances, aucun prélèvement n'a été effectué l'an dernier sur la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier pour la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre ? Il y a là plus qu'un mystère à éclaircir ; il y a un préjudice à réparer.

Pour reprendre le problème général, je dirai ma joie d'avoir appris que le ministre de l'intérieur souhaitait, lui aussi, revenir à une plus orthodoxe exécution du compte du fonds spécial d'investissement routier et l'affecter exclusivement à son objet, après les errements condamnables des deux ou trois dernières années.

Je vous invite donc instamment, monsieur le ministre, à le purger de toutes les invraisemblables hypothèques qui le grèvent pour la reconstruction des ponts détruits par la guerre, pour l'indemnisation des victimes des calamités publiques et pour la création de syndicats à vocation multiple. Que sais-je encore ?

Le fonds spécial d'investissement routier est très loin de percevoir les ressources qui lui avaient été affectées dans le passé sur le produit des taxes sur l'essence. Elles ont été sévèrement réduites. Mais qu'elles ne soient pas partiellement et fâcheusement soustraites à leur destination proclamée ! Il est d'autres chapitres budgétaires pour financer légitimement les opérations de nature étrangère aux travaux de restauration et de modernisation des réseaux routiers.

Je limiterai ici mes observations sur le budget du ministère de l'intérieur et j'exprimerai un souhait : une meilleure répartition des tâches entre les missions de l'Etat et des collectivités locales, d'honnêtes moyens d'action, notamment financiers, au service des administrateurs locaux et une compréhension des besoins de rénovation de nos communes constituent la base d'une grande et heureuse politique intérieure.

Donnez résolument, concrètement, ces principes à votre politique ! La France « communale » vous saura gré de ne pas la tenir à l'écart de l'expansion, de la modernisation, du rajeunissement de la nation provoqués, depuis 1947, par les plans d'équipement et, depuis 1950, par la construction de l'Europe unie. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la courte intervention que j'ai estimé devoir faire à la fin de ce long débat concerne la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.

Il est assez curieux d'avoir à réclamer les crédits nécessaires à cette réparation au ministère de l'intérieur alors que nous les avons toujours attendus, en vain, du ministère de la reconstruction.

Les dégâts occasionnés par la guerre sont aujourd'hui réparés, nous dit-on, et nous nous en réjouissons. Pourquoi faut-il que les derniers sinistrés soient des collectivités locales ? Il reste actuellement à reconstruire plusieurs centaines de ponts détruits par faits de guerre voilà vingt-trois ans sur les voiries départementale et communale dans nos régions du Nord, des Ardennes, de la Lorraine et de l'Alsace.

M. Jacques Descours Desacres. Et de Normandie !

M. René Tinant. Chaque année, un prélèvement sur le fonds spécial d'investissement routier est effectué et réparti parcimonieusement par le ministère de l'intérieur entre les départements pour poursuivre la reconstruction de ces ponts.

Au rythme actuel, et malgré un préfinancement décidé par certains départements qui veulent en finir, préfinancement très onéreux pour leur budget, près de dix années seront encore nécessaires pour en terminer.

Le malheur, pour ces ponts, c'est qu'avant de relier les berges des cours d'eau, ils doivent franchir les barrières qui séparent les ministères. (*Sourires.*) Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez l'honneur, cette année, de représenter ici tous les ministres. Votre rôle est de coordonner les budgets. C'est donc à vous que je m'adresse ce soir.

Ce chapitre est appelé à disparaître un jour. Pourquoi ne pas en finir une bonne fois pour toutes en dégageant les crédits nécessaires, puisque, de toute façon, il faudra bien le faire pour en terminer ?

Si vous avez pris connaissance en son temps du plan régional Champagne-Ardennes de développement et d'aménagement inséré

au *Journal officiel* en octobre dernier, donc avec la bénédiction gouvernementale, vous avez pu constater qu'il prévoit en son paragraphe 79, *in fine*, que la fin de la reconstruction des ponts détruits pendant la guerre, notamment dans les Ardennes, nécessite des dotations particulières. Cette question vous a déjà été posée à l'Assemblée nationale. Nous espérons avoir ici une réponse nette et précise sur l'ensemble de ce problème. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Etienne Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, situer à votre intention un problème qui est évidemment de détail, mais qui pourtant revêt une réelle importance. J'ai constaté dans mon département — et à la suite d'entretiens avec un certain nombre de collègues, je me suis aperçu que tel était également le cas dans de nombreux autres départements — qu'en raison de l'expansion démographique, ou de la vétusté et de la disparition des classes existantes, les municipalités avaient été petit à petit amenées à abandonner pratiquement leur mairie pour les consentir au domaine scolaire, donc à les transformer en écoles. Les municipalités en question ont donc aujourd'hui, soit à construire une école, soit à construire une mairie.

Il est bien évident, en effet, que ces communes doivent mettre fin à un certain nombre d'inconvénients sérieux : j'évoquerai seulement celui qui concerne les mariages : puisque dans ces communes on ne peut marier que le jeudi à moins de faire vaquer les classes.

Tous nous avons dans nos départements respectifs un certain nombre de communes dans ce cas et j'avais donc pensé qu'il était bon de saisir le ministre de l'éducation nationale de ce problème. Je lui avais demandé si, au lieu de construire des classes, qui sont bien entendu fort coûteuses — lorsque je parle de classes j'entends groupes scolaires avec tout ce que cela comporte, c'est-à-dire équipement sanitaire, logements de maîtres, etc. — mais qui sont subventionnées à 85 p. 100 par l'Etat, j'avais, dis-je, demandé à M. le ministre de l'éducation nationale, dans une question écrite datée du 31 janvier 1961 — il y a exactement deux ans — s'il ne serait pas en définitive beaucoup plus économique pour l'Etat, dès lors qu'il était prouvé qu'une commune avait pratiquement abandonné sa mairie au domaine scolaire, avait intégralement — j'insiste bien sur le mot « intégralement » — transformé sa mairie en groupe scolaire, toutes les salles de la mairie devenant des salles de classe et le logement du secrétaire de mairie devenant celui de l'instituteur, s'il ne serait pas en définitive, dis-je, beaucoup plus économique pour l'Etat de financer à 85 p. 100 la construction d'une mairie obligatoirement modeste, dans le cas que j'évoque, donc à peine de deux pièces, soit le bureau du maire et une grande pièce pour le secrétariat, dans laquelle on pourrait, à la rigueur, réunir le conseil municipal.

Le ministre de l'éducation nationale — sa réponse figure au *Journal officiel* du 10 mai 1961 — m'a répondu très exactement ceci : « La règle de la spécialisation des crédits budgétaires ne permet pas de retenir la solution qui tendrait à attribuer aux collectivités locales pour la construction de mairies des crédits de subventions affectés à la construction de bâtiments scolaires. Le ministre de l'intérieur... — je vous pose la question en cet instant, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, parce que vous le représentez ici ce soir — ... à qui la question de l'honorable parlementaire a été soumise, a fait savoir qu'il s'emploie à obtenir dès 1962 — donc l'année dernière — une augmentation des crédits budgétaires affectés à la construction de mairies ».

Ainsi donc, le ministre de l'intérieur, le 10 mai 1961, interrogé par son collègue de l'éducation nationale à qui la pertinence de ma question, qui était d'ailleurs la vôtre, mesdames, messieurs, puisqu'elle résultait d'un certain nombre d'entretiens avec beaucoup d'entre vous, n'avait pas échappé, a fait savoir qu'il s'employait à obtenir, dès 1962, de votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, aujourd'hui ministre des finances, une augmentation des crédits budgétaires affectés à la construction de mairies.

Du mois de mai au mois de décembre, sachant comment vont les choses, cela faisait en fait peu de temps.

Je me suis donc bien gardé, l'année dernière, d'évoquer cette question lors de la discussion budgétaire.

Mais cette année, avec plus d'un an et demi de recul, je voudrais savoir si effectivement une augmentation des crédits budgétaires affectés à la construction des mairies va permettre de résoudre, avec une très grande économie pour l'Etat — chacun m'a bien compris — les cas évoqués, qui, je vous l'assure, sont beaucoup plus fréquents qu'on ne le croit.

Jusqu'à présent, les subventions du ministère de l'intérieur pour la construction des mairies sont des subventions en quelque sorte indicatives. Elles n'ont d'autre but que de permettre à la municipalité de pouvoir contracter emprunt. Ces subventions sont au maximum de 10 p. 100 du montant de la

construction de la mairie, ce qui est très loin des 85 p. 100 du montant de la construction du groupe scolaire que j'évoquais. Si on ne modifie pas le taux de la subvention accordée pour la construction de ces mairies-là, c'est-à-dire de celles qu'il faut construire parce que les mairies originelles ont été transformées en écoles, la charge de la commune sera très importante, sans aucune commune mesure avec celle qui résulterait de la construction d'une école, et ce sera fort injuste puisque les communes qui auront avancé un bâtiment à l'éducation nationale seront en quelque sorte pénalisées.

Monsieur le rapporteur, vous avez bien voulu nous dire cet après-midi — je m'en suis réjoui avec vous — que le montant des crédits d'équipement avait augmenté de 70 p. 100. Vous avez ajouté — et je m'en suis attristé avec vous — que cette augmentation permettait à peine de faire face au retard.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat si M. le ministre de l'intérieur a bien prévu à l'intérieur de cette augmentation de 70 p. 100, la majoration sensible des crédits budgétaires qu'il me laissait prévoir voici déjà vingt mois et qui permettrait de subventionner les communes qui ont transformé leur mairie en écoles et, par conséquent, de réaliser une importante économie sur le budget général de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vous m'excuserez de prolonger ce débat de quelques instants. Je dois cependant poser quelques questions à M. le secrétaire d'Etat. Je souhaite obtenir des réponses qui seraient, bien sûr, venir du ministre de l'intérieur. Mais la liaison est sans doute rapidement faite, ce qui peut me laisser quelque espoir.

Première question : des instructions sont-elles venues du ministère de l'intérieur pour faire en sorte que M. Papon, préfet de police, lance, propose et défende à l'Assemblée municipale de Paris une taxe de 30 francs par mois pour les voitures stationnant la nuit dehors à Paris ? Chacun connaît le succès de cette proposition : une seule voix pour et tout le reste de l'assemblée contre.

Deuxième question : quelles suites seront données au vœu du Conseil municipal de Paris sur l'affectation d'une partie des sommes du fonds routier ? On a parlé beaucoup ici du fonds routier. Une proposition a été faite, qui a recueilli l'unanimité du Conseil municipal de Paris. Elle consiste à faire en sorte que 10 p. 100 des crédits du fonds routier soient utilisés à la construction à Paris de parking permettant de décongestionner la capitale et de faciliter la circulation dans la région parisienne.

La troisième question que je veux poser fait suite à une question figurant déjà au *Journal officiel*. Elle intéresse, je le pense, beaucoup de sénateurs qui ont discuté du district de Paris. Avec beaucoup de mes collègues, je me suis opposé à ce district et il a fallu deux ans au Gouvernement pour obtenir qu'il soit enfin mis en place. Un jour prochain, un bilan complet du district de Paris vous sera certainement fourni. Pour l'instant, on peut seulement dire que ce district a coûté 17 milliards aux habitants de la région parisienne, que l'on est en train de construire un immeuble neuf comportant vingt-cinq bureaux nouveaux, ce qui suppose quelques dizaines de fonctionnaires — il s'agit là non pas d'une question de coordination mais bien de mesures à prendre contre les communes, y compris contre la ville de Paris — qu'on y discute, par exemple, d'un problème consistant à faire payer par les Parisiens l'installation d'un trottoir roulant qui communiquerait avec la station de métro Châtelet et la réfection des chemins forestiers dans la forêt de Fontainebleau...

M. André Fosset. C'est normal !

M. Raymond Bossus. ... autant de choses que les Parisiens, au Conseil municipal de Paris et au Conseil général de la Seine, que nos amis de Seine-et-Oise ou de Seine-et-Marne pourraient discuter sans qu'il soit question de district.

Le Gouvernement a voulu son district à lui. Il était prévu que le président du Conseil municipal de Paris, qui représente tout de même quelque chose, devait en être membre. Or, pour conserver une majorité U. N. R. dans ce district, on a choisi deux conseillers dont un U. N. R. et le président du Conseil municipal de Paris a été éliminé. Nous aimerions avoir des explications à ce sujet.

Enfin, dernière question : dans quelques jours sera commémoré à la station de métro Charonne l'anniversaire d'une journée sanglante. Chacun se souvient — vous les trouverez dans votre dossier — des protestations, des pétitions émanant de tous les républicains, des antifascistes, des policiers républicains eux-mêmes. Mais, à la veille de cette commémoration, nous serions heureux de savoir où vous en êtes dans la recherche des responsabilités et quelles sanctions ont été ou seront prises contre les responsables de ces crimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. J'ai écouté, vous vous en doutez, avec infiniment d'intérêt — et ce n'est pas une formule de style, je vous prie de le croire — les différents grateurs qui sont intervenus à cette tribune.

Je l'ai fait à un double titre, d'abord comme secrétaire d'Etat au budget, puis comme maire de Libourne. J'ai senti que leurs préoccupations étaient en grande partie les miennes. C'est la raison pour laquelle je vais essayer de répondre aux différentes observations qui ont été présentées. Je puis en tout cas assurer le Sénat qu'il trouvera en ma personne, en ma qualité de secrétaire d'Etat au budget, quelqu'un de compréhensif à l'égard des problèmes municipaux.

Un sénateur au centre gauche. Très bien !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais tout de suite me tourner vers M. le rapporteur Masteau et lui dire que j'ai beaucoup apprécié à la fois la qualité et la concision de son rapport, que j'ai lu en entier, et qui constitue un travail très remarquable et très complet sur l'ensemble des problèmes municipaux. Je tenais, au nom du Gouvernement, à l'en remercier. (*Applaudissements.*)

Avant de répondre aux différentes questions — elles sont nombreuses et je voudrais cependant être bref — je désirerais passer en revue la partie proprement budgétaire de ce budget de l'intérieur. Je passerai sous silence ses faiblesses — l'ensemble du Sénat s'étant chargé de les exprimer — pour ne vanter que ses mérites. (*Sourires.*)

L'ensemble des crédits pour 1963 marque un effort en faveur des collectivités locales, effort jugé peut-être insuffisant par certains, mais du moins incontestable. En effet, les autorisations de programme du budget d'équipement n'ont cessé de progresser au cours des dernières années puisqu'elles sont passées de 209.300.000 francs en 1962, à 254.700.000 francs en 1963.

Si les crédits concernant les transmissions demeurent sensiblement stationnaires, ceux qui intéressent le secteur de la sécurité diminuent de 22.400.000 francs. De ce fait, l'augmentation réelle des crédits d'équipement des collectivités locales est de 67.900.000 francs, c'est-à-dire que les crédits passent de 159.300.000 francs, en 1962, à 227.200.000 francs en 1963. Il s'agit d'une majoration de l'ordre de 42 p. 100 qui est d'autant plus appréciable — l'expérience budgétaire me le démontre — que l'ensemble des dépenses d'équipement sur le plan national n'a progressé que de 17 p. 100.

Un mot sur les masses de l'administration générale et les crédits de fonctionnement qui se trouvent bonifiés, comme l'a rappelé le rapporteur, de 27 millions en chiffres ronds. Cette amélioration provient essentiellement des revalorisations de traitement, mais aussi des créations d'emplois dans les nouvelles sous-préfectures de Seine-et-Oise, les sous-préfectures de Lens et de Calais, les Igamies et C. A. T. I. de Tours ainsi que celles de sous-préfets chargés de mission pour doter les chefs-lieux de région de programme non encore pourvus.

L'ensemble des mesures nouvelles, compte tenu des divers ajustements, concernant notamment les dépenses de matériel des transmissions, se monte, pour l'administration générale, à la somme de 5.512.000 francs.

La masse de sécurité passe, en dépenses de fonctionnement, de 1.314 millions de francs pour 1962, à 1.435 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 139 millions de francs.

Pour la sûreté nationale, les crédits augmentent de 904 millions à 1.003 millions, soit une majoration de 99 millions. Cette expansion, quoique appréciable, ne porte pas pour l'essentiel, comme en 1962 — je tiens à le souligner — sur des créations d'emplois. En effet, 4.070 emplois nouveaux étaient prévus dans le budget précédent. Or, dans le projet qui vous est actuellement soumis figure la création de 2.300 emplois correspondant à la consolidation de dix C. R. S. organiques et de quatre pelotons motocyclistes en provenance d'Algérie. L'effort porte donc, non sur les effectifs, mais sur le renforcement des moyens matériels, amorçant un indispensable renouvellement, notamment en ce qui concerne les cars C. R. S. pour plus de 6 millions et les matériels divers pour 1,5 million de francs environ.

Il faut noter également qu'une amélioration dans la remise en état du domaine immobilier va être rendue possible par l'aménagement des crédits d'équipement.

Les crédits correspondant à la participation de l'Etat dans les dépenses de la préfecture de police passent de 390 à 428 millions, soit une augmentation de 38 millions de francs. A la différence de ce qui s'est passé pour la sûreté nationale, le fait nouveau des rapatriements d'Algérie ne jouant pas au profit de la police parisienne, dont les charges n'ont cessé de croître, le programme de création d'emplois a dû être poursuivi : 632 emplois nouveaux figurent à son profit dans le budget qui vous est soumis.

Quelques mots en ce qui concerne la protection civile où les crédits de fonctionnement passent de 19.732.000 francs à 21.119.000 francs, soit une majoration de 1.387.000 francs, laquelle s'applique pour sa plus grande part à l'accroissement de la protection de base, avec le développement du réseau d'alerte, ainsi qu'à l'instruction dans différents centres et au renforcement des moyens matériels du groupement d'hélicoptères.

Enfin un dernier secteur, toujours sur le plan budgétaire, qui est celui qui vous intéresse le plus, à juste titre : celui des collectivités locales. C'est certainement dans ce domaine, comme je vous l'ai dit en commençant, que porte l'effort essentiel réalisé dans le projet de budget 1963, notamment en ce qui concerne les subventions d'équipement.

Les dépenses de fonctionnement passent de 119 à 158 millions, soit une augmentation de 39 millions, qui correspond à une proportion fort appréciable de 33 p. 100.

Les crédits nouveaux, en dehors de la garantie de la contribution de l'Etat aux dépenses concernant le personnel administratif du département de la Seine, qui intervient pour trois millions et demi, correspondent à une augmentation des subventions aux communes pour perte de recettes du fait des constructions neuves, 31 millions ; à des subventions aux départements et aux communes pour dépenses d'intérêt général, 2,1 millions, et à des subventions exceptionnelles à ces mêmes collectivités, 2 millions.

Le montant des subventions consacrées à l'aide aux départements pauvres est, de son côté, presque doublé — je tiens à le souligner pour répondre à certains orateurs — puisqu'il passe de 700.000 à 1.300.000 francs.

Enfin, une subvention nouvelle de 100.000 francs est proposée en faveur de l'Association nationale d'études municipales, pour l'aider dans sa tâche de formation du personnel communal.

Ces aménagements vous apparaîtront sans doute non négligeables, aussi bien en pourcentage, qu'en fonction de l'intérêt des secteurs intéressés. Cependant, le développement des équipements des départements et des communes, aussi bien que l'accroissement des sujétions qui pèsent sur eux du fait de textes nouveaux aggravent, j'en conviens aisément, le déséquilibre de beaucoup de budgets communaux.

Si l'examen du projet de budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur apparaît relativement favorable aux collectivités locales, c'est dans le budget d'équipement qui les intéresse qu'il est possible, je l'espère, de trouver les meilleurs motifs de satisfaction.

L'évolution de ces crédits au cours des récentes années est frappante au point que je veux les rappeler. De 53 millions de crédits de programme en 1959, ces subventions sont passées à 85 millions en 1960, à 92 millions en 1961, à 159 millions en 1962 et le chiffre qui vous est proposé pour 1963 est de 227,2 millions, ce qui marque une augmentation en mesures nouvelles de 67,9 millions, c'est-à-dire une progression importante de 42 p. 100.

C'est ainsi que les subventions pour la voirie départementale et communale, sur lesquelles je reviendrai dans un instant — car c'est une question essentielle — passent, de 4,5 à 34,5 et celles qui concernent les réseaux urbains, de 130 à 148 millions. Pour l'habitat urbain, elles vont être portées de 18,8 à 34 millions et, pour les constructions, de 5 à 8,5 millions. Enfin, il est consacré 1.200.000 francs au lieu d'un million aux travaux de réparation des édifices culturels.

Tel est, mesdames, messieurs, sur le seul plan budgétaire, l'ensemble des remarques que je tenais à faire car il était nécessaire, et même indispensable, de souligner devant le Sénat qu'un effort important avait été accompli par le Gouvernement.

Je voudrais maintenant répondre à MM. Masteau et Nayrou qui ont abordé ce problème essentiel du transfert des charges des collectivités locales à l'Etat.

Il est bien certain que les communes supportent des charges importantes dont le poids ne cesse de s'accroître et qui — ont droit de reconnaître — devraient, dans certains cas, incomber à l'Etat.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Très bien !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il est certain que non seulement le ministre de l'intérieur, mais également le ministre des finances en ont conscience. Je voudrais seulement vous préciser, messieurs, qu'il s'agit là d'une charge considérable. Elle l'est tellement que les communes s'en plaignent. Seulement le transfert au détriment de l'Etat pose des problèmes tels qu'il ne pourra intervenir que d'une manière progressive.

Le Gouvernement, qui n'a pas voulu se borner, cette année, à vous faire des promesses, s'est engagé, timidement peut-être, dans cette voie puisque, dans le budget de 1963, vous trouvez tout de même un certain nombre de transferts, dont le total s'élève à 37 millions de francs environ.

Ils concernent notamment les traitements et frais de déplacement des inspecteurs des écoles maternelles, les locaux de l'ameublement des conseils d'académie et des bureaux des inspecteurs primaires, les frais de fonctionnement des inspections académiques, les logements des inspecteurs d'académie et des inspecteurs de l'éducation générale et des sports, la participation aux dépenses du service d'hygiène scolaire.

Bref, cet ensemble constitue une charge totale importante qui n'est, certes, je le reconnais, qu'un premier pas, mais qui démontre l'intention du Gouvernement de progresser dans ce domaine et d'alléger les communes des charges qu'elles supportaient jusqu'à présent.

M. Antoine Courrière. Nous en acceptons l'augure !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En second lieu, à propos du problème des subventions de fonctionnement allouées aux collectivités locales, problème qui a été examiné par un certain nombre d'intervenants, je voudrais rappeler à l'Assemblée que ces subventions sont d'ordre divers.

Il y a d'abord des subventions qui ont un caractère obligatoire, car elles découlent de textes législatifs ou réglementaires : participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général, subventions aux communes éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles, subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre.

A côté de cela, il y a des subventions facultatives qui ont un caractère exceptionnel et sont données dans des cas extrêmement précis que je ne rappellerai pas, mais que tout le monde connaît bien et qui incluent en tout cas les subventions aux départements pauvres dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. le rapporteur Masteau a indiqué que, dans la première partie de la loi de finances, une économie de 5 millions de francs avait été effectivement votée sur les subventions facultatives aux collectivités locales et que cette réduction lui paraissait inopportune. J'indique à M. Masteau que, dans un souci de compréhension qu'il voudra bien, je pense, apprécier, et le Sénat avec lui, cette économie sera reportée des subventions facultatives aux subventions obligatoires. Il ne s'agit pas là d'un simple problème de transfert sur le plan financier ; cela correspond, dans la réalité, à une différence considérable puisque le report de cette somme de 5 millions de francs ne constituera pas une diminution des crédits obligatoires, mais au contraire un retour au volume normal des subventions à caractère facultatif.

Je pense ainsi répondre, par un argument technique — qui n'a pas un caractère spéculatif, il peut m'en croire — au vœu tout à fait légitime exprimé par M. Masteau.

En ce qui concerne le problème des investissements des collectivités locales, il y aurait évidemment beaucoup de choses à dire. J'indique à M. le rapporteur spécial que pour l'année 1961 — car nous ne disposons actuellement que du chiffre de cette année — l'ensemble des emprunts contractés a représenté 2.686 millions, c'est-à-dire une somme considérable. Ce qui me paraît important aussi dans ce budget de 1963, c'est le chiffre total des subventions d'équipement qui seront allouées par l'Etat, et pour lesquelles j'ai là un tableau ministère par ministère, va passer de 1.826 millions de francs en 1962 à 2.445 millions en 1963. Il s'agit là, évidemment, d'un effort important qu'il convenait de souligner.

M. Masteau a interrogé le Gouvernement sur les pensées de celui-ci quant à des transformations profondes de structure dans le cadre départemental ou dans celui de l'administration.

Je sais bien que l'on prête quelquefois au Gouvernement quelques intentions mauvaises qu'il ne mérite pas...

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. On l'écrit même !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. On l'écrit quelquefois, en lui prêtant des airs de complot revêtu d'un manteau couleur de muraille, ... mais les intentions du Gouvernement sont pures. Il m'appartient de les exprimer clairement.

Mon expérience de secrétaire d'Etat aux rapatriés, dans une période difficile, je vous prie de le croire, au moment de l'arrivée de l'ensemble des rapatriés sur le territoire métropolitain, m'a obligé à faire appel à ce corps si remarquable qu'est le corps préfectoral. J'ai eu la démonstration qu'il existait en France une réalité administrative bien vivante qui s'appelle le département. Il n'est pas question de démolir ce qui marche bien et, sur ce point, les intentions du Gouvernement sont claires.

Cela dit, le Gouvernement se trouve en face d'un certain nombre de problèmes à caractère économique et financier qui dépassent le cadre du département, d'où la création de la région de programme qui est en effet une unité économique dont on devra accentuer à la fois l'efficacité, les actions et les moyens.

Voilà la pensée du Gouvernement. D'où la création d'une délégation à l'aménagement du territoire. Cette délégation à l'aménagement du territoire, en dehors des possibilités de coor-

dination qui sont les siennes et qui sont essentielles, à l'échelon du Premier ministre, entre les différents ministères qui ont des actions quelquefois parallèles, mais non convergentes, aura en même temps à mener une action régionale extrêmement importante, en liaison avec les préfets. De cette action découlera une véritable politique de décentralisation dans le cadre de l'aménagement des tranches opératoires du plan.

Voilà, mesdames, messieurs, les points que je voulais préciser. Ai-je besoin de vous dire que j'ai accueilli avec un certain sourire les rappels historiques de M. Ducloux sur le Directoire et sur le problème de la suppression de telle ou telle entité administrative et même, paraît-il, de la suppression des maires. Je me suis senti directement visé, mais sans en croire un mot !

M. Louis Namy. Après le démenti, on va entendre la réalité !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je veux aussi préciser devant vous, mesdames, messieurs, que la direction de la comptabilité publique a entrepris depuis quelques mois une étude très remarquable qui donnera aux élus locaux des éléments statistiques et des moyens d'information commune par commune qui seront pour vous, j'en suis persuadé, un précieux élément de conseil.

Cet effort de la comptabilité publique a été, vous vous en doutez, encouragé par mes soins. Il a déjà donné lieu à une publication et il sera poursuivi pour que le meilleur conseil soit donné aux élus locaux.

Enfin, M. Nayrou, Mlle Rapuzzi et M. Mont ont abordé une question difficile qui est celle de la fiscalité locale et en particulier de la taxe locale.

Vous savez que M. le ministre des finances, dans l'exposé introductif qu'il a fait à l'Assemblée nationale sur la deuxième partie de la loi des finances, a déclaré que le projet de taxe locale qui avait été déjà déposé pourrait peut-être revoir le jour et, en tout cas, faire l'objet des préoccupations gouvernementales. Ce problème, dont les maires n'ont pas tous une vision exacte, est complexe. Il faut revoir le problème de la fiscalité qui pèsera sur les communes sans leur apporter toujours les ressources qu'elles pourraient en attendre. Les documents de la comptabilité publique dont nous avons parlé tout à l'heure ont fait la démonstration que, lorsque l'on examine le problème financier de l'ensemble des collectivités locales, on assiste à une progression de la taxe locale plus modérée que celle des centimes et du poids de la dette. Il est donc essentiel pour des communes qui investissent de trouver des ressources importantes. Vous savez que ces communes sont divisées en quelque sorte en deux : celles qui bénéficient effectivement de la taxe locale à 2,75 et celles qui bénéficient du minimum garanti.

Pour les premières, la taxe locale est assez satisfaisante bien qu'elle porte sur 1.600.000 assujettis et que le contrôle administratif en cette matière soit assez difficile. On prétend — ce n'est pas moi qui peut l'affirmer — qu'il y aurait une fraude importante sur cette taxe locale et l'on indique que, de ce fait, il serait souhaitable de s'inspirer de la T. V. A., où le nombre des assujettis de 275.000 seulement permettrait des contrôles beaucoup plus sérieux. Mais le fait de mettre cette taxe locale au taux de la T. V. A. pose des problèmes difficiles.

Le premier est celui des clés de répartition sur les communes. En fonction de quels critères, en vertu de quelles règles, cette taxe étant perçue à la source et non plus au stade de la distribution, sera-t-elle répartie entre les communes ? Le projet d'origine envisage de se baser sur l'activité de ces communes se concrétisant sur le plan financier par les déclarations sur le revenu ou le chiffre d'affaires. C'est en effet une première difficile. La deuxième, qui me paraît plus importante et j'y suis plus sensible qu'à l'autre, est que les communes ne doivent pas perdre leur indépendance.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. C'est capital !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Les ressources collectées doivent être réservées, bien que l'Etat, je le pense, n'ait pas l'intention de se les attribuer. Le problème de l'indépendance communale me paraît essentiel et il faudrait donc soigneusement mettre au point l'organisme chargé de collecter et de répartir les fonds. Enfin, dans un certain nombre de cas, les communes ne sont pas satisfaites de la taxe locale, certaines collectivités n'ayant pas d'organismes de distribution, telles les communes d'ortoirs, les communes industrielles pour lesquelles la distorsion entre les populations existantes et les ressources est certaine.

Bref, tout cela nécessite que ces problèmes soient repensés.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire sur le plan de la fiscalité. Je n'ai pas à prendre parti. Je vous indique qu'il y a là une matière importante qui préoccupe le Gouvernement et sur laquelle je serais extrêmement heureux de recevoir les suggestions de votre Haute Assemblée.

En ce qui concerne les problèmes de la tranche locale du fonds routier, qui préoccupe aussi un certain nombre d'orateurs, j'indique que les autorisations de programme qui ont été proposées pour la tranche locale du fonds routier sont cette année de 172,5 millions, chiffre égal à celui des autorisations de programmes votées pour 1962. Cette proposition peut paraître *a priori* décevante. En réalité, je dois attirer l'attention du Sénat sur les trois points suivants : premièrement, la loi du 4 avril 1955, vous le savez, a fixé un rapport entre le réseau national et les tranches locales du fonds routier pour 1955, 1956 et 1957. Le rapport de l'année 1957 fixe à 8/14 la proportion entre les tranches locales et le réseau national. Le strict respect des anciennes proportions aurait abouti à donner aux tranches locales 154 millions en 1962 et 164 millions en 1963, alors que le chiffre admis est de 172 millions. Le Gouvernement, par conséquent, a fait un effort certain en cette matière.

D'autre part, si les autorisations de programme prévues ne progressent pas de 1962 à 1963, les crédits de paiement sont en nette augmentation et je voudrais sur ce point, en vous priant de m'en excuser, vous donner un tableau qui me paraît intéressant. Les autorisations de programme en 1962 étaient de 172,5 millions. Elles restent au même chiffre en 1963, mais les crédits de paiement passent de 140,6 à 159,6 millions pour 1963. C'est dire qu'il y aura, malgré une stabilisation des autorisations de programme, une accélération dans les réalisations due à l'augmentation évidente des crédits de paiement.

Enfin, il convient de ne pas considérer seulement l'effort consenti dans le fonds routier pour la voirie communale et départementale. Comme le rapporteur de la commission l'a souligné, les autorisations de programme proposées pour le chapitre 63-50 « Subventions à la voirie départementale et communale » passent de 4.500.000 francs en 1962 à 34.500.000 francs en 1963.

Dans le document qui vous a été soumis, et je l'ai noté également tout à l'heure, il est rappelé que les dotations globales en matière de subventions d'équipement passaient de 1.800 millions de francs en 1962 à 2.440 millions de francs en 1963, soit une augmentation de 35 p. 100.

M. le rapporteur indique dans son rapport : « A la suite des observations que nous avons présentées l'an dernier, M. le ministre des finances nous avait assuré qu'aucun prélèvement ne serait effectué au titre de la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre sur la tranche communale du fonds routier. Nous lui donnons acte de ce que cette promesse a été tenue, mais nous lui demandons de la renouveler cette année en étendant son champ d'application à l'ensemble des trois tranches locales... »

Je donne volontiers cette assurance à M. le rapporteur, en tout cas, à coup sûr, pour la tranche communale.

Enfin, je veux répondre à M. Tinant, qui s'intéressait au problème des ponts sinistrés par faits de guerre, que l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 a prévu que la reconstruction de ces ponts sur la voirie des collectivités locales était assurée sur les dotations de chaque tranche. L'article 77 de la loi de finances a maintenu cette règle. Dans ces conditions, les dotations nécessaires ont continué à être transférées en cours d'année à partir des tranches locales du fonds routier pour financer cette reconstruction.

C'est ainsi qu'en 1961, les dotations suivantes ont été transférées : tranche départementale : 3 ; tranche urbaine : 6,5 ; tranche communale : 5,5, ce qui représentait 15 au total. Cependant, si on ne veut pas de transferts importants, comme je viens de l'indiquer à M. le rapporteur — et nous sommes là sur un terrain contradictoire — il ne faudrait pas faire de prélèvement sur la tranche communale et, par conséquent, les dotations, cette année encore, ne seront pas d'une importance extrême. Cependant, le problème n'échappe pas à M. le ministre de l'intérieur qui s'efforcera d'accélérer, dans la mesure de ces moyens, l'ensemble de ces procédures.

M. Jean-Eric Bousch. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Bousch, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Eric Bousch. Excusez-moi de vous interrompre, mais c'est un sujet qui nous préoccupe tous. J'ai suggéré à la commission des finances et je suggère au Gouvernement de songer à changer fondamentalement de méthode en la matière.

M. le ministre des travaux publics et des transports, votre collègue M. Jaquet, nous a dit qu'au rythme actuel il fallait compter, selon les catégories, cin, dix, quinze ou vingt ans pour reconstruire tous ces ponts. Il est bien entendu que nous ne pourrions pas en rester là ! Aussi, je propose qu'on autorise les collectivités locales à préfinancer ces travaux et à les indem-

niser en titres de la caisse autonome de reconstruction, comme nous l'avons fait pour les dommages de guerre sur la voirie communale et départementale.

C'est d'autant plus facile qu'à partir de cette année les charges de cette caisse autonome vont tendre pratiquement vers zéro et que, d'un rythme de croisière de quelque 600 millions de francs en titres à 3, 6 et 9 ans émis régulièrement tous les ans, nous sommes tombés à une charge de l'ordre de 300 millions de francs pour arriver à 20 ou 30 millions de francs l'an prochain.

Je ne vois donc pas pourquoi on ne pourrait pas financer par ce processus la reconstruction des ponts ; en tout état de cause, puisqu'il y a un précédent, qu'on ne nous objecte pas que les services de la reconstruction vont être prochainement supprimés car le ministère lui continuera à exister et ne sera nullement gêné par l'émission de quelques titres.

Monsieur le ministre, je vous demande instamment de bien vouloir soumettre cette suggestion à l'appréciation des services et, en définitive, à la vôtre et à celle du ministre des finances.

En effet, lorsque nous avons discuté de la réparation des dommages de guerre causés à la voirie, c'est en définitive de l'acquiescement du ministre des finances qu'a dépendu l'accord du Gouvernement. Vous êtes bien placé et nous comptons sur vous pour que cette sollicitude dont vous avez parlé tout à l'heure pour les communes devienne une réalité tangible que tout le monde appréciera. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je prends acte de votre suggestion, monsieur Bousch, et je ne manquerai pas de la faire étudier, si vous voulez bien me la préciser par écrit, en liaison avec mon collègue de l'intérieur.

Je vais maintenant essayer de répondre brièvement à des questions de détail, importantes néanmoins, posées par un certain nombre d'orateurs.

La première intéresse le reclassement indiciaire des membres des tribunaux administratifs. Il est en effet permis de dire que la promesse faite lors du précédent budget a été tenue puisque le décret du 31 octobre 1962 portant révision indiciaire a modifié les indices des membres des tribunaux administratifs.

L'indice brut de sommet des conseillers de province était jusqu'à présent plafonné à 885 et il sera porté dorénavant à l'indice 950, soit 65 points bruts d'augmentation. D'autre part, un accès aux échelles lettres a été accordé. C'est ainsi que les membres des tribunaux administratifs de Paris et de province obtiendront, quand ils occuperont certains emplois fixés par la voie statutaire, l'indice brut 1.000 et le premier groupe hors échelle correspondant à la lettre A. Des négociations sont en cours pour la mise au point des clauses de statut permettant de déterminer les emplois ouvrant droit à ce nouvel avantage. Celles-ci sont menées conjointement entre les services de l'intérieur, de la fonction publique et mes propres services, et elles devraient aboutir dans un délai raisonnable.

Il faut souligner que cette réforme indiciaire prendra effet, comme celle des administrations centrales, au 1^{er} janvier 1961. Les intéressés ne pourront donc pas être lésés puisqu'ils sont assurés de percevoir des rappels portant en tout état de cause sur une période supérieure à deux ans.

M. le rapporteur Masteau a évoqué également le problème du nombre et de la localisation des polices d'Etat. Il ne me paraît pas contestable que la carte d'implantation des polices d'Etat et celle des densités de population ne coïncident plus d'une façon précise et je suis tout à fait persuadé que M. le ministre de l'intérieur en a parfaitement conscience.

Des études sont entreprises qui pourraient aboutir à augmenter les effectifs des corps urbains ou à instituer des polices d'Etat dans les villes en forte expansion, et aussi à supprimer, je n'hésite pas à le dire, les polices d'Etat dans les communes dont la population est devenue inférieure à 10.000 habitants.

Actuellement, 33.824 agents des corps urbains sont répartis, je n'ose pas dire dilués, dans 449 circonscriptions de police d'Etat.

C'est donc à la fois d'un renforcement des effectifs dans certaines villes importantes et en expansion, et d'une restriction dans les communes de moins de 10.000 habitants, conformément d'ailleurs au texte originel, qu'il s'agit.

Enfin, M. Chochoy m'a posé le problème de la taxe de capitation et je peux lui indiquer qu'elle n'est pas payée dans les communes sièges de centres de secours particulièrement importants ou dotés de corps de sapeurs-pompiers professionnels. Cette taxe de capitation n'est pas en moyenne d'un taux très élevé puisque les statistiques indiquent qu'elle est de 2,60 francs par an et par habitant, pour atteindre 4 francs dans certaines communes, que j'espère particulièrement protégées contre l'incendie.

S'il y a, en effet, une augmentation constante de cette taxe de capitation, dans l'état actuel des choses elle ne pèse pas d'un poids écrasant sur l'ensemble des habitants tels qu'ils sont répartis.

M. Bernrd Chochoy. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Je crois avoir entendu que la taxe de capitation n'était pas payée dans les centres de secours importants ayant un corps professionnel de sapeurs-pompiers. Si c'est bien ce que vous avez dit, vous êtes mal renseigné car j'ai en main les chiffres de cette cotisation forfaitaire pour mon département et je vous assure que ces communes ne sont pas dispensées du paiement de la taxe de capitation.

Excusez-moi de prolonger ce débat, mais l'affaire en vaut la peine. Cinq catégories sont prévues par département : pour les communes ne possédant pas de service d'incendie régulièrement constitué, première catégorie, la taxe de capitation est de 90 anciens francs ; pour les communes pourvues d'un corps de sapeurs-pompiers non motorisé, deuxième catégorie, 60 anciens francs ; pour les communes pourvues d'un corps de sapeurs-pompiers motorisé, troisième catégorie, 30 anciens francs ; pour les communes désignées comme centres de secours, quatrième catégorie, 8 anciens francs ; pour les communes désignées comme centre de secours et possédant un détachement de sapeurs-pompiers professionnels, cinquième catégorie, 2 anciens francs. Toutes les communes, quelle que soit la catégorie à laquelle elles appartiennent, paient donc une taxe de capitation.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je prends acte de votre rectification, monsieur Chochoy, mais il me paraît nécessaire d'insister sur le fait que cette taxe est relativement peu importante.

Mlle Rapuzzi a abordé un problème extrêmement important. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt son propos sur les modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré, en particulier dans le domaine de l'enseignement technique et je voudrais, sur ce point, retenir quelques instants votre attention.

Le décret du 27 novembre 1962 auquel elle faisait allusion tout à l'heure, complété par un arrêté paru le même jour, a modifié les modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré.

Le régime antérieur à ce décret était un régime extrêmement complexe. Tantôt les travaux étaient pris en charge intégralement par l'Etat qui agissait comme maître de l'ouvrage pour les collèges techniques, les lycées techniques nationaux, les internats de lycées d'Etat et de lycées nationaux. Tantôt l'équipement demeurait à la charge de la collectivité locale, avec ou sans subvention de l'Etat selon les cas. Le pourcentage de la subvention variait de 50 à 75 p. 100 d'après la valeur du centime communal, en fonction des arrêtés ministériels de 1947 et de 1955, si mes souvenirs sont exacts. Très souvent, une même opération donnait lieu à l'intervention de deux maîtres d'œuvre, ce qui était la source de nombreuses difficultés administratives. L'apport des terrains était également régi par des règles différentes suivant les types d'établissement et suivant que la commune en était ou non déjà propriétaire.

Le décret du 27 novembre 1962 fixe des règles uniformes pour l'apport des terrains, la construction de bâtiments, l'acquisition de l'équipement, quels que soient le type d'enseignement dispensé, la nature des locaux — internat ou externat — le régime juridique de l'établissement. L'apport des terrains et la mise en état de viabilité de ces derniers seront à la charge des collectivités locales qui, lorsque le terrain a été acheté, bénéficieront d'une subvention de 50 p. 100 du prix d'achat ou de la valeur du terrain suivant que l'acquisition remonte à moins ou à plus de cinq ans. Pour ce qui est des constructions neuves, c'est un coût forfaitaire qui servira de base de calcul à la répartition de la charge financière entre l'Etat et la collectivité locale intéressée. La participation de celle-ci variera en fonction de sa richesse relative, de son accroissement démographique et de la proportion d'internes devant fréquenter l'établissement dont la construction est envisagée. Ce mode de calcul permettra notamment d'alléger la charge des collectivités locales dont le centime est faible et de celles qui sont en expansion démographique rapide.

La collectivité locale a la direction et la responsabilité des travaux, mais elle pourra les confier à l'Etat qui, dans ce cas, supportera les aléas financiers. Lorsqu'il s'agira de grosses réparations ou de l'aménagement de constructions existantes, la dépense sera à la charge de la collectivité propriétaire. Lorsque cette dernière sera une collectivité locale, elle bénéficiera d'une participation de l'Etat dont le taux est le même que s'il s'agissait d'une construction neuve, mais s'applique non à une dépense forfaitaire mais à la dépense réelle.

Enfin, l'Etat prend désormais à sa charge la totalité des dépenses de premier équipement en mobilier et en matériel de tous les établissements du second degré ; les collectivités locales se trouveront ainsi déchargées d'une dépense importante,

notamment en ce qui concerne l'équipement des collèges d'enseignement général, qui n'étaient subventionnés qu'à 50 p. 100.

Voilà les explications importantes que je voulais vous donner et qui se traduisent financièrement par le résultat suivant : la participation globale de l'Etat est finalement légèrement supérieure. Dans des cas précis, tels que ceux cités par Mlle Rapuzzi, peut-être, en effet, la commune sera-t-elle perdante, mais elle se rattrapera dans d'autres secteurs et en particulier quant à l'achat de mobilier, pour les grosses réparations ou certaines constructions neuves, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure.

Quel est le but profond de l'opération ? C'est que le ralentissement dans les constructions scolaires tenait à des quantités de raison — j'aurai l'occasion de m'en expliquer au moment de la discussion du budget des constructions scolaires — mais qu'il était dû surtout à une complexité inextricable de cette partie de subvention, affectée tantôt à l'Etat, tantôt aux communes. Pardonnez-moi de rappeler à ce propos le souvenir personnel que j'ai, comme maire, d'une discussion sans fin à l'occasion d'une commune de mon arrondissement où l'on avait inclus la clôture d'une collège d'enseignement général dans des dépenses d'internat. Le ministère des finances n'était pas d'accord. Bref, on arrivait à des difficultés qui causaient des retards considérables.

La formule adoptée tend à accélérer et à simplifier l'ensemble des opérations dont je vous indique qu'elles sont finalement plus coûteuses à l'Etat et qu'elles doivent, en conséquence, l'être moins pour les collectivités locales.

En réponse à M. Chochoy, qui a soulevé la question des subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services de secours et la lutte contre l'incendie, je précise que la subvention est accordée à chaque programme départemental, par application à ce programme du taux résultant du rapport entre le volume de l'ensemble des programmes départementaux d'acquisition de matériel et le montant du crédit inscrit à l'article 2 du chapitre 41-31. Si l'on se réfère pour 1963 à un volume de dépenses subventionnables équivalant à celui de l'année en cours, le taux devrait atteindre 15 p. 100, soit environ 4 p. 100 de plus qu'en 1962.

En ce qui concerne les casernes de pompiers, vous savez, monsieur Chochoy, que des crédits déconcentrés sont donnés aux préfets permettant de subventionner l'ensemble des constructions de casernes ; ils permettent, de ce fait, aux communes de solliciter des prêts de la caisse des dépôts.

Je reconnais avec M. Chochoy que ces crédits « déconcentrés » n'ont pas été très importants dans l'année écoulée. Si j'ai une recommandation à faire à M. le ministre de l'intérieur, qui se retournera vraisemblablement vers le secrétaire d'Etat au budget, je ne manquerai pas de la lui présenter dans le sens souhaité.

M. Antoine Courrière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Pourrai-je vous demander, lorsque vous étudierez la supplique que vous vous adresserez, de penser qu'il y a peut-être des collectivités qui, n'ayant pas de subventions, sont tout de même tenues d'acheter du matériel d'incendie et même de construire une caserne de pompiers ? Pourriez-vous faire dans ce cas que la caisse des dépôts ou tout autre organisme prêteur accordent des avances qui permettront à ces collectivités d'engager les dépenses correspondantes ?

Il est en effet présentement impossible à un département qui entretient un service d'incendie d'obtenir auprès d'une caisse quelconque les prêts indispensables pour acheter le matériel dont il a besoin.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le problème est plus complexe que M. Courrière ne le pense, qu'il me pardonne de m'exprimer ainsi. En réalité, ce problème se place sur le plan financier. Il s'agit d'alimenter par l'épargne l'ensemble du marché financier, en particulier celui de la caisse des dépôts. C'est une question importante sur laquelle j'ai eu l'occasion de m'exprimer effectivement dans mon discours introductif à cette deuxième partie de la loi de finances.

Si nous voulons accélérer la consommation en France, augmenter l'ensemble des revenus, ne pas avoir une politique de rigueur financière, nous n'accentuerons pas l'effort de l'épargne car nous sommes là dans un circuit qui est d'une logique irréfutable. On ne peut pas à la fois solliciter le marché financier, augmenter l'ensemble de la consommation et, en même temps, faire appel à l'épargne pour financer un certain nombre d'opérations. Certes, je comprends très bien les préoccupations de M. Courrière, mais je lui indique qu'alors il faut s'orienter vers une rigueur financière que j'ai, pour ma part, toujours préconisée.

M. Discours Desacres a soulevé deux problèmes. Le premier est relatif à des mesures envisagées concernant le remboursement des frais de mission en raison des difficultés d'application en ce qui concerne les maires. La deuxième mesure tend à aménager le barème actuel des indemnités de fonction en supprimant les majorations exceptionnelles facultatives, mais cumulables prévues par la loi du 24 juillet 1952. Je lui indique que je suis saisi par lui-même d'une lettre du 20 décembre 1962 et que le problème est actuellement à l'étude et examiné par mes services. Je ne manquerai pas de lui faire connaître le résultat de cette étude.

Enfin, M. Mont a posé le problème des communes qui ont des revenus patrimoniaux. Dans un décret du 17 janvier 1963 qui vise le montant de la recette minimum par habitant garantie au département, il est précisé à l'article premier que la recette minimum est fixée à trente-trois francs par habitant, ce que vous savez, mais que lorsque la moyenne du revenu brut du patrimoine communal, à l'exclusion du revenu des immeubles bâtis, a atteint ou dépassé trois francs par habitant, la moitié du revenu brut en excédent est déduite des recettes garanties en vertu du paragraphe III de l'article 1577 du code général des impôts.

On a donc entendu, à l'évidence, favoriser ces communes ayant des revenus patrimoniaux.

M. Claude Mont. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Certainement !

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Vous avez fait allusion à la décision que vous aviez déjà prise le 17 janvier et que vous avez notifiée dans votre circulaire de même date. Mais il y a un problème beaucoup plus important qui est celui du mode de calcul des déductions à opérer sur la recette garantie aux communes soumises au régime de la recette garantie au titre de la taxe locale.

J'ai signalé les effets parfois désastreux de la méthode suivie depuis 1957. J'aimerais que la question soit étudiée avec le souci de garantir un avantage financier aux communes les plus pauvres.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne manquerai pas, monsieur Mont, d'étudier votre suggestion avec les services compétents.

Je m'excuse de n'avoir certainement pas répondu à l'ensemble des orateurs. Désirant épargner les instants du Sénat, je les prie de me faire confiance pour qu'il leur soit répondu d'une façon personnelle sur les problèmes qu'ils ont pu soulever.

Je termine en m'adressant à M. Dailly, qui a posé un problème de déconcentration, le problème des crédits relatifs à des constructions scolaires dans le cas où les mairies auraient cédé leurs locaux à cette fin.

D'abord, pour répondre d'une façon précise à sa question, je lui indique que les crédits qui ont été inscrits dans le budget pour l'ensemble des bâtiments publics est porté de la somme de 5 millions en 1962 à la somme de 8.500.000 francs en 1963, ce qui permettra, je l'espère, non pas peut-être de donner une entière satisfaction, mais en tout cas de voir un certain nombre de constructions publiques, en particulier les mairies qui intéressent M. Dailly, s'élever, puisque des crédits supplémentaires sont inscrits.

Cela dit, je comprends mal, qu'il m'en excuse, le procédé de ces maires qui, au lieu d'avoir recours aux crédits de la loi Barangé, ont cédé leurs mairies pour faire des écoles, si ce n'est dans une période transitoire, auquel cas je les comprends parfaitement.

Je conviens avec lui qu'il est fâcheux d'alterner les classes et les mariages dans un rythme qui serait un peu décevant, je n'ose pas dire contradictoire, mais qui ne répond pas aux vocations des locaux qu'il a évoqués.

M. Etienne Dailly. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Etienne Dailly, avec la permission de l'orateur.

M. Etienne Dailly. Je voudrais préciser que ces cessions sont purement nominales. Les bâtiments communaux en question, au lieu d'être utilisés comme bureaux de la mairie, le sont comme écoles.

J'ajoute que ces transformations remontent en général à la période de la guerre 1939-1945 ou à la période qui a immédiatement suivi 1945 : il s'agit donc de situations acquises souvent depuis plus de vingt ans. C'est tout au moins la très grande majorité des cas. Tout cela se situait par conséquent avant la loi Barangé que vous évoquez.

Enfin si l'on a pas su réaliser de constructions scolaires neuves, vous le savez aussi bien que moi car le problème doit

être le même dans votre département, c'est en raison du manque de crédits. Pour citer le département de Seine-et-Marne nous avons au 1^{er} janvier 1963 un retard de 300 classes. Il nous faut 200 classes pour l'année et 26 pour les rapatriés. Pour 1963, 526 classes sont donc demandées par le préfet. On nous en a donné 71. Ces chiffres ne donnent-ils pas tout son sens à la question posée ?

Certes j'ai noté avec plaisir que les subventions à la construction des bâtiments publics passent de 5 millions en 1962 à 8 millions et demi en 1963. J'espère donc que ces cas un peu particuliers que j'ai évoqués tout à l'heure jouiront, au ministère de l'intérieur, des attributions exceptionnelles annoncées par le ministre de l'intérieur dans sa réponse voici déjà plus de vingt mois.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Telles sont les explications que je voulais vous fournir, mesdames et messieurs, sur ce budget de l'intérieur. Je me résume d'un mot. Je pense que ce budget est un bon budget. Certes, les besoins des communes, les besoins de l'ensemble des services du ministère de l'intérieur sont des besoins considérables et en constante augmentation et je comprends que nombre d'entre vous aient trouvé que certains crédits sont insuffisants.

Je me suis permis cependant de souligner l'ensemble de l'effort fait par le Gouvernement en cette matière et en même temps de répondre aux différentes questions qui m'avaient été posées pour vous indiquer dans quel sens le Gouvernement entend axer son effort. (Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les chiffres des crédits ouverts au titre du ministère de l'intérieur figurant aux états B et C, ainsi que les articles 56 et 56 bis du projet de loi.

Etat B (intérieur).

« Titre III. — Mesures nouvelles : + 58.912.031 francs. »

Par amendement n° 11, MM. Marcel Pellenc et Jacques Masteau, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 17.153.903 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, compte tenu des déclarations de M. le secrétaire d'Etat indiquant qu'un projet de loi a été communiqué au ministre des finances, au ministre des anciens combattants et au ministre chargé de la réforme administrative, pour que la situation des policiers qui viennent des forces françaises libres soit définitivement fixée, nous pourrions peut-être retirer l'amendement. L'engagement est pris, je suppose, monsieur le secrétaire d'Etat, de régler cette situation dans un court délai ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vais vous répondre.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Je conclurai donc après vous avoir entendu.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Pour ne pas allonger mes explications à la tribune, je n'ai pas, en effet, abordé le problème des F. F. L. parce que je savais qu'un amendement était déposé par votre commission sur ce sujet.

Il a été indiqué tout à l'heure qu'un projet de loi avait été remis à l'ensemble des ministres intéressés et il a même été précisé à la tribune qu'il avait été envoyé aujourd'hui au ministère des finances.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. C'est un renseignement que je crois exact.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne peux que confirmer cette information qui est réelle puisque le projet de loi est parvenu ce matin même à mes services.

Je vous indique que M. le ministre des anciens combattants et M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative ainsi, bien entendu, que M. le ministre des finances sont également saisis de ce projet de loi. Je précise tout de suite que nous allons immédiatement étudier ce texte avec l'ensemble de mes collègues.

Je pense que, dans ces conditions, l'amendement, qui était un vœu tendant à saisir le Gouvernement de cette réclamation des F. F. L., compte tenu de la synchronisation un peu extraordinaire que nous constatons, puisque nous avons reçu aujourd'hui le projet de loi en question, pourrait être de ce fait retiré par la commission.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'amendement n'était pas un vœu ; c'était une affirmation de la volonté de la commission de voir, comme

je l'ai dit, définir dans un court délai la situation de ceux dont nous nous préoccupons.

La déclaration que vous venez de faire, dont nous prenons acte et qui confirme d'ailleurs entièrement l'indication qui m'avait été donnée de l'envoi de ce projet de loi à ceux de vos collègues qui sont intéressés par la question, nous apporte l'assurance que le cas de ces personnels sera définitivement réglé très prochainement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un projet de loi !

M. Antoine Courrière. Qui sera déposé.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Je crois, dans ces conditions, que la commission des finances peut retirer l'amendement qu'elle a déposé, les explications fournies devant conduire à la conclusion souhaitée. Mais je confirme ce que je disais cet après-midi : nous souhaitons que ce soit vraiment la dernière fois que cette situation soit évoquée et que nous apprenions sous peu que tout est terminé.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, avec le chiffre de 58.912.031 francs. (Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Titre IV : + 10.700.000 francs. »

Par amendement n° 28, M. Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de réduire les crédits du titre IV de 85 millions de francs.

La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Tout à l'heure, mon collègue M. Mont a appelé l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur la situation des communes qui, parce qu'elles possèdent des forêts, voient disparaître une partie des revenus qui leur sont alloués en vertu de la taxe locale.

L'amendement que j'ai déposé est relatif à un sujet que j'avais évoqué il y a quelque temps devant M. le ministre des finances en même temps que celui dont a parlé M. Mont. M. le ministre des finances m'avait répondu qu'il prenait bonne note de mon intervention, étant lui-même l'élu d'un département comprenant de nombreuses communes forestières et qu'il ne manquerait pas, dans un avenir très rapproché, d'essayer de trouver une formule donnant satisfaction à ces communes.

Il s'agit de communes qui perdent une large partie de leurs revenus du fait des boisements de terrains situés sur leur territoire. Lorsqu'il s'est aperçu que ces communes perdaient leurs revenus si des constructions étaient édifiées sur leur territoire, le Gouvernement a accepté, sur les crédits figurant au chapitre 41-51, de compenser les pertes de recettes résultant du non-paiement par les propriétaires des nouveaux immeubles des taxes municipales et départementales.

Lorsqu'une commune voit les terrains situés sur son territoire se reboiser, elle perd la quasi-totalité de ses revenus. Dans le secteur montagneux de mon département, de nombreuses communes sont ainsi privées pratiquement de ressources, soit de leur chef, soit du chef de l'Etat, car c'est l'Etat qui a prévu que l'impôt foncier ne serait pas dû par les particuliers qui auraient reboisé leur terrain. C'est la raison pour laquelle, et par analogie avec ce qui est fait pour les communes sur lesquelles des immeubles nouveaux ont été construits, je demande à M. le secrétaire d'Etat de compenser la perte de recettes qu'elles subissent du fait des boisements qui se font sur leur terrain.

Je profite d'ailleurs de cette occasion pour indiquer à M. le secrétaire d'Etat, qui n'a pas l'air très convaincu, que M. le ministre des finances m'a écrit que l'affaire était à l'étude. Mais elle est à l'étude depuis longtemps et je ne puis pas me satisfaire d'une simple promesse.

Je lui signale par ailleurs — et je veux le signaler également à tous mes collègues qui sont conseillers généraux — que, si les collectivités locales perçoivent une subvention pour la perte de recettes qu'elles subissent du fait des constructions neuves, il ne s'agit que des seules communes, les départements ne bénéficient pas de cette mesure. En conséquence, je demande par mon amendement que les départements bénéficient également d'une compensation pour la perte de recettes qu'elles subissent à la fois du fait des constructions neuves et des exonérations d'impôts accordées pour les reboisements. (Applaudissements à gauche.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends très bien les préoccupations de M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mais vous ne les partagez pas ! (Sourires.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne dis pas cela. Si je ne les partageais pas, je vous le dirais nettement. Je dis simplement en toute conscience : le problème que vous posez,

s'il est simple dans son énoncé, est extrêmement complexe sur le plan technique car il nécessite en réalité une étude très approfondie dont M. le ministre des finances d'ailleurs vous a prévenu et qui se poursuit à l'heure actuelle.

Je regrette — je vous le dis très honnêtement — que cet amendement soit venu au dernier moment. Je ne vous reproche pas de l'avoir déposé trop tard, je vous dis simplement que je regrette qu'il n'ait pas été examiné par la commission des finances, ce qui aurait permis au Gouvernement sur le plan technique de l'étudier en détail. Sans vouloir me lancer dans des explications, je dis à M. Courrière que le Gouvernement, comme l'a indiqué M. le ministre des finances, se préoccupe de cette question. Je crois donc qu'il serait plus sage que M. Courrière, en l'état actuel des choses, retire son amendement, sur la promesse solennelle que je fais devant cette assemblée que le Gouvernement étudiera dans le détail cette affaire et pourra faire des propositions qui, je l'espère, seront conformes à ses désirs.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je prends acte, bien entendu, des promesses solennelles que fait M. le secrétaire d'Etat, mais M. le ministre des finances, il y a déjà deux ans, m'avait fait des promesses aussi solennelles. (Rires.) Je lui ai même écrit et j'ai reçu de lui une lettre qui n'est pas solennelle et dans laquelle il me dit que l'on étudie l'affaire. J'ai déposé aussi une question orale avec débat et l'on m'a fait la même réponse.

M. Yves Estève. M. Ramadier en faisait autant !

M. Antoine Courrière. Il n'est pas question de cela actuellement, mais de communes qui sont dans une situation difficile, et vous comprendrez qu'en ce qui me concerne je ne puisse pas accepter de retirer mon amendement sur les seules affirmations que me fait M. le secrétaire d'Etat. D'ailleurs, quels moyens aurions-nous de discuter à partir du moment où nous aurions retiré l'amendement ? Nous pensons, au contraire, que, si l'amendement est voté, nous aurons la possibilité, au cours de la navette, d'obtenir du Gouvernement non point peut-être une satisfaction complète, mais un commencement de satisfaction. C'est la raison pour laquelle — je le dis avec beaucoup de regret — je ne peux pas retirer l'amendement que j'ai déposé.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends la position de M. Courrière, mais je me permets de lui indiquer que l'amendement vient d'être déposé à l'instant et qu'il consiste à réduire les crédits du titre IV de 85 millions. Il n'aurait pas satisfaction, même si la réduction de crédits qu'il propose était votée par le Sénat, car cet amendement de dernière heure qui propose une réduction de crédits et qui n'a qu'un caractère indicatif tombe — je m'empresse de le dire, à mon grand regret — sous le coup de l'article 42.

M. Jacques Duclos. On ne peut pas augmenter les crédits. Que faut-il faire ?

M. Antoine Courrière. On m'oppose l'article 42. Je ne vois pas en quoi il s'applique, car je fais faire au Gouvernement une économie de 8 milliards d'anciens francs.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Excusez-moi, mais il s'agit d'une réduction indicative.

M. Antoine Courrière. Pas du tout ! Ce serait une réduction indicative si j'avais enlevé une partie du crédit. Or, je demande qu'on supprime l'intégralité des crédits prévus à l'article 7 du chapitre 41-51, qui est intitulé : « Subventions aux communes éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles ». Je demande la suppression de l'intégralité de cette ligne.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Par conséquent, la réduction du crédit n'a rien à voir avec l'objet de cet amendement. C'est en cela qu'elle est indicative.

M. Camille Vallin. C'est une interprétation !

M. Marcel Champeix. Cela permettra d'établir un dialogue.

M. le président. Voulez-vous me préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, en vertu de quel texte vous opposez l'irrecevabilité ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En vertu de l'article 42 de la loi organique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande d'irrecevabilité ?

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. La commission considère que la réduction n'a pas un caractère simplement indicatif. Dans ces conditions, elle ne pense pas que l'article 42 puisse être utilement opposé.

M. Jacques Duclos. Ce serait un abus de pouvoir !

M. le président. L'amendement étant maintenu, quel est l'avis de la commission sur le fond ?

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. C'est une question complexe soumise à l'appréciation de nos collègues. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement de M. Courrière, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. Jacques Duclos. La sagesse l'a emporté !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre IV ?...

Je le mets donc aux voix avec le chiffre de — 74.300.000 francs.
(Le titre IV, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Nous abordons l'examen de l'état C.

ETAT C (Intérieur.)

Titre V :

« Autorisations de programme : 28.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 2.250.000 francs. » — (Adopté.)

Titre VI :

« Autorisations de programme : 226.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 24.470.000 francs. » — (Adopté.)

[Articles 56 et 56 bis.]

M. le président. « Art. 56. — I. — L'article 25 de la loi de finances du 8 août 1885 et l'article 61, 4°, de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux sont abrogés.

« II. — Les dépenses de construction ou de reconstruction des locaux et les dépenses de fonctionnement des services départementaux de l'éducation nationale sont à la charge de l'Etat.

« Les services précités sont logés dans des bâtiments appartenant, soit à l'Etat, soit, moyennant le versement d'un loyer, au département.

« Sont abrogés, en ce qu'ils sont contraires au présent article, l'article 10 de la loi du 14 juin 1854 sur l'administration de l'instruction publique et l'article 3 (4° et 5°) de la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service, complété et modifié notamment par l'article 67 de la loi du 31 décembre 1941.

« III. — Est abrogé l'article 1^{er} du décret n° 46-2697 du 26 novembre 1946 portant organisation financière du contrôle médical dans les établissements d'enseignement du premier degré et mentionné à l'article 3 de la loi n° 55-1565 du 28 novembre 1955 ». (Adopté.)

« Art. 56 bis (nouveau). — Sont abrogés les deux derniers alinéas de l'article 14 de la loi n° 55-6 du 5 janvier 1955. Le produit de tous impôts, contributions et taxes de toute nature déjà versés par le concessionnaire est réparti entre les collectivités conformément aux prescriptions des premiers alinéas dudit article 14 ». (Adopté.)

[Article 56 ter.]

M. le président. Par amendement n° 25, M. Raymond Bonnefous propose d'insérer après l'article 56 bis un article additionnel ainsi rédigé :

« Sont validés les décrets, intervenus avant le 31 décembre 1959, en vue de l'intégration d'agents supérieurs du ministère de l'intérieur, dans le corps des administrateurs civils par application de l'article 10 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 ».

La parole est à M. Raymond Bonnefous.

M. Raymond Bonnefous. Monsieur le président, mes chers collègues, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer a simplement pour but de rendre applicable une disposition législative votée par le Parlement voilà plusieurs années et qui n'avait pas été suivie d'effet.

Il s'agit de l'intégration d'un nombre restreint d'agents supérieurs du ministère de l'intérieur dans le cadre des administrateurs civils.

A cet effet nous avons voté une disposition en 1953 et le Sénat, dans un souci d'efficacité, avait décidé que, dans un délai de six mois, elle devait être appliquée.

Faute, je crois, d'emplois disponibles, le délai de six mois a été dépassé et les nominations dont il s'agit sont intervenues plusieurs années après.

Mais le Conseil d'Etat, considérant que les délais que nous avons fixés n'avaient pas une valeur indicative mais une valeur impérative, a annulé le décret pour vice de forme, en invoquant le dépassement de délai.

La situation est donc devenue inextricable et le seul moyen que nous ayons de rendre applicable cette disposition législative, voulue en particulier par le Sénat, c'est de voter l'amendement que j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Masteau, rapporteur. Après les explications de M. le président de la commission des lois, j'indique que la commission des finances, qui avait été saisie de cet amendement, n'avait pas cru pouvoir lui donner un avis favorable, compte tenu des conditions de sa présentation.

Cependant, après les explications complémentaires qui nous sont fournies, il apparaît qu'on ne trouverait peut-être pas pour régler cette situation d'autre voie que celle qui nous est proposée.

Dans ces conditions, la commission ne s'oppose pas à ce que l'amendement soit soumis à l'appréciation du Sénat avec un préjugé favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25 de M. Raymond Bonnefous, accepté par la commission, et pour lequel le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le texte de l'amendement devient l'article 56 ter.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur la suite de nos travaux.

En principe, nous devons discuter maintenant le budget du ministère du travail et demain matin le budget des forces armées et de la défense nationale ainsi que celui des services du Premier ministre.

Deux solutions s'offrent à nous. Initialement, la conférence des présidents avait décidé que les budgets qui ne pourraient pas être discutés à l'heure dite seraient reportés à la séance du samedi après-midi dite élégamment « séance balai ». Dans ce cas, on reporterait à samedi après-midi la discussion du budget du travail.

L'autre solution consiste à commencer si possible la discussion du budget du travail, en entendant le rapporteur de la commission des finances, en levant la séance vers minuit et en reprenant cet examen demain matin à neuf heures trente, quitte, demain soir, à dépasser minuit d'une heure ou deux pour terminer la discussion du budget de la défense nationale. Ainsi éviterions-nous de prolonger l'après-midi la séance de samedi prochain.

Je pose donc à l'Assemblée la question de savoir quelle procédure elle veut suivre : ou lever la séance ce soir à minuit, après avoir entendu M. Kistler et reporter la suite de la discussion à demain matin, ou bien s'en tenir à la décision initiale de la conférence des présidents.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière, sur la proposition de M. Armengaud.

M. Antoine Courrière. Je crois que la proposition de M. Armengaud est très sage. Nous devrions commencer maintenant la discussion du budget du travail, que nous pourrions interrompre à minuit pour la reprendre demain matin. A son terme, nous commencerions la discussion du budget des services du Premier ministre et celle des dépenses militaires, quitte à les poursuivre dans la nuit prochaine.

Bien entendu, ce sont les orateurs qui doivent parler sur le budget militaire et le budget des services du Premier ministre qui seront pénalisés ; mais je crois qu'il est beaucoup plus logique de retenir la méthode préconisée par M. Armengaud.

M. le président. Monsieur Courrière, je suis entièrement d'accord quant aux propositions que vous venez de faire.

Je dois cependant préciser que nous pourrions peut-être, demain, en fin de matinée, commencer la discussion des dépenses militaires et des services du Premier ministre.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Ma proposition a pour objet de dispenser les sénateurs d'une gymnastique difficile. Ils étaient prévenus

que le budget des services du Premier ministre devait venir demain matin en discussion et, de ce fait, ils avaient pensé qu'ils pourraient remplir certaines de leurs obligations personnelles demain après-midi.

Par conséquent, nous devrions respecter l'horaire en décidant que le budget des services du Premier ministre ne sera pas appelé demain matin, car il faut considérer que le budget du ministère du travail occupera bien toute la matinée.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous demande de m'excuser mais il se pose un problème de convenances personnelles pour mon collègue M. Dumas, qui doit défendre le budget des services du Premier ministre.

Je vais faire une proposition à l'assemblée en précisant que je m'en remettrai bien entendu à sa décision. Elle consisterait à suivre l'avis de M. Armengaud, à savoir que la discussion du budget du ministère du travail pourrait être entamée immédiatement mais que, demain matin, à l'heure prévue, nous aborderions le budget des services du Premier ministre et qu'après seulement serait appelée la suite de la discussion du budget du ministère du travail. Nous continuerions par l'examen des dépenses militaires, comme prévu.

Je fais cette proposition pour mon collègue M. Dumas qui ne pourrait pas être là demain après-midi. Je demande, mesdames, messieurs, que, dans ces conditions, il y ait une légère interruption dans la discussion du budget du travail afin que, demain matin à neuf heures et demie, nous commencions la discussion du budget des services du Premier ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, la commission des finances ne peut que s'en remettre à la sagesse de l'assemblée.

Nous ne tenons pas à faire de difficultés aux membres du Gouvernement quand ils nous présentent des demandes pour convenances personnelles. Néanmoins, la logique voudrait que l'on en finisse avec la discussion du budget du travail. C'est la seule observation que je puisse faire. Cela dit, je le répète, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Mes chers collègues, deux problèmes distincts sont posés. La première question qui se pose est celle de savoir si nous commençons maintenant la discussion du budget du ministère du travail pour l'interrompre vers minuit.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. M. le secrétaire d'Etat vient de nous dire que pour des questions de convenances personnelles M. Dumas ne pouvait être là demain matin, mais sa présence est-elle nécessaire ? (*Mouvements divers.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je croyais que cette assemblée était sérieuse ; je ne répondrai donc pas à votre question, monsieur Duclos. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je vous répète seulement que M. Dumas sera présent demain matin.

M. Jacques Duclos. Mais vous défendez bien les autres budgets, monsieur le secrétaire d'Etat. Pourquoi ne défendez-vous pas celui des services du Premier ministre ?

M. le président. Il appartient au Sénat de se prononcer sur la première question. Est-il d'accord pour commencer immédiatement la discussion du budget du ministère du travail pour le suspendre vers minuit ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

La deuxième question est de savoir quel sera l'ordre du jour de demain matin à 9 heures 30. Le Sénat préfère-t-il poursuivre la discussion du budget du ministère du travail et examiner ensuite celui des services du Premier ministre ou, au contraire, consacrer le début de la séance à l'examen du budget des services du Premier ministre et la poursuivre par la discussion, dans la matinée, du budget du ministère du travail ?

De toute façon, le Sénat n'aborderait les dépenses militaires que dans l'après-midi, comme M. Courrière l'a demandé.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je pense que sur le plan des rapports de correction avec les hommes la sagesse serait — et je le demande au Sénat — d'accepter la proposition du Gouvernement, en ce qui concerne l'inversion des discussions de demain matin.

M. le président. Je dois consulter le Sénat sur la proposition qui vient d'être faite par la commission des finances, étant entendu, je le répète, que les crédits concernant les dépenses militaires ne seront examinés que demain après-midi.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. La commission des finances a fait une proposition que nous avons reprise. Elle consiste à commencer la discussion du budget du ministère du travail maintenant et de la poursuivre demain matin. Si la commission des finances change d'avis toutes les deux minutes je n'y puis rien !

M. le président. Monsieur Courrière, je vous demande infiniment pardon. Il a été décidé de commencer dès maintenant la discussion du budget du ministère du travail.

En ce qui concerne l'ordre du jour de demain, une proposition vient d'être présentée par la commission des finances. Je dois consulter le Sénat sur cette proposition.

M. Bernard Chochoy. La première ou la seconde ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. La situation est parfaitement claire. J'ai indiqué tout à l'heure quelle était la réaction de la commission des finances sur l'ordre du jour, mais il y a eu un fait nouveau après mon intervention. M. le secrétaire d'Etat au budget nous a fait observer que, pour des raisons de convenances personnelles, M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre demandait au Sénat que la discussion de budget des services du Premier ministre vienne demain matin de bonne heure.

Aussi je pense qu'il ne nous est pas interdit, même si nous ne sommes pas d'accord sur la politique générale du Gouvernement, d'être corrects à son égard sur sa proposition relative à l'ordre du jour. (*Mouvements divers.*)

M. Marcel Champeix. En tout cas, quand M. le secrétaire d'Etat au budget déclare que cela est discourtois, je répons qu'il est également discourtois à l'égard de cette assemblée que les ministres ne viennent pas.

M. Jacques Duclos. Absolument !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Champeix.

M. Marcel Champeix. La courtoisie, on sait maintenant où elle est !

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition faite par M. Armengaud, au nom de la commission des finances, et tendant à commencer la séance, demain matin, par la discussion du budget des services du Premier ministre pour reprendre ensuite le budget du travail.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. M. Kistler sera-t-il présent demain au moment où nous poursuivrons la discussion du budget du travail ?

M. Michel Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Pour des raisons de convenance personnelle, il ne me sera pas possible d'être présent demain. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Champeix. Et voilà !

M. Michel Kistler, rapporteur spécial. Le département du Bas-Rhin reçoit demain, à quatorze heures, M. Pisani, ministre de l'agriculture, et, en tant que représentant du conseil général, je suis chargé de le recevoir.

M. Antoine Courrière. Vous auriez dû voter avec nous. J'aimerais savoir maintenant à quelle heure viendra la suite de la discussion du budget du travail.

M. le président. Vous comprenez bien qu'il m'est impossible de la fixer dès maintenant avec exactitude. Cela dépendra de l'ampleur de la discussion du budget des services du Premier ministre. Je puis toutefois indiquer au Sénat que cette discussion a duré deux heures lors du dernier budget.

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. S'il n'est pas possible d'aborder dès ce soir et de poursuivre demain matin la discussion de ce budget, fort important puisqu'il intéresse plus de 13 millions de salariés, il serait sage de la renvoyer à la semaine prochaine. Sinon, nous allons discuter ces questions qui intéressent l'ensemble de la classe ouvrière de ce pays en l'absence non seulement du ministre responsable, M. Grandval, mais aussi du rapporteur spécial de la commission des finances.

La discussion ne peut donc pas s'engager dans de telles conditions. D'autre part, il n'est pas davantage possible de la renvoyer à la séance-balai, comme vous l'avez dit tout à l'heure monsieur le président.

M. le président. Monsieur Dutoit, je n'ai pas parlé de séance-balai.

M. Adolphe Dutoit. J'ai entendu cela tout à l'heure.

M. le président. Je vous ai écouté, veuillez m'écouter à votre tour.

M. Adolphe Dutoit. Avec plaisir, monsieur le président. (*Souffles.*)

M. le président. Je vous prie de noter qu'il ne m'est pas possible de revenir sur une décision prise par le Sénat il y a quelques minutes. Je vous rappelle que M. Kistler ne peut être là ni demain matin, ni demain après-midi. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, c'est M. le rapporteur général qui le remplacera dans cette discussion. Il y a là une question de courtoisie à l'égard de notre collègue.

Dans ces conditions, en exécution de la décision prise par le Sénat, la parole est à M. Kistler.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Vives exclamations au centre droit.*)

M. le président. M. Courrière ayant demandé la parole pour un rappel au règlement, je la lui donne immédiatement.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, le Sénat a fixé la suite des débats de la manière suivante: M. Kistler est à la tribune pour présenter son rapport sur le budget du travail; une fois qu'il aura terminé, je suppose que le Sénat interrompra ses travaux pour les reprendre demain matin; il abordera en premier lieu l'examen du budget des services du Premier ministre. Vous nous avez dit, monsieur le président, que, l'an dernier, la discussion de ce budget n'avait demandé que deux heures. Mais cette année, certains chapitres de ce budget peuvent entraîner des débats assez longs, notamment celui relatif au secrétariat à l'énergie atomique, qui fera certainement l'objet d'un rapport important de M. Coudé du Foresto.

Je crois savoir que ce budget comporte également la création d'un organisme qui intéresse tous les élus, tous les administrateurs locaux. Je suis convaincu que la discussion qui s'instaurera au sujet de la délégation à l'aménagement du territoire sera singulièrement touffue et longue. Je ne sais donc pas à quel moment se terminera ce débat demain matin. Que se passera-t-il si la discussion du budget des services du Premier ministre n'est pas achevée à midi? Sera-t-elle renvoyée à demain après-midi ou à la séance de samedi? Je crois savoir, d'autre part, que M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement sera absent l'après-midi.

En supposant qu'on en termine demain matin, quel budget serait appelé après celui des services du Premier ministre? Est-ce le budget du travail, est-ce le budget militaire? Les rapporteurs que nous sommes ont tout de même le droit de savoir à quel moment va être appelé le budget qu'ils rapportent. Or nous n'en savons rien. Un ordre du jour avait été fixé et établi par la conférence des présidents et le Sénat l'avait entériné. Dans la mesure où un budget ne pouvait pas être discuté dans les délais impartis, le programme prévu devait être renvoyé à la séance du samedi après-midi. Je constate que l'on revient sur ce qui a été décidé. Qu'on nous dise au moins si nous pouvons partir chez nous demain ou si nous devons rester jusqu'à dimanche. C'est tout ce que nous demandons.

M. le président. Mon cher collègue, je vais vous répondre en vous disant d'abord que vous avez demandé la parole pour un rappel au règlement et que vous n'en avez jusqu'à présent cité aucun article. (*Mouvements divers.*)

Le Sénat a accepté la proposition faite par la commission des finances et qui tendait à commencer dès ce soir la discussion du budget du travail pour permettre à M. Kistler, rapporteur spécial de la commission des finances, qui ne peut être présent demain, de remplir la mission dont votre commission des finances l'a chargé.

En ce qui concerne l'ordre du jour de demain...

M. Antoine Courrière. Vous vous en lavez les mains!

M. le président. Non, monsieur Courrière, j'essaie seulement d'appliquer les décisions prises par le Sénat...

M. Marcel Champeix. C'est-à-dire l'application des décisions de la conférence des présidents.

M. le président. Non, car, depuis, le Sénat a décidé, sur proposition de la commission des finances, en application de l'article 29, alinéa 5 du règlement, d'examiner d'abord les services du Premier ministre, puis la suite du budget du ministère du travail, les crédits militaires ne pouvant, en aucun cas, être appelés lors de la séance du matin, comme vous l'avez demandé vous-même.

Monsieur Kistler, vous avez la parole.

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations au centre droit et à droite.*)

Je vous en prie, monsieur le président, permettez-moi de poser une question avec l'autorisation de l'orateur. J'ai demandé tout à l'heure — et vous n'avez pas répondu à ma question — s'il ne serait pas possible, afin de discuter en toute clarté de ce budget, de le reporter à une séance de la semaine prochaine.

Un sénateur au centre droit. Ils le font exprès!

M. Jean-Eric Bousch. Voilà vingt minutes que nous discutons. C'est de l'obstruction!

M. Adolphe Dutoit. Je vous en prie, messieurs de l'U. N. R.

M. le président. Je ne veux pas croire qu'aucun de mes collègues veuille faire une obstruction quelconque.

Un sénateur au centre droit. Voilà!

M. Adolphe Dutoit. L'obstruction n'est pas de notre côté, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Dutoit, vous me dites que je n'ai pas répondu à votre question et vous ne me laissez pas répondre...

M. Adolphe Dutoit. L'obstruction, ce sont vos amis qui la font.

M. le président. Mes amis? Quand je suis à ce fauteuil, tous les sénateurs sont mes amis. (*Applaudissements.*)

Je vous répète, monsieur Dutoit, que M. Kistler sera absent aussi bien demain matin que demain après-midi. Pour répondre à sa demande, je suis certain que tous les sénateurs désireront l'entendre sans retard.

TRAVAIL

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les crédits du ministère du travail.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Michel Kistler, rapporteur spécial. Mes chers collègues, nous n'avons que très peu de temps pour aborder la discussion du budget du travail. Je bornerai donc mon propos à quelques réflexions à l'intention de M. le secrétaire d'Etat au budget, mais aussi de M. le ministre du travail.

Dans l'ensemble, le budget du ministère du travail est modeste car les crédits mis à la disposition du ministre du travail s'élèvent à 923 millions dont 895 pour les dépenses ordinaires et 28 pour les dépenses en capital. Il est modeste, aussi, car l'accroissement des dépenses ordinaires est de 7 p. 100 par rapport à l'année précédente, ce qui est inférieur au taux d'accroissement du budget général. Seules, les dépenses de capital affectées à des travaux immobiliers apparaissent en sérieuse augmentation.

Si modéré qu'il soit ce budget traduit cependant un souci incontestable d'amélioration. Les dépenses de fonctionnement des services représentent 120 millions, soit 12 p. 100 du total de ce budget et n'appellent guère d'observation. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire les années précédentes, la transformation d'emplois dans les services du travail et de la main-d'œuvre en province est vue favorablement par le Sénat. L'aménagement des services dans des locaux convenables va être poursuivi et il faut faire disparaître les locaux provisoires. Le service du travail et de la main-d'œuvre venu tard dans les départements doit être aussi représentatif que les autres services de l'Etat.

La refonte du système indemnitaire des personnels des services extérieurs calqué sur celui en vigueur du personnel des préfectures et services extérieurs des ministères est normale. Les crédits s'élèvent à 775 millions. Sur cette somme, 550 millions sont destinés à accorder des subventions au régime minier de la sécurité sociale et à la caisse des retraites des chemins de fer secondaires. Les subventions du ministère du travail à ces deux fonds de retraite représentent à elles seules plus de la moitié de l'ensemble du budget. Deux cent vingt-cinq millions sont prévus pour les autres interventions, subventions aux sociétés mutualistes et émigrations, travailleurs handicapés, formation professionnelle.

Qu'il me soit permis d'indiquer la ligne directrice des efforts entrepris dans ce domaine.

En ce qui concerne l'immigration, les statistiques les plus récentes démontrent que le recrutement des ouvriers étrangers est en régression. En particulier, le recrutement des ouvriers italiens et espagnols a considérablement diminué.

Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre qui se fait sentir dans nombre de régions, de nouveaux accords de recrutement avec des pays susceptibles de fournir de la main-d'œuvre sont envisagés. Des pourparlers sont en cours avec le Portugal et le Maroc. Leur aboutissement rapide serait souhaitable.

Il se pose ensuite le problème des travailleurs physiquement diminués. Le décret du 26 juillet 1962 a prévu la création de centres de rééducation et de réadaptation, la réservation d'un certain pourcentage d'emplois aux infirmes et aux mutilés rééduqués, des primes de reclassement aux travailleurs handicapés. Espérons que les ateliers protégés, prévus pour le placement des travailleurs dont la diminution physique est telle que leur placement en milieu normal de travail s'avère impossible, verront bientôt le jour.

Quant au problème de la formation économique, sociale et professionnelle des travailleurs adultes, on constatera, tout d'abord, que les crédits, qui étaient jusqu'ici un peu disséminés dans les budgets du Premier ministre, de l'éducation nationale et du travail, tendent à converger vers le ministère du travail. Ainsi, environ 10 millions de crédits destinés à la promotion sociale et à la formation des responsables syndicaux et qui figuraient précédemment au budget du Premier ministre ont été transférés définitivement au ministère du travail.

Il faut souhaiter que ce ministère s'occupe, plus que par le passé, de ces problèmes. La spécificité des méthodes d'une formation destinée, non à des étudiants, mais à des hommes faits et à des travailleurs, est une donnée essentielle en la matière et contraint à modifier la pédagogie de l'enseignement.

Le ministère du travail paraît le mieux placé, compte tenu de ses rapports avec les employeurs et les syndicats ainsi que de son expérience, pour étudier et coordonner ces problèmes, vérifier l'emploi des crédits, dresser les bilans, etc., sans, bien entendu, que le pluralisme dans la gestion soit mis en cause.

Cependant, dans le cadre de ce vaste effort éducatif, les exigences économiques et sociales conduisent à considérer objectivement les problèmes.

La formation des ouvriers adultes et leur passage à des études supérieures, lequel repose sur le Conservatoire des arts et métiers et les nouveaux instituts de promotion supérieure du travail ne peuvent, malgré tout, toucher qu'un nombre restreint d'ouvriers.

La formation professionnelle accélérée, qui a pour objet de fournir rapidement de la main-d'œuvre qualifiée ou des spécialistes et qui est dispensée dans des centres spéciaux — centres pour formation d'adultes — et dans les cours de perfectionnement, conduit à une promotion collective et évite le danger d'un « écrémage » des couches populaires. Il serait souhaitable de renforcer cette formation dans l'intérêt des ouvriers, mais aussi dans celui de l'économie.

En 1961, on comptait 137 centres collectifs et 10 centres d'entreprise. En 1962, nous trouvons 135 centres collectifs et 17 centres d'entreprise. C'est certainement trop peu et un effort serait à faire en ce domaine.

La fréquentation de ces centres serait augmentée si l'indemnité servie aux intéressés, qui correspond actuellement à 95 p. 100 du dernier salaire, pouvait être augmentée. L'ouvrier qui a besoin de fréquenter ces centres se trouve généralement placé assez bas dans l'échelle des salaires. Ne devant toucher que 95 p. 100 d'un salaire très faible, il hésite à s'inscrire dans un centre ou à un cours.

Enfin, dans une société pluraliste comme la nôtre, une formation doit être assurée aux responsables des organisations syndicales et professionnelles ainsi qu'aux animateurs socio-culturels. On ne saurait trop insister sur ce problème dont la solution permettra l'ouverture d'un dialogue fructueux entre les groupes économiques et sociaux.

Une loi du 23 juillet 1957 a institué un congé-éducation de douze jours ouvrables pour des stages d'éducation syndicale. Seulement ce stage n'est assorti d'aucune aide financière de l'Etat. Cependant, des revenus de substitution suffisants, valables doivent être assurés aux candidats qui cessent provisoirement leur activité professionnelle. Il faut que les entreprises prennent à leur charge ce qui est d'une rentabilité directe pour elles et que la collectivité assure le financement des actions dont l'effet est plus diffus.

Passons maintenant à la sécurité sociale.

L'année 1963 n'a été marquée par aucune réforme substantielle du régime général de la sécurité sociale et des prestations familiales.

La collaboration avec le corps médical a été loyale et le décret de mai 1960, malgré son aspect autoritaire, s'est révélé à l'expérience souple et équilibré.

Les avantages familiaux et les régimes ordinaires de vieillesse ont été améliorés, les premiers d'environ 4 p. 100, par augmentation du salaire de base, les seconds par élévation, conformément au rapport Laroque, du minimum vital.

Le taux des cotisations de sécurité sociale à la charge de l'employeur a été augmenté, cette mesure étant compensée par un abaissement du taux des cotisations des allocations familiales.

L'ajustement du plafond en fonction de l'indice des salaires a été décidé. C'est une nouvelle indexation. Espérons qu'elle

fera disparaître l'arbitraire des opérations de relèvement du plafond dans leur date et leur montant. En outre, l'augmentation du plafond va devenir prévisible.

Cependant, les pouvoirs publics ont encore recouru à des transferts d'un régime à l'autre, ce qui est une preuve que le problème de l'équilibre financier de la protection sociale n'est pas encore résolu. Pour réaliser l'équilibre des différents régimes, les pouvoirs publics recourent encore trop souvent à des décisions fragmentaires et opportunistes. Il serait nécessaire que suivant les avis exprimés depuis plusieurs années, l'ensemble du problème de l'équilibre financier soit étudié.

Je me permets d'attirer spécialement l'attention sur le concours que la sécurité sociale pourrait apporter au logement des personnes âgées.

Suivant le décret du 25 septembre 1959, les caisses régionales de sécurité sociale peuvent exercer une action sociale en faveur des personnes âgées. Une action en ce sens de la caisse nationale serait également d'une très grande importance.

Il serait nécessaire d'harmoniser ces mesures avec l'utilisation des crédits dont disposent les sociétés d'H. L. M. pour construire, dans les différentes villes ou quartiers de grandes villes, des logements pour les vieux. Les collectivités publiques, départements et villes, seraient, d'autre part, susceptibles, en utilisant les primes et les prêts de l'Etat, de construire des logements aux vieux, ce qui permettrait ainsi aux personnes âgées de continuer à résider dans leur ville ou dans leur quartier dans des petits logements d'une ou de deux pièces. Seulement il serait nécessaire que la caisse nationale de sécurité sociale puisse apporter un concours plus important et étudié sur plusieurs années afin que le problème du logement des vieux trouve une solution acceptable. Le concours de la sécurité sociale serait parfaitement justifié, étant donné que les vieux ont, pendant leur période d'activité, cotisé aux caisses d'assurance vieillesse.

D'autre part, la sécurité sociale a intérêt du point de vue financier, à permettre aux vieux de rester autant que possible dans leurs petits logements, ce qui évite de les mettre à la charge de l'assistance publique sous forme d'hébergement dans les hospices. C'est le principe de non ségrégation des personnes âgées dans l'ensemble de la population.

Pour finir, je dirai un mot des zones de salaire.

Les zones de salaire n'ont plus, aujourd'hui, d'influence sur les salaires mêmes, car ceux-ci sont librement discutés depuis 1951. Sur le plan contractuel, des divergences tendent à se manifester entre branches d'industries plutôt qu'entre régions.

Seulement la notion de zone de salaire intervient encore : premièrement, dans le taux du salaire minimum interprofessionnel garanti, qu'il y aurait peut-être intérêt à réviser suivant une certaine périodicité, à un rythme régulier, plutôt qu'en fonction du dépassement de certains indices économiques ; deuxièmement, dans les prestations familiales ; troisièmement, dans la tarification des loyers et, quatrièmement, dans la fixation de l'indemnité de résidence des fonctionnaires.

Depuis des années, de nombreuses études ont démontré le préjudice et la nocivité des zones de salaire.

D'abord, les abattements de zones pèsent lourdement sur les revenus des travailleurs des régions dites rurales. A ce titre, elles sont, en partie au moins, responsables du sous-développement et du niveau de vie insuffisant des campagnes, ainsi que de la tendance anti-sociale et anti-économique qui incite les travailleurs de ces zones à chercher des occupations secondaires et des ressources d'appoint.

Ensuite, l'institution des abattements de zones protège les petites industries marginales et contribue au malthusianisme économique.

Enfin, les abattements de zones favorisent l'exode rural. L'ouvrier originaire de la campagne qui possède une maison, a tout intérêt à résider dans la ville où il travaille si aucun abattement n'y est appliqué et à réclamer alors un logement en location. L'ensemble de l'allocation de logement qu'il va toucher et de l'augmentation de ses allocations familiales par suite de l'absence d'abattement sera égal, sinon supérieur, au loyer qu'il aura à payer.

Dans ces conditions, les économies réalisées du fait de l'existence des zones de salaire obligent l'Etat à apporter son concours aux constructions H. L. M., à attribuer des primes et à accorder des prêts du crédit foncier pour que les ouvriers qui cherchent à quitter la campagne puissent habiter la ville où les zones de salaire n'exercent pas d'influence.

Pour ces raisons, l'évolution tend à atténuer les zones de salaire. En dernier lieu, un décret du 30 octobre 1962 les regroupe en huit catégories, avec un abattement maximum de 6 p. 100.

Il est temps d'abandonner la temporisation et le marchandage. La décentralisation industrielle qui est à l'ordre du jour ne saurait produire les effets d'élévation du niveau de vie des

régions défavorisées si les abattements étaient maintenus. Une économie de prospérité ne peut s'accommoder de zones de salaire.

Celles-ci devraient être supprimées, avec effet immédiat en matière de prestations familiales, le salaire de base pour le calcul des prestations familiales doit être normalisé par l'abolition des abattements de zone. Le régime des allocations familiales dispose de ressources suffisantes pour supporter la charge de l'augmentation des prestations qui en découlera.

Dans d'autres domaines, la suppression pourrait être progressive. Il serait raisonnable et logique que le Gouvernement arrête dès maintenant le principe même de la disparition des zones, sauf à prévoir un certain étalement de cette mesure, les abattements étant supprimés au cours des trois prochaines années : 1963, 1964 et 1965, au rythme de 33 p. 100 par année.

Compte tenu des observations que je viens de vous présenter au nom de votre commission des finances, celle-ci vous recommande l'adoption des crédits prévus pour 1963 au titre du budget du travail. (*Applaudissements.*)

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Au nom de la commission des finances, je me permets d'indiquer qu'il convient, conformément à ce qui a été décidé voilà un moment, de lever cette séance et de reprendre l'examen du budget demain matin, suivant l'ordre du jour que le Sénat a fixé tout à l'heure.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, en conséquence, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance qui s'ouvrira aujourd'hui même, vendredi 1^{er} février, à neuf heures trente minutes :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n^{os} 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Services du Premier ministre :

I. — Services généraux :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 20).

M. Michel Champleboux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (énergie atomique) (n^o 44, tome VII).

M. Roger Menu, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (promotion sociale) (n^o 46, tome V).

III. — Direction des Journaux officiels.

VII. — Conseil économique et social :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 20).

IV. — Secrétariat général de la défense nationale.

V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

VI. — Groupement des contrôles radio-électriques :

M. Jacques Richard, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 22).

— Travail (suite) :

M. Michel Kistler, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 27).

M. Lucien Bernier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (n^o 46, tome III).

Articles 39 et 57 *bis* du projet de loi.

Dépenses militaires (art. 15 et 16) :

Ensemble des dépenses militaires et section Guerre :

M. André Maroselli, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 38).

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (n^o 47, tome II).

Section Air :

M. Julien Brunhes, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 41).

M. Jacques Ménard, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (n^o 47, tome IV).

Section Marine :

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 42).

M. André Montell, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (n^o 47, tome III).

— Article 40 *bis* du projet de loi.

Section commune (services communs) :

M. Jean Berthoin, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 39).

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (n^o 47, tome I).

Section commune (services d'outre-mer) :

M. Gustave Alric, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 40).

M. le général Jean Ganeval, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (n^o 47, tome I).

— Article 40 du projet de loi.

Service des essences et service des poudres (art. 27 et 28) :

M. André Colin, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 43).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 1^{er} février, à zéro heure quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 24 janvier 1963.

Page 148, 2^e colonne, 3^e ligne :

RÉFORME DE L'ENREGISTREMENT, DU TIMBRE ET DE LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE

Au lieu de : « par un paragraphe VI... »,

Lire : « par un paragraphe VII... ».